

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021



TABLE DES MATIERES

| 1. | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE | 3 |
|----|---|------|
| 2. | MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL | 3 |
| 3. | RAPPORT DE GESTION | 6 |
| 4. | RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | . 48 |
| 5. | DEVELOPPEMENT DURABLE | . 80 |
| | NEXE 1 - COMPTES ANNUELS AFYREN ET RAPPORT DE CERTIFICATION COMMISSAIRE AUX COMPTES | . 91 |
| | NEXE 2 - ÉTATS FINANCIERS IFRS AFYREN ET RAPPORT D'AUDIT DU | |

1. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant en section 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

Nicolas Sordet, Directeur Général

Fait à Lyon, France, le 14 avril 2022

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Cette année 2021 restera comme une année très particulière dans le développement d'Afyren. Un réel catalyseur, qui aura vu, en si peu de temps le doublement de nos effectifs (via notamment Afyren Neoxy), la sortie de terre de notre usine et l'arrivée de nouveaux clients et actionnaires et de moyens via notre introduction en bourse.

Cette année fut donc très intense pour les équipes qui ont accompli un travail considérable mais également très riche quant à la diversité des sujets que nous avons traités. En l'espace de douze mois, Afyren aura beaucoup évolué et se prépare au mieux à une nouvelle étape de son développement.

La construction de notre 1ère usine aura nécessité un travail passionnant et de tous les instants sur le projet de construction en lui-même pour atteindre in fine nos objectifs, qu'ils soient d'ordre financiers ou calendaires. Mais un tel projet va bien au-delà pour une-start up de notre taille et de notre maturité. Accompagner le déploiement de notre technologie et structurer l'organisation de demain, celle d'une société industrielle, capable de répondre aux exigences de ses clients, en termes de qualité et de certification. Cela impose le recrutement d'une équipe aux compétences et talents variés, allant de la production, à la finance en passant par la maintenance et la digitalisation. Bâtir une telle usine qui permettra de répondre aux enjeux climatiques et sociétaux de demain nécessite également la mise en place d'une culture forte de la sécurité permettant la protection de nos équipes et de notre environnement.

Cinquante personnes environ auront rejoint l'aventure, soit autant que sur les huit dernières années réunies. Un challenge important d'intégration, facilité par un objectif commun : développer une industrie propre, sans déchets dans une logique de préservation des ressources de la planète et de limitation du réchauffement climatique via notamment une consommation d'eau maitrisée et des émissions de gaz à effet de serre fortement réduites. Le réchauffement climatique est à présent une réalité. La crise de la Covid-19 que nous avons traversée depuis 2020 et que nos équipes ont gérée avec succès en mode « construction », avec toutes les difficultés que cela implique, a probablement accéléré une évolution et la prise de conscience de la fragilité de l'humanité face à des challenges si marquants.

De fait, les engagements en vue de la neutralité carbone se sont depuis démocratisés, ouvrant de nouvelles perspectives aux apporteurs de solutions dont Afyren fait partie. Impacter moins, sourcer localement, pour éviter par exemple les émissions dues au transport tout en limitant les risques d'approvisionnement ont poussé de nouveaux partenaires à nous rejoindre. De nouveaux clients, recherchant des fournisseurs engagés et des molécules biosourcées aux méthodes de production respectueuses de l'environnement, mais aussi des investisseurs engagés et désireux de contribuer à une économie plus verte et décarbonée. C'est dans ce sens que notre équipe de recherche et développement (R&D) a poursuivi ses travaux au cours d'une année riche en termes d'amélioration et de diversifications.

Cette année 2021 restera donc celle d'une réelle accélération, ponctuée de nombreux succès, qui nous aura permis de poursuivre notre structuration pour atteindre nos objectifs à court et moyen terme.

Cette année accomplie, est la conséquence de l'engagement des équipes d'Afyren et d'Afyren Neoxy que nous souhaitons remercier sincèrement. Mais elle a aussi été possible grâce à la conviction de nos parties prenantes, vous tous, (co)-actionnaires anciens et nouveaux, ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires commerciaux et industriels que nous souhaiterions également remercier.

Certainement donc une belle année qui reflète parfaitement nos valeurs : engagement, agilité, humilité.

Stefan Borgas, Président du conseil d'administration et Nicolas Sordet, Directeur Général



3. RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION

3.1 INFORMATION CONCERNANT LE GROUPE

Dénomination sociale et nom commercial d'Afyren (la « Société »)

La dénomination sociale de la Société depuis sa constitution est Afyren, qui est également son nom commercial.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée sous le numéro 750 830 457 auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500XKOIIX6JRUAY14.

Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 11 avril 2012, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidés par l'assemblée générale extraordinaire conformément à la loi et aux statuts.

Siège social et forme juridique de la Société

Par délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 11 juin 2021, il a été décidé de la transformation de la Société, anciennement une société par actions simplifiée en une société anonyme à conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, sera principalement soumise pour son fonctionnement aux dispositions des articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

Auparavant, la Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée le 4 avril 2012.

Le siège social de la Société est situé 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand.

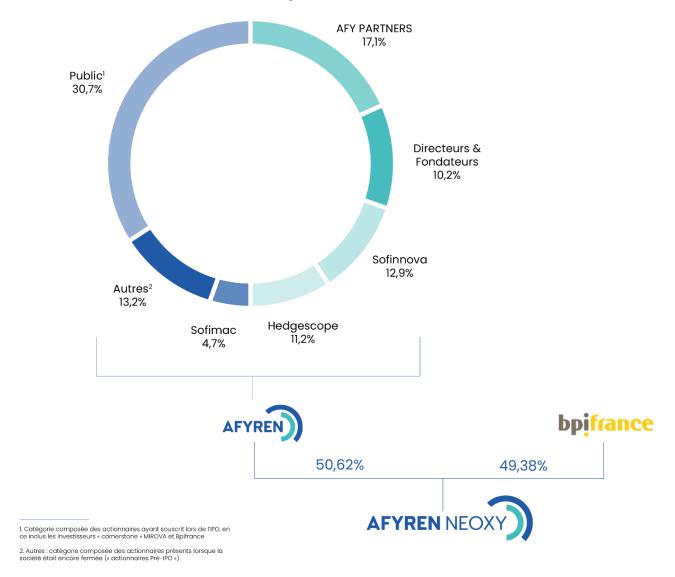
Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone: +33 (0)4 73 90 51 16

Adresse courriel: contact@afyren.com

Site Internet: www.afyren.com

3.1.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE



Afyren détient une participation non significative (0,16% du capital et des droits de vote) au sein de la société Bio-Valo (RCS Clermont-Ferrand 823 722 855), bureau d'étude technique indépendant, plateforme d'analyses et de démonstration pour le biogaz et la méthanisation.

3.1.2 LISTE DES FILIALES

Afyren Neoxy est la société d'exploitation de la première usine de production à échelle industrielle d'acides organiques biosourcés d'Afyren à partir de co-produits de betteraves sucrières. L'usine est implantée sur la plateforme industrielle Chemesis située à Carling-Saint-Avold, dans la région Grand Est. Afyren Neoxy est co-détenue avec Bpifrance (Afyren détenant 50,62% de son capital et Bpifrance 49,38%).

3.1.3 SUCCURSALES

Néant.

3.2 PRESENTATION GENERALE

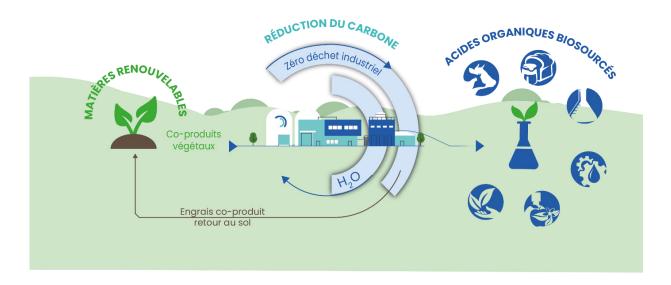
3.2.1 ACTIVITE

Fondée en 2012 et dirigée par Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot, Afyren est une entreprise de chimie durable (« greentech ») proposant des solutions innovantes pour remplacer des ingrédients issus du pétrole par des produits issus de micro-organismes naturels, dans une approche d'économie circulaire zéro déchet industriel.

Les solutions proposées par Afyren permettent de produire à partir de la biomasse non alimentaire une famille de sept acides organiques intégralement biosourcés ainsi qu'un engrais naturel.

A partir des matières premières renouvelables telles que les co-produits du processus de production du sucre (notamment la mélasse et la pulpe de betterave), qui ne concurrencent pas les filières vivrières humaines, la plateforme technologique d'Afyren - AFYNERIE® - permet de produire à l'échelle industrielle et à un coût compétitif des acides organiques 100 % biosourcés, offrant les mêmes propriétés chimiques que ceux produits à partir du pétrole, mais avec une empreinte carbone 80% plus faible¹.

Le 1er octobre 2021, Afyren a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris.



Une logique de bioéconomie circulaire avec une empreinte carbone réduite de - 80 %⁽¹⁾

Figure : Le modèle Afyren : des ingrédients biosourcés issus de co-produits renouvelables obtenus par fermentation

8

¹ Environmental footprint of Afyren's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (https://AFYREN.com/wpcontent/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf)

AFYREN en 2021



Afyren a été deux fois lauréate du Concours Mondial d'Innovation 2030 dans la catégorie « Protéines végétales et chimie du végétal ». Lauréate du concours Cleantech 2015, elle a été nommée ambassadrice de la French Tech - Chimie verte à la COP21. Elle est par ailleurs accompagnée dans son développement par les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Grand Est, ainsi que par Bpifrance et la Banque Européenne d'Investissement. Afyren a été sélectionnée dans le FT120 (les 120 start-ups les plus prometteuses de France) en janvier 2020 puis de nouveau en février 2021 et a reçu le label "Efficient Solution" de la fondation Solar Impulse en novembre 2019.

3.2.2 EQUIPE DE DIRECTION

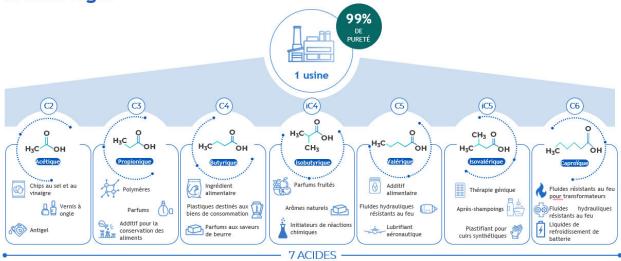


3.3 APERÇU DES ACTIVITES

3.3.1 LES PRODUITS BIOSOURCES ELABORES PAR AFYREN

Les sept acides organiques produits par Afyren

Offrir une large gamme d'acides à partir d'une seule technologie



Un portefeuille très diversifié couvrant un large éventail d'applications

Cette large gamme d'acides organiques permet à Afyren de s'adresser à des marchés diversifiés de tailles importantes à fort potentiel à l'échelle mondiale.

Parmi l'ensemble des acides organiques, Afyren concentre sa production sur sept acides carboxyliques : l'acide acétique, l'acide propionique, les acides butyrique et isobutyrique, les acides valérique et iso-valérique et l'acide caproïque.

Le marché des acides carboxyliques, estimé à 13 milliards de dollars U.S. en 2021, devrait passer à 21,3 milliards de dollars U.S. en 2030, soit un taux de croissance annuel (CAGR) de 5,8%². Au sein de ce marché, qui est aujourd'hui pétro-sourcé à 99 %, le pourcentage d'alternatives biosourcées devrait connaître une croissance substantielle dans les années à venir, sous l'impulsion de la demande des consommateurs pour des produits plus durables et des politiques gouvernementales visant à lutter contre le réchauffement climatique, à assurer la transition vers une économie circulaire et à réduire la dépendance aux produits pétro-sourcés. Les biomolécules d'Afyren répondent ainsi à une forte demande de la part des industriels de la nutrition humaine et animale, des arômes et parfums, des sciences de la vie et des sciences des matériaux, qui sont à la recherche d'ingrédients durables avec des performances équivalentes à leurs équivalents pétro-sourcés.

-

² "Global Carboxylic Acid Market 2021 - Global Industry Analysis 2021-2031", Transparency Market Research

L'engrais produit par Afyren

Outre les sept acides précités, le processus de fabrication utilisé par Afyren conduit mécaniquement à la production d'un engrais riche en potasse utilisable en agriculture biologique. Ce type d'engrais est très couramment appliqué dans la culture viticole, maraîchère (fruitière notamment) et dans l'arboriculture, en France et en Europe. Cet engrais pourra être produit quelle que soit la matière première utilisée pour produire, simultanément, la gamme d'acides carboxyliques.

Les autres produits pouvant être développés par Afyren

Afyren pourrait à l'avenir, grâce à son savoir-faire, envisager la production d'autres produits, dans le but de créer une valeur additionnelle à celle obtenue par la vente des acides.

Les dérivés produits à partir d'acides biosourcés d'Afyren

Les acides produits par Afyren sont des molécules plateformes, pouvant à leur tour être transformées en produits dérivés. Afyren envisage la production de ces dérivés permettant ainsi de descendre plus en profondeur dans la chaine de valeur. Ce travail se fait entre autres grâce à une aide du Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme de R&D Booster. Ce projet initié en 2018 permet à Afyren de développer son savoir-faire et de mettre au point un procédé de production à l'échelle du laboratoire et du pilote qui servira de base aux futurs développements industriels que la Société pourrait envisager d'ici quelques années.

Des produits complémentaires basés sur le savoir-faire d'Afyren en fermentation naturelle et en bioprocédés

En plus de ces dérivés, l'équipe R&D d'Afyren travaille activement sur de nouveaux développements complémentaires à la gamme d'acides organiques tout en conservant la même logique de minimisation de son empreinte environnementale. Ces produits permettraient notamment de diversifier encore plus la gamme d'acides issus de co-produits végétaux.

3.3.2 LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE AFYNERIE®

La Société valorise directement la biomasse non alimentaire pour produire des molécules chimiques constituant une alternative aux acides pétro-sourcés grâce à l'utilisation de matières premières renouvelables par la technologie phare de la Société, le procédé AFYNERIE®. Basée sur des micro-organismes naturels et protégée au niveau mondial, au travers de dix familles de brevets et demandes de brevets³, cette technologie biomimétique, fruit de plus de dix années de R&D, permet de transformer la biomasse non alimentaire issue de co-produits et de déchets agro-industriels pour la transformer en acides carboxyliques et en engrais biosourcés.

Comme indiqué ci-avant, à titre de matière première potentiellement utilisable par Afyren, il est possible de citer les co-produits de l'industrie sucrière (betterave et cannes) et d'autres co-produits organiques (soja, canne, maïs, production de bière) ou encore des déchets de municipalités (déchets organiques ménagers).

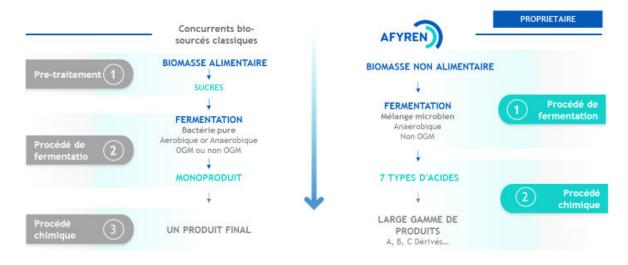
_

³ Se reporter au paragraphe 3.7.1 - Propriété intellectuelle

La technologie de bioraffinerie de la Société repose sur la maîtrise de mix microbiens naturels capables d'utiliser une large variété de biomasses complexes (co-produits agricoles, agro-industriels, ordures ménagères, etc.), qui ne pourraient autrement pas être utilisées comme substrats, sans traitement et stérilisations préalables. A la différence d'autres technologies, l'approche d'Afyren est basée sur l'utilisation des biomasses non-alimentaires, et sur une fermentation non OGM permettant de produire des acides organiques biosourcés sans concurrencer les ressources alimentaires.

En effet, contrairement aux standards de l'industrie des biotechnologies, Afyren a fait le choix d'une fermentation naturelle, sans modifications de l'ADN de micro-organismes. L'approche d'Afyren est basée sur un mélange de micro-organismes naturels et non OGM évitant toute étape de stérilisation. Cette fermentation, ne nécessitant pas de prétraitements, permettra de produire plusieurs molécules via un procédé unique. Il s'agit pour Afyren de produire sept acides organiques naturels, du C2 (acide acétique) au C6 (acide caproïque). Enfin, via une étape supplémentaire par exemple d'estérification ou d'hydrogénation, ces molécules plateformes peuvent être converties en produits dérivés, au moyen d'une étape de transformation supplémentaire qui nécessite des installations spécifiques.

Les applications liées à l'utilisation de ces acides et de leurs dérivés sont multiples (nutrition humaine et animale, arômes et parfums, sciences de la vie, sciences des matériaux).



Tous les produits générés par le procédé d'Afyren sont valorisés. Les coproduits issus de la fermentation sont utilisés sous forme d'engrais, avec une logique de circularité complète dans la mesure où cet engrais, utilisable en agriculture biologique, permet de favoriser la croissance de la biomasse qui est la matière première clé du procédé d'Afyren. Ce procédé ne généré donc aucun déchet industriel. Enfin, le procédé fonctionnant en boucle fermée, il permet ainsi de limiter au maximum l'usage de l'eau pour la fermentation.

En conséquence, ce procédé intégré permet de réduire de 80% l'empreinte carbone⁴ de ces molécules produites par Afyren, par rapport à celles produites à partir du pétrole.

⁴ Environmental footprint of AFYREN's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (https://AFYREN.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf)

Le procédé de production d'Afyren est résumé dans le graphique ci-dessous.

MICRO-ORGANISMES SANS OGM BIOMASSE NON ALIMENTAIRE EXTRACTION SÉPARATION FERMENTATION ANAEROBIQUE LENGRAIS CO-PRODUIT RETOURNE AU SOL

Procédé AFYNERIE®

L'intégration de ces étapes (fermentation, extraction et synthèse) vise à créer un procédé tout-en-un parfaitement adapté aux procédés des sucriers et éthanoliers : des co-produits de betteraves (mélasse et pulpe) à la production de molécules d'intérêt pures.

Ainsi, par exemple, Afyren Neoxy, la première unité industrielle utilisant la technologie développée par Afyren, utilisera de la matière première (mélasse et pulpe) sécurisée auprès de Südzucker AG, leader mondial de l'industrie sucrière, grâce à un accord long terme conclu en mars 2021. Ce dernier vise à sécuriser une filière de chimie verte qui remplace une molécule généralement fabriquée à partir de dérivés du pétrole par une molécule biosourcée et dont la fabrication limite drastiquement les émissions de CO₂. Il s'inscrit dans l'engagement de Südzucker AG à utiliser les ressources de manière durable et dans son objectif d'être climatiquement neutre d'ici 2050 (Cet accord est détaillé au paragraphe 3.6 « Faits significatifs de l'exercice » du présent document).

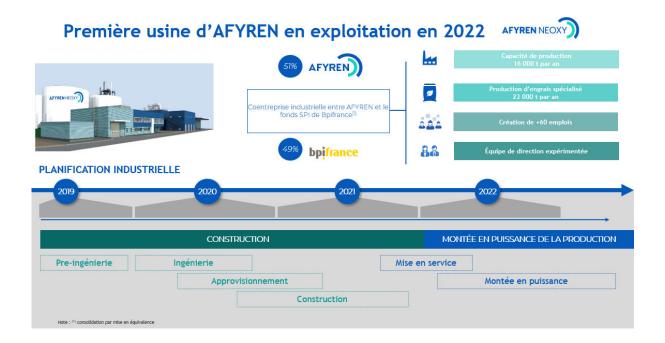
3.3.3 L'USINE AFYREN NEOXY : PREMIERE USINE INDUSTRIELLE DE LA TECHNOLOGIE AFYREN

En s'appuyant sur le développement réussi de sa technologie, Afyren a lancé en novembre 2020 la construction d'Afyren Neoxy, sa première usine à grande échelle, située à Carling-Saint Avold, dans la région Grand Est. Dédiée à la valorisation de matières premières locales et à la production de ses sept acides organiques naturels, elle lui permettra de proposer à ses clients une offre européenne issue d'une production française.

En ce premier trimestre 2022, le chantier de construction de cette usine s'achève : tous les équipements ont été livrés et le processus de réception et de démarrage est en cours conformément au planning prévu. Ces tests vont s'étaler sur plusieurs semaines pour une mise en service progressive des différents équipements, phase préparative au lancement de la production.

Le chantier de construction s'est déroulé dans de bonnes conditions et dans les délais impartis, malgré la crise sanitaire (plus de 200.000 heures travaillées, avec une forte mobilisation de nos équipes et nos partenaires, portant le nombre de personnes présentes simultanément sur le site jusqu'à plus de 150 au plus fort du chantier). Le projet de construction a été bouclé dans le budget imparti, incluant des provisions pour des ajustements éventuels à mettre en place lors de la phase de démarrage. L'équipe opérationnelle est désormais recrutée.

Afyren Neoxy lancera la production de ses sept acides organiques biosourcés avec pour objectif la livraison des premiers lots courant 2022.



Pour cette première usine, Afyren a ainsi choisi une approche territoriale :

- à l'égard de ses approvisionnements en privilégiant les acteurs géographiquement les plus proches de l'usine, afin de diminuer l'impact CO₂ du transport, et pour contribuer à l'activité économique du territoire. Par exemple, le contrat d'approvisionnement d'Afyren Neoxy prévoit l'utilisation de co-produits sucriers issus de cultures localisées dans un rayon maximum de quelques centaines de kilomètres autour de l'usine;
- à l'égard des clients d'Afyren, qui pourront bénéficier d'une source de production régionale, française et située au cœur de l'Europe. Du fait de la crise sanitaire récente, ainsi que des phénomènes météorologiques récents notamment aux Etats Unis (vagues de froid), certains acteurs ont dû faire face à des tensions importantes sur les prix, voire des pénuries sur leurs approvisionnements en acides organiques tendant à démontrer l'importance de l'accès à des produits fabriqués en France ou en Europe, facilement accessibles. Le délai de livraison de produits fabriqués hors de l'Europe a mis en avant l'intérêt stratégique voire vital pour certains clients de pouvoir compter sur un approvisionnement local. Cette tendance de fond met encore un peu plus en valeur la production d'Afyren, basée entre la France, l'Allemagne et le Benelux où l'utilisation des acides qu'Afyren prévoit de commercialiser est très importante.

L'approche commerciale d'Afyren se traduit par une approche en direct, et par la voie intermédiaire de distributeurs dans une proportion réduite selon les opportunités, notamment pour des petits volumes (par exemple les arômes et parfums), nécessitant un savoir-faire logistique, permettant dans ces cas précis de capter la valeur de marchés très spécifiques et dispersés.

Conformément à cette stratégie, Afyren a très rapidement travaillé à la sécurisation d'une partie de la production d'Afyren Neoxy via un premier contrat cadre à long terme (dix ans) avec un acteur de référence du marché d'ingrédients pour alimentation humaine et animale, sur le modèle du *take or pay* et portant sur la production d'acides propioniques et butyriques. Ce contrat offre à Afyren Neoxy des débouchés commerciaux pour la production de ces acides et un chiffre d'affaires annuel minimum tout en laissant la flexibilité de capter des débouchés premium pour une certaine quote-part de sa production de ces acides propioniques et butyriques.

Par ailleurs, Afyren Neoxy a conclu un contrat sur la vente de l'ensemble de la production de ses engrais potassiques avec la société Terrial, Joint-Venture entre les groupes Suez et Avril.

Un certain nombre de contrats additionnels ont été signés en 2021, et sont détaillés au paragraphe 3.6 « Faits significatifs de l'exercice ».

Grâce à la conclusion de ces différents contrats, plus de 60% du volume cible à pleine capacité des acides d'Afyren Neoxy ont déjà été pré-vendus à ce jour, ainsi que la production d'engrais déjà pré-vendue à 100%, permettant à Afyren Neoxy de démarrer sereinement sa montée en puissance de production prévue sur deux ans.

Sur l'aspect partenarial, et notamment grâce aux distinctions remportées dans des concours soutenus par Bpifrance, la Société a été identifiée par l'investisseur et financeur public comme une entreprise innovante de l'économie française pouvant légitimement bénéficier de son soutien. Ainsi, Bpifrance Financement a octroyé un certain nombre de financements à Afyren Neoxy. Bpifrance Investissement a investi, par le biais de ses fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels, et BEI - Sociétés de Projets Industriels aux côtés de la Société, dans Afyren Neoxy.

Dans le cadre de son programme « Total Développement Régional », TotalEnergies soutient le développement de la Société depuis 2017, notamment par le biais de l'octroi d'un prêt ayant contribué au financement de la validation de sa technologie au stade pilote, et, du fait de l'implantation d'Afyren Neoxy sur la plateforme de Carling Saint-Avold appartenant au groupe TotalEnergies (sur laquelle ce dernier poursuit sa production de polystyrène, polyéthylène, composés de polypropylène et résines). Afin de faciliter l'implantation et la construction de l'usine d'Afyren Neoxy, TotalEnergies et la Société ont conclu divers partenariats avec des sociétés présentes sur le site, pour faciliter l'implantation de l'usine d'Afyren Neoxy et sa bonne intégration sur le site.

-

⁵ Souscrits par la Banque Européenne d'Investissement



En avril 2020, Afyren a réuni douze acteurs clés de la bioéconomie autour d'AFTER-BIOCHEM⁶, projet européen innovant visant à développer la première bioraffinerie du genre en Europe, basée sur la technologie AFYNERIE®, construite et opérée par Afyren Neoxy. Ce projet s'attache à la création de nouvelles chaînes de valeur durables à partir de matières premières renouvelables et non alimentaires, conduisant à la mise sur le marché des sept acides produits par Afyren Neoxy, d'engrais, et également de dérivés. Ce projet a reçu le soutien de la Commission européenne et du Partenariat Public Privé « European Joint Undertaking Bio Based Industry » (BBI-JU) qui lui a attribué une subvention de près de 20 millions d'euros sur un coût total du projet estimé à 33 millions d'euros. Les douze partenaires d'Afyren Neoxy dans le cadre de ce projet, qui durera jusqu'en mai 2024, sont Südzucker AG, Technip Energies, Kemin Europa NV, Omya International AG, Sphera, Association Industries et Agro-Ressources, PNO Consultants, Firmenich SA, Fiabila, Suez Groupe et Celanese Europe BV.

Par ailleurs, Afyren Neoxy est soutenue par la Région Grand Est ainsi que la Communauté d'Agglomération CASAS au travers l'octroi de subventions.

Enfin, Afyren Neoxy est accompagnée par un partenariat bancaire, BNP, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, dans le financement de cette usine.

16

⁶ Anaerobic Fermentation & EsteRification of BIOmass for producing fine CHEMicals

3.4 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Afyren a vocation à produire et commercialiser sept acides carboxyliques (l'acide acétique, l'acide propionique, les acides butyrique et isobutyrique, les acides valérique et isovalérique et l'acide caproïque).

Ces acides carboxyliques sont utilisés pour des applications très diverses : alimentation humaine et animale, arômes et parfums, sciences de la vie, sciences de matériaux et lubrifiants.

Le marché mondial de l'ensemble des acides carboxyliques est estimé à 13 milliards de dollars U.S. en 2021, et devrait atteindre, selon les prévisions établies, 21,3 milliards de dollars U.S. en 2030, soit 5,8% de taux de croissance global annuel⁷.

Au sein de ce marché, qui est aujourd'hui pétro-sourcé à 99 %, le pourcentage d'alternatives biosourcées devrait connaître une croissance substantielle dans les années à venir, sous l'impulsion de la demande des consommateurs pour des produits plus durables et des politiques gouvernementales visant à lutter contre le réchauffement climatique, à assurer la transition vers une économie plus circulaire et à réduire la dépendance aux combustibles fossiles.

Les producteurs d'acides carboxyliques sont majoritairement des acteurs de la pétro-chimie (Eastman Chemical Company, The Dow Chemical Company, Ineos, BASF SE, Celanese Corporation, Jiangsu Sopo (Group) Co) ainsi que des sociétés telles que Pertsorp et OQ également présentes sur ces marchés et plus particulièrement sur les molécules de C3 à C5.

Le marché européen, principale cible d'Afyren Neoxy, représente un volume d'affaires cumulées estimé à environ 4 milliards de dollars U.S., soit un montant très conséquent au regard de la capacité de production d'Afyren Neoxy⁸.

Il existe aujourd'hui très peu d'acteurs du secteur des acides carboxyliques biosourcés en mesure de concurrencer directement Afyren en termes de technologie et procédés de fabrication. Un concurrent potentiel aujourd'hui sur le segment des acides carboxyliques biosourcés a été identifié aux Pays-Bas: Chaincraft (Pays-Bas). Cependant, Afyren se distingue significativement de possibles concurrents notamment par la diversité de sa gamme d'acides produite ainsi que par les procédés de fabrication utilisés, lui donnant donc un positionnement unique dans son marché. Les choix technologiques adoptés par Afyren ont résulté en un procédé de fabrication plus économique et respectueux de l'environnement.

-

⁸ "Carboxylic Acids Market: Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023", Transparency Market Research

⁸ "Carboxylic Acids Market: Global Industry Analysis, Size, Share, Growth, Trends and Forecast, 2015-2023", Transparency Market Research

3.5 ACTIVITE ET CHIFFRES CLES

Chiffres clés

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 | Var |
|--|---------|---------|--------|
| Chiffre d'affaires | 3 036 | 3 991 | -955 |
| Dont licence et développement du savoir-faire industriel | 1 417 | 1 417 | 0 |
| Dont autres prestations de services | 1 619 | 2 575 | -956 |
| Résultat opérationnel courant | -2 176 | -172 | -2 004 |
| Résultat opérationnel | -2 176 | 158 | -2 334 |
| Résultat financier | -403 | -608 | 205 |
| Résultat net | -3 609 | - 2133 | -1 476 |

Le lecteur est invité à se reporter à l'examen des comptes et des résultats au paragraphe 3.11 du présent document.

Bilan simplifié

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 | Var |
|--|---------|---------|--------|
| Actifs non courants | 24 246 | 25 582 | -1 336 |
| Dont titres mis en équivalence | 20 171 | 21 200 | -1 029 |
| Actifs courants | 68 903 | 10 306 | 58 597 |
| Dont trésorerie et équivalents de trésorerie | 67 128 | 9 508 | 57 620 |
| Total des actifs | 93 149 | 35 888 | 57 261 |
| Capitaux propres | 77 856 | 19 573 | 58 283 |
| Passifs non courants | 11 717 | 10 714 | 1 003 |
| Dont emprunts et dettes financières | 7 957 | 5 680 | 2 277 |
| Passifs courants | 3 576 | 5 601 | -2 025 |
| Dont emprunts et dettes financières | 847 | 3 454 | -2 607 |
| Total des passifs | 93 149 | 35 888 | 57 261 |

La Société dispose d'une trésorerie qui s'établit à 67 128 milliers d'euros à la clôture de l'exercice et de ressources complémentaires obtenues au cours des premiers mois de l'année 2021, comprenant essentiellement des fonds levés lors de l'augmentation de capital par offre au public pour un montant net de 66,5 millions d'euros. La Société peut ainsi financer sa croissance à travers le financement de deux projets industriels ainsi que le financement des travaux de recherche et développement.

3.6 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

3.6.1 INTRODUCTION EN BOURSE D'AFYREN SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH

Le 1^{er} octobre 2021, Afyren a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris. Les détails de la transformation de la Société sont précisés dans le chapitre 4 du présent document.

Le prix de l'offre a été fixé à 8,02 euros par action, valorisant la Société a près de 206,6 millions d'euros (post augmentation de capital). En particulier, cette opération, lui a permis de lever 66,5 millions d'euros grâce à l'émission d'actions ordinaires nouvelles, montant qui sera alloué à la croissance de la Société à travers le financement de deux projets industriels ainsi que le financement des travaux de Recherche & Développement.

Le 1^{er} novembre 2021, Afyren a confié à NATIXIS et ODDO BHF SCA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

3.6.2 EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Dans le cadre de son introduction en bourse Afyren est devenue une Société Anonyme à conseil d'administration, en lieu et place de sa forme sociale de société par actions simplifiée.

Ce changement de forme sociale a par ailleurs modifié le mandat de Nicolas Sordet anciennement Président de la SAS et nommé Directeur Général, ainsi que celui de Jérémy Pessiot, à présent Directeur Général délégué.

Le Conseil d'administration d'Afyren se compose à présent de cinq administrateurs :

- Stefan Borgas, Président du Conseil d'administration et administrateur indépendant
- AFY Partners, représentée par Christophe Calice
- Valquest Partners, représentée par Fadi Noureddine
- Sofinnova Partners, représentée par Michael Krel
- Nicolas Sordet, Directeur général

Par ailleurs, le Conseil d'administration proposera lors de la prochaine Assemblée Générale la nomination de deux nouveaux membres, un représentant de Bpifrance et Mme Patrizia Marraghini, dont les présentations sont développées dans le chapitre 4 du présent document.

3.6.3 INFORMATION RELATIVE A L'IMPACT DE L'EPIDEMIE DE LA COVID-19 SUR L'ACTIVITE

En raison de l'épidémie de la Covid-19 et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la Société a dû s'organiser pour maintenir ses opérations, durant les différentes vagues et périodes de reconfinement.

La majeure partie des équipes a été mise en télétravail durant ces épisodes, permettant de poursuivre les activités. Pour les équipes de R&D, une organisation a été mise en place afin de permettre un fonctionnement sur site respectant les mesures de prévention jugées nécessaires.

Concernant Afyren Neoxy et la construction de l'usine, des mesures de prévention ont été mises en place afin de permettre aux équipes de réaliser cette construction, sans pour autant contraindre à l'arrêt de la construction.

Dans ce contexte, la Société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité notamment par la souscription de Prêt Garantis par l'Etat. Cette situation n'a pas eu d'incidence significative sur la Société, ce qui peut être notable avec un objectif de construction d'usine durant cette période d'épidémie.

3.6.4 CONSTRUCTION ET PREPARATION DU DEMARRAGE DE L'USINE AFYREN NEOXY

La construction de l'usine s'est poursuivie sur l'ensemble de l'année 2021, pour un objectif atteint de mise en service industriel au premier trimestre 2022, et en conformité avec le coût total d'installation prévu au démarrage. Malgré les contraintes liées à l'épidémie de la Covid-19, Afyren Neoxy a ainsi été en capacité d'exécuter la construction de cette usine en conformité avec le budget et le planning cible.

En parallèle de la construction, Afyren Neoxy prépare également son démarrage, avec la mise en place des outils et processus nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi que la poursuite du recrutement de l'ensemble du personnel. Ainsi, à fin 2021, la presque totalité des effectifs a été recrutée ou identifiée.

3.6.5 SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN MATIERE PREMIERE DE L'USINE AFYREN NEOXY

En mars 2020, Afyren a conclu un accord sans précédent avec Südzucker pour la fourniture de matières premières pour son usine, permettant de sécuriser son approvisionnement en coproduits de betterave sucrière, des ingrédients clés pour la production industrielle de ses acides organiques biosourcés. Afyren et Südzucker ont annoncé avoir conclu un accord à long terme sans précédent sur la fourniture de coproduits de betterave sucrière. Pour Afyren Neoxy, bioraffinerie zéro déchet et à faible émission de carbone, ces coproduits représentent la matière première pour la production de ses 7 acides organiques 100% biosourcés.

Ce partenariat est conforme aux stratégies respectives de développement durable des deux entreprises. L'utilisation de ces coproduits pour produire des acides organiques biosourcés permet de recycler de façon optimale les coproduits de la betterave sans concurrencer le marché alimentaire pour cette matière première.

Südzucker, premier producteur européen de sucre et entreprise leader dans l'industrie alimentaire mondiale, fournira à la bioraffinerie ces coproduits de betterave sucrière.

3.6.6 SIGNATURE DE CONTRATS COMMERCIAUX POUR LA VENTE DE LA PRODUCTION D'AFYREN NEOXY

En 2021, plusieurs contrats commerciaux ont été signés concernant la production d'Afyren Neoxy, en complément de ceux signés auparavant et décrits précédemment :

- Un contrat de vente de production d'engrais a été conclu en février 2021, sur l'intégralité de cette production d'engrais par Afyren Neoxy;
- Un contrat de vente d'acide valérique a été conclu en juin 2021 ;
- En novembre 2021, Afyren a par ailleurs annoncé un accord avec ENNOLYS by Lesaffre pour la distribution des acides naturels d'Afyren Neoxy sur le marché stratégique des Arômes et Parfums :
- Enfin, en décembre 2021, Afyren a annoncé la conclusion de deux contrats additionnels à destination des marchés de la nutrition et de la santé.

Grâce à la conclusion de ces différents contrats, plus de 60% du volume d'acides cible de l'usine Afyren Neoxy, à pleine capacité, est sécurisé, ainsi que 100% des engrais, permettant à Afyren Neoxy de démarrer sereinement sa montée en puissance de production prévue sur 2 ans.

3.6.7 EXECUTION DES FINANCEMENTS POUR LA CONSTRUCTION D'AFYREN NEOXY

En 2021, Afyren Neoxy a mis en œuvre et débouclé un certain nombre de financements engagés depuis sa création en 2018, détaillés ci-après.

Financements bancaires :

Au cours de l'exercice 2021, les banques BNP Paribas, Banque Populaire et Crédit Agricole ont confirmé à Afyren Neoxy leur engagement à réaliser un crédit-bail conjoint pour un montant total de 11 millions d'euros.

Par ailleurs, Afyren Neoxy a procédé au cours de l'exercice 2021, au premier encaissement du prêt souscrit auprès de la Banque Populaire (d'un montant global de 5 millions d'euros) à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Subventions:

Le versement de la subvention, obtenue le 19 juillet 2019 auprès de la Communauté d'Agglomération de Carling Saint-Avold, dans le cadre de l'accompagnement de la réalisation du projet porté par Afyren Neoxy a été finalisé en mai 2021 ainsi que le versement de la première partie de la Prime d'Aménagement du Territoire, en accompagnement de la création d'emplois au sein d'Afyren Neoxy.

Enfin, dans le cadre de la convention d'appui d'Afyren Neoxy pour la réalisation de son projet d'implantation sur la plateforme de Carling Saint-Avold, TotalEnergies a exécuté les soutiens financiers prévus auprès de Afyren Neoxy à la fois sous forme de subvention et de prêt.

3.7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement correspondent notamment aux dépenses dédiées à l'amélioration continue des procédés de fermentation et de production, à la préparation des prochaines usines, au développement de produits dérivés et de nouveaux produits et à l'utilisation de nouveaux substrats.

Avec un budget 2021 d'environ 1,7 millions d'euros, soit un tiers des dépenses totales budgétées d'Afyren, et forte d'une expérience de plus de dix ans en fermentation et bioprocédés, de milliers d'heures de tests et d'une base de données importante, la plateforme R&D développée par Afyren est tournée vers le développement de l'activité du Groupe.

Au 31 décembre 2021, le montant de ces frais s'élève à 1 394 milliers d'euros. Le montant de ces frais cumulés avec ceux des deux exercices précédents s'élève donc à 2 705 milliers d'euros.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Par ailleurs un crédit d'impôt recherche de 239 milliers euros a été comptabilisé au titre de cet exercice dans le cadre de ces mêmes travaux de recherche et de développement.



3.7.1 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Afyren dispose d'un portefeuille de brevets comprenant neuf familles de brevets publiées et une dixième famille non publiée, représentant 88 demandes de brevets dans 13 juridictions. 31 brevets sont issus de ces 88 demandes, dont quatre brevets américains et trois brevets européens. Après leur délivrance, les brevets EP sont validés sur les principaux marchés européens (Belgique, Allemagne, France, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède). La plupart des inventions de valeur a un territoire de validation étendu, comprenant d'autres pays européens importants tels que Danemark, Espagne, Italie, Finlande, Norvège, Pologne, Portugal, etc. En incluant les pays de validation des brevets EP, le portefeuille de brevets d'Afyren comprend plus de 140 titres maintenus en vigueur. Les brevets EP n'ont fait l'objet d'aucune procédure d'opposition de la part de tiers.

La première famille concerne la préservation du potentiel de fermentation d'une biomasse et les installations associées.

La deuxième famille concerne un procédé de préparation de molécules par fermentation d'une biomasse par prélèvement continu des molécules organiques tout en préservant la population de microorganismes responsables de la fermentation.

La troisième famille concerne un procédé de d'extraction d'acides gras volatiles obtenus par fermentation anaérobie d'une biomasse par extraction en continu avec un solvant.

La quatrième famille concerne un procédé de production de polyhydroxyalcanoates à partir d'acides gras volatiles obtenus par fermentation anaérobie d'une biomasse.

La cinquième famille concerne un procédé de production d'acides aminés à partir d'acides aminés volatiles obtenus par fermentation anaérobie d'une biomasse.

La sixième famille concerne un procédé de d'extraction d'acides carboxyliques à partir de molécules obtenues par fermentation d'une biomasse par extraction liquide/liquide et distillation.

La septième famille concerne un procédé d'extraction d'acides carboniques et de valorisation de sels de potassium co-produits d'un procédé de fermentation de biomasse par précipitation et séchage, sans nécessiter de solvants d'extraction.

La huitième famille concerne l'utilisation de vinasse comme produit de fermentation.

La neuvième famille concerne un procédé de préparation de molécules organiques par fermentation anaérobie de biomasse comprenant une étape d'aération du jus de fermentation pour améliorer l'extraction des molécules organiques.

La dixième famille concerne le traitement des effluents de la production d'huiles végétales, en particulier des huiles de palme, permettant de limiter l'impact de ces industries sur l'environnement et la valorisation desdits effluents. Une première demande de brevet a été déposée à l'Office Européen des Brevets le 23 décembre 2020 comme demande prioritaire de cette famille. L'extension de la protection dans un plus large territoire n'est pour l'instant pas acté.

Enfin, la Société a procédé au dépôt de 4 marques : AFYNERIE (en France), Afyren (en France, auprès de l'OMPI, en Chine, en Union Européenne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Suisse), METHAREN (en France) et Afyren TECHNOLOGIE (en France). Elle n'a concédé aucune licence à un tiers pour l'usage de ces marques. Afyren Neoxy a procédé au dépôt de la marque Afyren Neoxy, en France.

L'ensemble de ces informations figure au sein du Document d'enregistrement d'Afyren, approuvé par l'AMF le 25 août 2021 sous le numéro I. 21-042, est disponible sans frais et sur simple demande auprès de la Société, au siège social de la Société - Afyren - 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand, ainsi que sur les sites internet de la Société (www.afyren.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

3.7.2 EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2021

Le lecteur est invité à se reporter à la note 4 des états financiers IFRS en Annexe 2 du présent document.

Concernant les impacts sur le conflit en Ukraine, Afyren anticipe deux impacts potentiels :

- sur l'augmentation du cout de l'énergie, en particulier le prix du baril et du gaz, ces éléments peuvent avoir un impact sur le coût de l'énergie et du transport pour l'usine Afyren Neoxy, mais de manière plus limitée que dans le reste de l'écosystème d'acides pétrosourcés. En effet, contrairement au reste des acteurs, la matière première de l'usine Afyren Neoxy n'est pas issue du pétrole, mais de coproduits d'agriculture. De plus, le processus de production d'Afyren étant moins énergivore, l'impact sur le coût de revient de production serait plus limité chez Afyren que dans le reste de l'écosystème pétro-sourcé.
 - Il est à noter que de manière générale, un environnement de prix de pétrole élevé est plutôt favorable à Afyren, améliorant un peu plus la compétitivité de nos molécules biosourcées.
- sur l'accroissement des risques de cyber-attaque, Afyren a toujours eu une démarche pro-active pour anticiper d'éventuels risques. Il peut être relevé notamment deux actions récentes : un audit complet de la sécurité informatique du système de Afyren, afin d'identifier les points d'amélioration, ainsi que des campagnes de faux hameçonnage auprès des équipes, afin d'accompagner ensuite par des formations les personnes le nécessitant.

3.8 FACTEURS DE RISQUES

A l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris, la Société avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 25 août 2021 sous le numéro l. 21-042. notamment au chapitre 3 « Facteurs de risques » et au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ce document, à l'exception des risques financiers liés aux effets du changement climatique.

En effet, Afyren utilisant des résidus de matières agricoles peut être soumis aux phénomènes de sécheresse du fait du réchauffement climatique. Ces phénomènes pourraient avoir pour conséquence une baisse des rendements des récoltes. Ce phénomène a par exemple pu être observé en Asie ces deux dernières années impactant donc les récoltes de cannes à sucre et par effet ricochet, poussant à la hausse le prix des coproduits.

Le risque de pénurie reste malgré tout très limité. Seul un renchérissement de la matière première pouvant être à craindre à court et moyen terme.

3.9 PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR AFYREN RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. La Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

3.10 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la capacité industrielle étant en cours d'installation, aucun indicateur de performance opérationnelle n'est encore disponible au titre de l'exercice 2021.

Les indicateurs actuellement suivis par le management sont :

- Au niveau d'Afyren, le niveau de dépenses mensuelles par référence au budget ;
- Au niveau d'Afyren Neoxy, le coût du projet de construction, incluant le coût total installé, ainsi que la consommation de trésorerie par référence au budget.

En complément des agrégats comptables, le management a d'ores et déjà identifié quatre indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») permettant de suivre à l'avenir, de manière régulière et pérenne, la performance de la Société, de sa participation et de ses futures filiales, dont deux indicateurs financiers, que sont le chiffre d'affaires et la marge d'EBITDA courant, par unité de production (c'est-à-dire filiale ou participation de la Société) et également au niveau de la Société. Ces deux indicateurs permettent de renseigner sur la performance économique de chacune des unités de production, et de manière globale sur le bon développement de la Société, sa participation et ses futures filiales. Ces indicateurs ne sont pas disponibles au titre des exercices 2020 et 2021, car soit non calculables (ce qui est le cas pour Afyren Neoxy par exemple qui ne réalise pas encore de chiffre d'affaires), soit non pertinents au regard de l'avancement du projet de l'entreprise (ce qui est le cas par exemple pour la marge d'EBITDA courant de la Société, proche de 0% déjà en 2020 mais qui va se creuser avec l'accélération des dépenses avant - selon les prévisions de la Société - de revenir à l'équilibre).

(I) Indicateur de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires, s'entend au niveau des usines détenues par les filiales ou les participations de la Société, et permet de mesurer à la fois la performance opérationnelle et commerciale de valorisation de la production (volume et prix).

Au niveau de la Société, le chiffre d'affaires permet de mesurer la performance commerciale de l'ensemble.

(II) Indicateur de marge d'EBITDA courant

L'EBITDA courant s'entend au niveau de la Société et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles.

L'EBITDA courant retraité s'entend au niveau unités de production et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, et, le cas échéant, de la partie forfaitaire annuelle de redevances relevant de la rémunération d'une licence de technologie concédée par Afyren (incluant la part fixe et la part variable).

La marge d'EBITDA courant s'apprécie par rapport au chiffre d'affaires.

Cet IAP permet de mesurer :

- la rentabilité opérationnelle de l'actif, en incluant l'ensemble des coûts opérationnels, quelle que soit sa politique de financement ou d'investissement ;
- la capacité de la Société à piloter ses coûts de structure pour continuer de développer la technologie, et de développer et opérer ses usines.

(III) Indicateur de capacité engagée et de capacité installée

Cet indicateur permet le suivi de la capacité de production d'acides (en kilotonnes), selon deux stades d'avancement : la capacité engagée (c'est-à-dire ayant passé le stade « FEL3⁹ » dans le processus de préparation des usines de la Société), ainsi que la capacité installée (c'est-à-dire après démarrage de la production).

(IV) Indicateur de suivi de performance ESG

A la date du présent Rapport Financier Annuel la société étudie, pour permettre le suivi de performance ESG (environnemental, social et de gouvernance), la mise en place d'un quatrième indicateur qui pourrait s'appuyer sur une notation extra-financière de type Gaïa index. En effet, la Société propose de manière intrinsèque une solution performante d'un point de vue environnemental (avec notamment une réduction de 80% des émissions de CO₂ par rapport à des produits pétro-sourcés). La Société souhaite piloter de manière plus globale sa performance ESG, que ce soit de manière environnementale mais également sociale et en matière de gouvernance. La Société considère que ce type de notation permettra de suivre de manière globale la performance ESG de la Société, au-delà de ses atouts environnementaux initiaux.

Les informations relatives à la performance ESG sont détaillées dans le chapitre 5 « développement durable » du présent document.

-

⁹ Finalisation des études de base

3.11 EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du Rapport Financier Annuel et notamment les comptes annuels de la Société établis pour les besoins du Rapport Financier Annuel au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, et ayant fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes dont les rapports sont présentés en Annexe 2.

Les commentaires sur les comptes ci-dessous sont établis sur la seule base de ces comptes.

La Société a établi des comptes conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les besoins du Rapport Financier Annuel au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 3 036 | 3 991 |
| AUTRES PRODUITS | 410 | 244 |
| ACHATS ET CHARGES EXTERNES | - 1 565 | - 1 086 |
| CHARGES DE PERSONNEL | - 3 364 | - 2 717 |
| AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DROITS D'UTILISATIONS | - 612 | - 552 |
| AUTRES CHARGES | - 81 | - 53 |
| RESULTAT OPERATIONNEL COURANT | - 2 176 | - 172 |
| PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS | - | 329 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | - 2 176 | 158 |
| RESULTAT FINANCIER NET | - 403 | - 608 |
| QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DE L'ENTREPRISE MISE EN EQUIVALENCE (NETTE D'IMPOT) | - 1 029 | - 1 674 |
| IMPOT SUR LE RESULTAT | - 0 | - 9 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | - 3 609 | - 2 133 |

3.11.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le traitement comptable et les éléments composants le chiffre d'affaires sont par ailleurs détaillés dans la note 6.2 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| LICENCE ET DEVELOPPEMENT DU SAVOIR-FAIRE INDUSTRIEL | 1 417 | 1 417 |
| AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES | 1 619 | 2 575 |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES | 3 036 | 3 991 |

Le chiffre d'affaires de la Société est en baisse de 24%, passant de 3 991 milliers d'euros en 2020 à 3 036 milliers d'euros en 2021. Cette baisse résulte exclusivement du recul des prestations de services facturées à Afyren Neoxy, expliquée par la comptabilisation d'une facturation exceptionnelle en 2020, non reconduite en 2021 (se reporter à l'évolution du chiffre d'affaires par nature ci-après).

Evolution du chiffre d'affaires par nature

- Licence et développement du savoir-faire industriel :

Le chiffre d'affaires généré par le contrat de licence s'établit à 1 417 milliers d'euros en 2021, inchangé par rapport à 2020. Il correspond exclusivement à la part forfaitaire de la licence de savoir-faire concédée à Afyren Neoxy en décembre 2018.

Mises à dispositions et autres prestations de services :

Le chiffre d'affaires de ce poste s'établit à 1 619 milliers d'euros en 2021 contre 2 575 milliers d'euros en 2020. Il correspond aux prestations de service facturées par la Société à Afyren Neoxy dans le cadre des conventions signées entre les deux sociétés, dont principalement :

- la mise à disposition par Afyren de personnel technique, telle que prévue dans le contrat de licence. Le chiffre d'affaires généré par cette prestation est stable et s'élève à 0,7 millions d'euros en 2021 ;
- des prestations de services administratives pour 0,1 million d'euros 2021 (stable par rapport à 2020) ; et
- des prestations commerciales pour 0,5 millions d'euros en 2021 contre 0,3 million d'euros en 2020, conséquence de la hausse de l'activité de prospection commerciale pour le compte de l'usine Afyren Neoxy.
- le service d'accompagnement du projet AFTER-BIOCHEM prévu dans le cadre de la subvention BBI d'Afyren Neoxy à hauteur de 0,3 millions d'euros, contre 1,4 millions d'euros en 2020, incluant une part exceptionnelle non renouvelable sur les années suivantes. Les modalités de cette subvention sont décrites dans la note 5 «Subvention Bio Based Industries » des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2 du présent document.

3.11.2 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Autres produits

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Subvention d'exploitation | 203 | 176 |
| Subvention d'investissement étalée en résultat | 64 | 64 |
| Produits de cession d'actifs immobilisés | 128 | - |
| Autres | 15 | 5 |
| Total autres produits | 410 | 244 |

Les autres produits s'élèvent à 410 milliers d'euros en 2021 contre 244 milliers d'euros en 2020. Ils comprennent essentiellement des subventions d'exploitation (incluant notamment le crédit d'impôt recherche) et des subventions d'investissements reçues.

Ce poste est détaillé dans la note 6.3 « Autres produits » des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.

Charges opérationnelles

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| | | |
| Total avantages du personnel | -3 364 | - 2 717 |
| Achats de consommables et équipements | - 143 | - 71 |
| Charges locatives | - 87 | - 118 |
| Entretiens et réparations | - 24 | - 33 |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires | - 862 | - 571 |
| Frais de déplacements et missions | - 164 | - 84 |
| Publicité et communication | - 79 | - 70 |
| Autres charges externes | - 205 | - 138 |
| Total achats et charges externes | - 1 565 | - 1 086 |
| Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation | - 612 | - 552 |
| Taxes | - 33 | - 26 |
| Autres charges | - 48 | - 27 |
| Total autres charges | - 81 | - 53 |
| Total charges opérationnelles | -5 622 | - 4 408 |

Au 31 décembre 2021, les charges opérationnelles courantes s'élèvent à 5 622 milliers d'euros contre 4 408 milliers d'euros au 31 décembre 2020, soit une hausse de 1 214 milliers d'euros soit 28 %, résultant essentiellement de l'augmentation des charges de personnel (+647 milliers d'euros) et des achats et charges externes (+479 milliers d'euros).

Par ailleurs, les dépenses de recherche et développement comptabilisées en charges passent de 654 milliers d'euros en 2020 à 1 394 milliers d'euros en 2021.

Ce poste est détaillé dans la note 6.4 « Charges opérationnelles » des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.

Charges de personnel

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Salaires et traitements | -2 161 | - 1 769 |
| Cotisations sociales | -663 | - 580 |
| Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies | -181 | - 150 |
| Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie | -30 | - 15 |
| Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres | -329 | - 202 |
| Autres charges de personnel | - | - 1 |
| Total | -3 364 | - 2 717 |

Les charges de personnel s'élèvent à 3 364 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 contre 2 717 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020. L'accroissement de ces charges résulte principalement de :

- la hausse du nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) qui passe de 22 en 2020 à 30 en 2021 (hors effectif de Afyren Neoxy) ;
- de la comptabilisation d'une charge IFRS2 de 0,2 millions d'euros en 2020 suite à l'attribution de BSPCE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise), dans le cadre du plan BSPCE 5.

Autres charges

Les autres charges correspondent aux dépenses d'amortissements des immobilisations et du droit d'utilisation lié aux contrats de location ainsi qu'aux diverses charges.

3.11.3 PRODUITS OPERATIONNELS NON-COURANTS

Les augmentations de capital successives réalisées en 2019 et 2020 chez Afyren Neoxy ont eu pour effet de diluer la participation de la Société. Le résultat de ces opérations a généré un gain de 0,3 millions d'euros en 2020, qui a été comptabilisé en produit opérationnel non courant. Le lecteur est invité à se reporter à la note 6.6 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.

3.11.4 FORMATION DU RESULTAT NET

Résultat opérationnel

Après prise en compte des produits opérationnels non courants, le résultat opérationnel ressort à - 2 176 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 158 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Résultat financier

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|----------|
| Charges d'intérêts sur emprunts | - 28 | - 10 |
| Charges d'intérêts sur emprunts obligataires convertibles | - 158 | - 124 |
| Charges d'intérêts sur avances remboursables | - 25 | - 236 |
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16 | - 5 | - 3 |
| Composante financement sur le contrat de licence | - 190 | - 234 |
| Total charges financières | - 405 | - 608 |
| Total and drite financians | 2 | |
| Total produits financiers | 3 | <u>-</u> |
| Résultat financier | -403 | - 608 |

Le résultat financier inclut principalement des charges d'intérêts en lien avec l'endettement financier de la Société et des intérêts liés aux retraitements IFRS (sur les OC et sur contrat de licence).

Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)

La quote-part détenue dans le résultat d'Afyren Neoxy s'élève à (1,0) millions d'euros au 31 décembre 2021 contre (1,7) millions d'euros au 31 décembre 2020.

Cette amélioration du résultat s'explique principalement par la constatation de produit d'exploitation lié à la subvention BBI d'Afyren Neoxy et par l'absence de refacturation exceptionnelle en 2021 à Afyren liée au programme de subvention BBI d'Afyren Neoxy. Ces éléments sont partiellement compensés par la hausse des charges externes et de personnel liées à la montée en puissance, en prévision du démarrage de l'unité de production. Ainsi, le résultat global d'Afyren Neoxy est passé d'une perte de 3,3 millions d'euros en 2020 à une perte de 2,0 millions d'euros en 2021.

A la fin de l'année 2021, le niveau des actifs non courants d'Afyren Neoxy est de 57,4 millions d'euros, comprenant essentiellement l'immobilisation en cours de l'usine en construction ainsi que la licence de savoir-faire octroyée par Afyren pour 10,6 millions d'euros, et la trésorerie et équivalents de trésorerie d'Afyren Neoxy s'établissent à 15,3 millions d'euros. Cette trésorerie provient majoritairement des fonds propres mobilisés; les financements non dilutifs (dettes et subventions) ayant vocation à être majoritairement mobilisés en 2022. A la date du présent document, le chantier de construction de cette usine s'achève. Se reporter au paragraphe 3.3.3 du présent document pour une information détaillée.

Les actifs courants qui s'élèvent à 14,6 millions d'euros à fin décembre 2021, comprennent essentiellement des créances pour subvention à recevoir, dont la subvention BBI pour 8 millions d'euros.

Le lecteur est invité à se référer à la note 5 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.

Résultat net

Le résultat net ressort à (3,6) millions d'euros au 31 décembre 2021 contre (2,1) millions d'euros au 31 décembre 2020.

3.11.5 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les sources de financement dont la Société a bénéficié concernent l'augmentation de capital (se reporter aux « faits significatifs de l'exercice » au paragraphe 3.6 du présent document), les fonds propres apportés par les investisseurs d'Afyren ainsi que les emprunts bancaires contractés auprès des établissements de crédit, les avances remboursables et prêts auprès de Bpifrance.

Dettes financières

| | d'euros |
|--|---------|
| | |

| Dettes financières au 1 ^{er} Janvier 2020 | 2 773 |
|--|-------|
| Souscription de nouveaux emprunts | 6 460 |
| Remboursement d'emprunts | - 226 |
| Dettes financières au 31 Décembre 2020 | 9 007 |
| Souscription de nouveaux emprunts | 200 |
| Remboursement d'emprunts | - 528 |
| Dettes financières au 31 Décembre 2021 | 8 479 |

Se reporter à la note 16 (Emprunts, dettes financières et dettes de loyer), et à la note 18 (Instruments financiers et gestion des risques) des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2.

Emprunt obligataire convertibles

En mars 2020, la Société avait conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) avec 5 investisseurs financiers aux conditions suivantes :

- émission de 346 274 OCA pour un montant total de 3 567 milliers d'euros ;
- valeur nominale de 10,30 €, entièrement libérées lors de leur souscription ;
- maturité au 31 mars 2023 ;
- à échéance, remboursement en numéraire ou en un nombre fixe d'actions ;
- remboursement anticipé du principal et des intérêts possibles à la main de la Société sans pénalités.

Au titre de ces obligations convertibles, la part comptabilisée en emprunts et dettes financières s'élève à 3 340 milliers d'euros et la part comptabilisée en capitaux propres s'élève à 227 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a versé 178 milliers d'euros d'intérêts aux investisseurs correspondant aux intérêts dû au titre de la première année.

Prêts Garantis par l'Etat

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€.

Lors de leurs souscriptions ces prêts étaient aux conditions suivantes : 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et coût de la garantie d'Etat.

Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp.

En mars 2021, la Société a demandé et obtenu une prorogation de 5 ans sur les 4 PGE comprenant un différé supplémentaire d'un an.

Les échéances à l'issue de la période de différé sont trimestrielles (et mensuelles pour Banque Populaire) à l'issu du différé d'amortissement, soit à compter de juillet/août 2022. Les taux d'intérêts appliqués sur la période d'amortissement correspondant au coût de refinancement de la banque (taux annuel entre 0,55% et 0,75%) auquel est ajouté le coût de la garantie d'Etat (0,25% annuel).

Avances remboursables et prêts à taux zéro

Les avances remboursables PAI 1, 2 et 3 bénéficient d'un différé de remboursement de 12 trimestres suivi d'un remboursement en 20 versements trimestriels à terme échu.

- PAI 1 : cette avance remboursable a été souscrite en juillet 2014 et est rémunérée au taux annuel de EURIBOR 3 mois moyenne;
- PAI 2 : cette avance remboursable a été souscrite en août 2015 et est rémunérée au taux annuel de 5,84% ;

- PAI 3 (302 MILLIERS D'EUROS) : cette avance remboursable a été souscrite en mai 2016 et est rémunérée au taux annuel de 4,40% ;
- PAI 3 (198 MILLIERS D'EUROS) : cette avance remboursable a été souscrite en février 2017 et est rémunérée au taux annuel de 4,67% ;

CMI 2 : cette avance remboursable souscrite en août 2017 est remboursable par échéance trimestrielle et ne porte pas d'intérêt.

Dette de loyers

Les baux immobiliers et les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis et financés par emprunts. Les immobilisations sont comptabilisées sur la ligne « Droit d'utilisation » à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif « Dettes de loyers ».

3.11.6 FLUX DE TRESORERIE

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|----------|
| | | |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | - 2 715 | - 387 |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | - 436 | - 13 549 |
| Trésorerie nette liée aux activités de financement | 60 770 | 21 652 |
| Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie | 57 619 | 7 716 |

Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| Résultat net de l'exercice | -3 609 | - 2 133 |
| Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation | 612 | 552 |
| Résultat financier net | 403 | 608 |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | 1 029 | 1 674 |
| Coût des paiements fondés sur des actions | 329 | 202 |
| Impôt sur le résultat | 0 | 9 |
| Résultat de dilution | - | - 329 |
| Résultat d cession d'actifs immobilisés | -87 | - |
| Autres éléments | - | 14 |
| Capacité d'autofinancement | -1 322 | 596 |
| Variation nette du BFR | -1 393 | - 974 |
| Impôts payés | -0 | - 9 |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | -2 715 | - 387 |

Variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

| en milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|--------------------------------------|---------|---------|
| Créances clients | - 314 | - 175 |
| Passifs sur contrat client | - 1 227 | - 1 183 |
| Dettes fournisseurs | 365 | 88 |
| Provisions et avantages du personnel | 30 | 15 |
| Autres créances/ dettes courantes | - 248 | 281 |
| Total des variations | -1 393 | - 974 |

La variation du BFR entre 2020 et 2021 s'explique principalement par une augmentation des dettes fournisseurs de 277 milliers d'euros (se reporter à la note 17 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2021 figurant en Annexe 2).

Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|----------|
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | - 185 | - 205 |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 128 | - |
| Dépenses de développement capitalisées | - 160 | - 280 |
| Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés) | 79 | 150 |
| Participation dans l'entreprise mise en équivalence | - | - 13 200 |
| Augmentation d'actifs financiers | - 0 | - 24 |
| Diminution d'actifs financiers | - | 9 |
| Augmentation d'actifs financiers courants (contrat de liquidité) | - 300 | - |
| Intérêts reçus | 3 | |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | - 436 | - 13 549 |

Au 31 décembre 2020, la trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement correspondait essentiellement à la participation d'Afyren à l'augmentation de capital d'Afyren Neoxy pour 13,2 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, elle correspond essentiellement au versement de 300 milliers d'euros réalisé par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de son contrat de liquidité avec NATIXIS et ODDO BHF SCA (se reporter au paragraphe 3.14.4 du présent document).

Flux de trésorerie généré par les activités de financement

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Augmentation de capital | 61 625 | 15 772 |
| Encaissements liés à l'émission d'obligations convertibles | - 0 | 3 567 |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières | 200 | 2 893 |
| Remboursement d'emprunts et dettes financières | - 528 | - 226 |
| Paiement de dettes de loyers | - 118 | - 77 |
| Intérêts payés sur emprunts et dettes financières | - 227 | - 273 |
| Intérêts payés sur emprunts obligataires | -178 | |
| Intérêts payés sur dettes de loyer | -5 | - 3 |
| Trésorerie nette liée aux activités de financement | 60 770 | 21 652 |

Les émissions et remboursements d'emprunts sont décrits dans la note 16 sur les emprunts, dettes financières et dettes de loyers et la note 18.2.3 sur le risque de liquidité en annexe des Etats Financiers IFRS figurant en Annexe 2.

La hausse de la trésorerie nette liée aux activités de financement s'explique essentiellement de l'augmentation de capital résultant de l'introduction en bourse (se reporter au paragraphe 3.6.1 du présent document).

3.11.7 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2021:

| | Devise | Taux d'intérêt variable/fixe | Année d'échéance | Valeur nominale | 2021.12 Valeur comptable | 2020.12 Valeur comptable |
|--|------------|---------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Obligations convertibles | EUR | Taux fixe | 2023 | 3 567 | 3 567 | 3 340 |
| Total obligations convertibles | | | _ | 3 567 | 3 567 | 3 340 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BNP | EUR | Taux fixe | 2026 | 780 | 797 | 780 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BPI | EUR | Taux fixe | 2026 | 300 | 300 | 300 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BPAR | EUR EUR | Taux fixe Taux fixe | 2026 2026 | 780 780 | 782 780 | 780 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - CA Total prêts garantie Etat (PGE) | EUR | Taux Tixe | 2026 | 2 640 | 2 659 | 780 2 640 |
| rotat prets garantie Ltat (FGL) | | | | 2 040 | 2 037 | 2 040 |
| Avance remboursable BPI PAI 1 | EUR | Taux EURIBOR 3 mois moyenne | 2023 | 50 | 13 | 23 |
| Avance remboursable BPI PAI 2 | EUR | Taux fixe | 2024 | 150 | 75 | 105 |
| Avance remboursable BPI PAI 3 | EUR | Taux fixe | 2024 | 302 | 181 | 242 |
| Avance remboursable BPI PAI 3 | EUR | Taux fixe | 2025 | 198 | 149 | 188 |
| Avance remboursable BPI CMI2 | EUR | Taux fixe | 2024 | 573 | 408 | 523 |
| Total avances remboursables | | | | 1 273 | 825 | 1 080 |
| FIAD Taux zéro | EUR | Taux fixe | 2021 | 234 | - | 47 |
| BPI ADI Taux zéro | EUR | Taux fixe | 2024 | 690 | 380 | 518 |
| Prêt participatif Total | EUR | Taux fixe | 2024 | 400 | 312 | 400 |
| Prêt BPI Innovation R&D | EUR | Taux fixe | 2027 | 750 | 750 | 750 |
| Prêt BPI Innovation R&D | EUR | Taux fixe | 2028 | 200 | 200 | |
| Total autres emprunts | | | | 2 274 | 1 642 | 1 714 |
| Dette de loyers | EUR | Taux fixe | | 295 | 145 | 265 |
| Intérêts courus | | | | | 112 | 133 |
| Total | | | | 10 048 | 8 949 | 9 400 |

Au 31 décembre 2020 :

| En milliers d'euros | Devise | Taux d'intérêt variable/fixe | Taux contractuel | Année d'échéance | Valeur nominale | 2020.12 Valeur comptable | 2019.12 Valeur comptable |
|------------------------------------|--------|------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Obligations convertibles | EUR | Taux fixe | 7,00% | 2023 | 3 567 | 3 340 | |
| Total obligations convertibles | | | | | 3 567 | 3 340 | - |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BNP | EUR | Taux fixe | 0,25% | 2021 | 780 | 780 | - |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BPI | EUR | Taux fixe | 0,25% | 2021 | 300 | 300 | - |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BPAR | EUR | Taux fixe | 0,25% | 2021 | 780 | 780 | - |
| Prêt garantie Etat (PGE) - CA | EUR | Taux fixe | 0,25% | 2021 | 780 | 780 | - |
| Total prêts garantie Etat (PGE) | | | | | 2 640 | 2 640 | - |
| Avance remboursable BPI PAI 1 | EUR | Taux fixe | 5,33% | 2022 | 50 | 23 | 28 |
| Avance remboursable BPI PAI 2 | EUR | Taux fixe | 5,84% | 2023 | 150 | 105 | 120 |
| Avance remboursable BPI PAI 3 | EUR | Taux fixe | 4,40% | 2024 | 302 | 242 | 272 |
| Avance remboursable BPI PAI 3 | EUR | Taux fixe | 4,67% | 2026 | 198 | 188 | 198 |
| Avance remboursable BPI CMI2 | EUR | Taux fixe | 0,00% | 2022 | 573 | 523 | 573 |
| Total avances remboursables | | | | | 1 273 | 1 080 | 1 190 |
| FIAD Taux zéro | EUR | Taux fixe | 0,00% | 2021 | 234 | 47 | 94 |
| BPI ADI Taux zéro | EUR | Taux fixe | 0,00% | 2023 | 690 | 518 | 587 |
| Prêt participatif Total | EUR | Taux fixe | 1,00% | 2024 | 400 | 400 | 150 |
| Prêt BPI Innovation R&D | EUR | Taux fixe | 0,63% | 2027 | 750 | 750 | 750 |
| Total autres emprunts | | | | | 2 074 | 1 714 | 1 580 |
| Dette de loyers | EUR | Taux fixe | | | 502 | 265 | 89 |
| | | | | | | | |
| Total | | | | | 10 055 | 9 040 | 2 859 |

3.11.8 INVESTISSEMENTS

Principaux investissements réalisés

La Société n'a pas réalisé d'investissements complémentaires significatifs au cours de l'exercice écoulé. Elle exécute son budget, qui inclut notamment l'amélioration des équipements de son pilote de production, pour lequel les investissements ne sont pas encore réalisés à date.

Parmi ses dépenses, une partie de ses équipes est mobilisée, dans le cadre des divers contrats qui lient Afyren à Afyren Neoxy, à la réalisation de la construction de l'unité de production de Afyren Neoxy et la préparation au démarrage des opérations (incluant la commercialisation des volumes restants disponibles). En effet, l'usine doit être livrée et mise en service au premier trimestre 2022, pour une capacité installée cible de 16 000 tonnes d'acides carboxyliques par an.

Ainsi, au 31 décembre 2021, Afyren Neoxy a engagé 30,9 millions d'euros complémentaires liés à la construction de l'usine et la mise en place de la capacité totale installée, portant le montant total engagé depuis le démarrage du projet en 2019 sur cette première usine à 47,1 millions d'euros.

Pour rappel:

- ces coûts d'installation sont intégralement financés à date, grâce à un financement sécurisé pour Afyren Neoxy comprenant fonds propres, dettes et subventions, et lui permettant de faire face à l'ensemble de ses besoins (construction, démarrage de production et variation de BFR);
- Afyren Neoxy a obtenu son permis de construire et son autorisation d'exploiter (DDAE), purgés de tout recours.

Ce premier projet industriel est intégralement financé, indépendamment des montants levés durant l'Introduction en Bourse d'Afyren.

Les équipes d'Afyren travaillent en parallèle à la préparation des prochaines usines, pour lesquelles les investissements n'ont pas encore été réalisés.

Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris, et mode de financement desdits investissements

Les principaux investissements en cours de réalisation correspondent aux travaux de construction de l'usine d'Afyren Neoxy. Cela concerne donc l'ensemble des Capex de cette 1^{ère} usine, incluant l'achat des équipements nécessaires à la production, la voierie, le système électrique de l'usine, les systèmes de contrôle commande ainsi que l'ensemble des services liés à la construction et principalement l'ingénierie.

3.12 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE MERE

3.12.1 ACTUALITE ET RESULTAT

| En milliers d'euros | 2021.12 | 2020.12 |
|-----------------------------|---------|---------|
| Chiffre d'affaires | 882 | 1 871 |
| Résultat d'exploitation | - 2 811 | - 837 |
| Résultat financier | - 299 | - 430 |
| Résultat exceptionnel | 175 | 63 |
| Impôts sur les bénéfices | - 239 | - 212 |
| Résultat net | - 2 695 | - 992 |
| | | |
| Capital social | 515 | 350 |
| Dettes financières | 9 191 | 9 430 |
| Trésorerie & Disponibilités | 67 128 | 9 508 |

Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 882 milliers d'euros en 2021, contre 1 871 milliers d'euros en 2020, ce qui constitue une baisse de 989 milliers d'euros. Ce recul est principalement dû à une baisse des prestations de services administratif pour le support du projet de subvention BBI de 1 100 milliers d'euros, partiellement compensé par une hausse des prestations de service commercial sur la période de 160 milliers d'euros.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'établit à (2 811) milliers d'euros en 2021, contre (837) milliers d'euros en 2020, ce qui constitue une baisse de 1 974 milliers d'euros. Ce recul s'explique principalement par la diminution du chiffre d'affaires sur la période, ainsi qu'à la hausse des salaires et traitements de + 389 milliers d'euros et de l'augmentation des charges externes de + 472 milliers d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à (299) milliers d'euros en 2021, contre (430) milliers d'euros en 2020. La variation de 131 milliers d'euros s'explique notamment par une diminution des charges d'intérêts sur la période de près de 30%, passant de 430 milliers d'euros à 301 milliers d'euros.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à 175 milliers d'euros en 2021, contre 63 milliers d'euros en 2020. En 2021, il correspond essentiellement à la revente de certains équipements du pilote de recherche & développement devenus non pertinents pour les travaux des équipes.

Résultat net

Le résultat net s'élève ainsi à (2 695) milliers d'euros, en recul de 1 703 milliers d'euros par rapport à 2020.

3.12.2 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

3.12.3 MONTANT DES FRAIS GENERAUX REINTEGRES A LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL

Néant.

3.12.4 TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

| | 2021.12 | 2020.12 | 2019.12 | 2018.12 | 2017.12 |
|---|-------------|-----------|-------------|-----------|-----------|
| I. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros) | | | | | |
| a) Capital social | 515 240 | 349 513 | 195 146 | 193 896 | 142 440 |
| b) Nombre d'actions composant le capital social | 25 762 024 | 3 495 133 | 1 951 461 | 1 938 961 | 1 424 400 |
| Nombre d'actions émises à 0,02 euro de valeur nominale | 25 762 024 | | | | |
| Nombre d'actions émises à 0,10 euro de valeur nominale | | 3 495 133 | 1 951 461 | 1 938 961 | 1 424 400 |
| c) Nombre d'obligations convertibles en actions | 346 274 | 346 274 | | | |
| II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros) | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxe | 882 264 | 1 870 966 | 363 491 | 14 859 | 4 506 |
| b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions | - 2 464 643 | - 751 166 | - 1 051 416 | - 898 468 | - 688 840 |
| c) Impôts sur les bénéfices | 239 037 | 212 997 | 368 434 | 469 726 | 297 262 |
| d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | - 2 695 004 | - 992 121 | - 1 139 419 | - 495 241 | - 481 504 |
| e) Montant des bénéfices distribués | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros) | | | | | |
| a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions | - 0,09 | - 0,15 | - 0,35 | - 0,22 | -0,27 |
| b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions | - 0,10 | - 0,28 | - 0,58 | - 0,26 | - 0,34 |
| c) Dividende versé à chaque action | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IV. Personnel (en milliers d'euros) | | | | | |
| a) Nombre de salariés | 30 | 20 | 14 | 11 | 8 |
| b) Montant de la masse salariale | 2 224 746 | 1 835 998 | 1 324 447 | 759 016 | 379 258 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) | 841 780 | 731 209 | 367 911 | 166 025 | 54 297 |

3.12.5 PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISE DE CONTROLE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

3.12.6 MENTION RELATIVE AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Article D. 441-6, I-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
|--|--------------------|--------------------------|---------------------|------------------|------------------------|------------------------------|
| (A) Tranches de retard de paiement | | | - | | | • |
| Nombre de factures concernées | 45 | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 |
| Montant total des factures concernées TTC (| 136 622 | 27 855 | 11 834 | 246 | 6 000 | 45 935 |
| Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice | 2,50% | 0,51% | 0,22% | 0,00% | 0,11% | 0,84% |
| (B) Factures exclues du (A) relative comptabilisées | s à des dettes li | tigieuses ou non | | | | |
| Nombre de factures exclues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant total des factures exclues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai- légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le ca retards de paiement | ılcul des | 30 jours date de facture | 9 | | | |

Article D. 441-6, I-2 $^\circ$: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
|---|-----------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------|------------------------------|
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant total des factures concernées TTC (1) | 521 298 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice | 25,21% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des des | tes litigieuses | ou non cor | nptabilisé | es | | |
| Nombre de factures exclues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant total des factures exclues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai- légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | | 30 jours date de facture | | | | |

3.12.7 MONTANT DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Néant.

3.12.8 PRETS INTERENTREPRISES

Néant.

3.13 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

3.13.1 TENDANCES DES ACTIVITES

La Société a pour ambition de mettre à disposition du marché une alternative aux acides organiques produits actuellement en grande majorité de manière pétro-sourcées. La technologie développée par Afyren permet en effet de proposer une alternative bio-sourcée, avec une empreinte carbone 80% inférieure à celle de produits issus de cycles de production de l'industrie pétrochimique¹⁰.

Pour cela, la Société a pour objectif de déployer et d'opérer des capacités de production de ces molécules bio-sourcées, à partir de sa technologie, permettant ainsi d'accroitre la capacité de production mise à disposition du marché, en élargissant en parallèle sa gamme de molécules.

Ainsi, avec une capacité de production annuelle de 16 kilotonnes pour un coût total d'installation budgété de 62 millions d'euros, Afyren Neoxy sera la première unité de production de taille industrielle utilisant la technologie Afyren. Avec une mise en service industrielle réalisée au premier trimestre 2022, et une montée en puissance de production (« ramp-up ») sur deux ans pour cette première unité, elle aura pour objectif de générer à pleine capacité un chiffre d'affaires ¹¹ de l'ordre de 35 millions d'euros et une marge d'EBITDA courant ¹² à pleine capacité de plus de 25%. La Société a pour objectif d'atteindre le niveau « break even » (marge d'EBITDA courant positive) pour Afyren Neoxy en 2023.

Capitalisant sur ce premier projet industriel, en termes de connaissances technologiques, industrielles et opérationnelles, la Société a pour ambition de déployer de nouvelles capacités de production. La Société travaille déjà sur la préparation des deux prochaines unités. Le travail d'amélioration continue de la Société permet d'envisager un gain de performance économique sur les prochaines unités.

A la date du présent document, la Société travaille :

 d'ores et déjà à la préparation de ces deux usines, sur deux zones principalement étudiées: l'Amérique du Nord et le Sud-Est Asiatique. A ce titre, l'atteinte de ces objectifs de performance économique reposera notamment sur les choix des sites de production, des matières premières retenues, ou encore d'ingénieries, sur lesquels la Société travaille actuellement, et;

42

 ¹⁰ Environmental footprint of Afyren's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (https://AFYREN.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf)
 11 Le chiffre d'affaires, s'entend au niveau des usines détenues par les Financ ou les participations de la Société, et permet de

¹¹ Le chiffre d'affaires, s'entend au niveau des usines détenues par les Financ ou les participations de la Société, et permet de mesurer à la fois la performance opérationnelle et commerciale de valorisation de la production (volume et prix)

¹² L'EBITDA courant retraité s'entend au niveau unités de production et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, et, le cas échéant, de la partie forfaitaire annuelle de redevances relevant de la rémunération d'une licence de technologie concédée par Afyren

 à la sécurisation commerciale de l'intégralité de la capacité de production de l'usine exploitée par Afyren Neoxy et de ces prochaines unités, les discussions commerciales engagées pour la première unité portée par Afyren Neoxy, dépassant déjà la capacité de celle-ci (l'ensemble des discussions commerciales engagées à ce jour représentant 20 fois la future capacité installée de Afyren Neoxy).

Ainsi, la Société a pour ambitions d'engager la construction :

- de la deuxième unité en 2023, pour une mise en service en 2024; et
- de la troisième usine en 2024, pour un démarrage en 2026.

Le chiffre d'affaires combiné de l'ensemble des unités de production s'établirait ainsi à l'horizon 2027 à un total de plus de 150 millions d'euros.

En parallèle, Afyren continue d'investir dans sa recherche & développement, afin de notamment permettre d'étendre le portefeuille de produits à proposer, au-delà des 7 acides organiques déjà développés.

3.13.2 PERSPECTIVES ET OBJECTIFS FINANCIERS

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, la Société a pour objectif (i) d'avoir une capacité de production installée¹³ de 72 kilotonnes à l'horizon 2026, (ii) d'atteindre une marge d'EBITDA courant¹⁴ positive en 2025, et (iii) de réaliser une marge d'EBITDA courant¹⁵ au niveau du Groupe de l'ordre de 30% en 2027¹⁶. Il est rappelé qu'Afyren Neoxy ne réalisait pas encore de chiffre d'affaires à fin 2020.

Ces objectifs n'incluent pas l'impact éventuel du fait que la Société a pour ambition de continuer à préparer le déploiement de futures usines, en Europe ou ailleurs, sur un horizon plus long. La Société pourra également envisager, aux côtés de son partenaire Bpifrance dans Afyren Neoxy, l'augmentation de la capacité de Afyren Neoxy ou l'ajout d'actifs complémentaires au site, qui lui permettraient, d'élargir son portefeuille par la production notamment de dérivés issus de ces acides organiques.

La stratégie de croissance de la Société, visant à lui permettre d'atteindre ces objectifs, repose donc principalement sur (i) le déploiement et le démarrage des deux prochaines unités industrielles et (ii) la préparation des prochaines unités industrielles (en ce inclus les travaux de R&D associés à ces usines ainsi qu'au développement de nouveaux produits).

43

¹³ Agrégat défini au paragraphe 3.10

 ¹⁴ L'EBITDA courant s'entend au niveau de la Société et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles
 15 Agrégat défini au paragraphe 3.10

¹⁶ Ce niveau de marge est déterminé en prenant pour hypothèse la poursuite d'une comptabilisation d'Afyren Neoxy par mise en équivalence dans les comptes, conformément à l'analyse réalisée au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

3.14 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

3.14.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social de la Société est constitué de :

| | Total actions | | |
|--|---------------|-------------------------|--|
| Nombre d'actions : | 31.12.2021 | 31.12.2020 ¹ | |
| En circulation au 1er janvier | 17 475 665 | 9 757 305 | |
| Diminution de capital | - | - | |
| Augmentation de capital | 8 286 359 | 7 718 360 | |
| En circulation au 31 décembre - actions entièrement libérées | 25 762 024 | 17 475 665 | |

¹ Pour plus de clarté, le nombre d'actions tient d'ores et déjà compte de la division de la valeur nominale par cinq tel que précisé ci-dessous .

L'assemblée générale mixte du 11 juin 2021 a décidé la division de la valeur nominale des actions de la Société par cinq ayant pour effet de la porter de 0,10 € à 0,02 €. Ainsi, le nombre d'actions a été porté de 3 495 133 actions à 17 475 665 actions.

Le 1^{er} octobre 2021, Afyren a réalisé son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris. Dans le cadre de cette opération, le Conseil d'administration du 28 septembre 2021 :

- a décidé de faire usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2021 ;
- a constaté l'augmentation de capital de 165 727,18 € par émission de 8 286 359 actions ordinaires de valeur nominale de 0,02 €, assortie d'une prime d'émission totale de 66 290 872 € (soit une prime d'émission de 8 € par actions ordinaires).

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2021 sont répartis comme suit :

| | Nombre d'actions | % du capital sur une base non diluée | Nombre de droits de vote | % des droits de vote sur une base non diluée |
|-----------------------------------|------------------|---|-----------------------------|--|
| Nicolas Sordet | 375 294 | 1,46% | 750 588 | 2,24% |
| Jérémy Pessiot | 702 794 | 2,73% | 1 405 588 | 4,19% |
| Régis Nouaille | 1 558 250 | 6,05% | 3 116 500 | 9,29% |
| AFY Partners | 4 412 425 | 17,13% | 5 974 293 | 17,81% |
| Sofinnova Industrial Biotech I | 3 313 273 | 12,86% | 3 943 333 | 11,76% |
| Hedgescope Ltd | 2 879 950 | 11,18% | 2 879 950 | 8,59% |
| Sofimac | 1 219 415 | 4,73% | 2 001 950 | 5,97% |
| Autres | 3 388 232 | 13,15% | 5 559 596 | 16,57% |
| Public | 7 912 391 | 30,71% | 7 912 391 | 23,59% |
| Total | 25 762 024 | 100,00% | 33 544 189 | 100% |

3.14.2 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE Néant.

3.14.3 AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS. ALIENATION DE PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

3.14.4 ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2021, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte en dehors des actions négociées aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Le contrat de liquidité mis en œuvre avec Natixis ODDO BHF est décrit ci-après dans le paragraphe 3.14.5.

3.14.5 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Natixis ODDO BHF

Afyren a confié à NATIXIS et ODDO BHF SCA, à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires.

Ce contrat a pour objet l'animation par ODDO BHF SCA de l'action Afyren sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont de 300 000 euros. Le volume d'actions propres acheté lors de l'exercice s'est élevé à 0,07 millions d'euros.

3.14.6 ALIENATIONS D'ACTIONS EFFECTUEES EN CAS DE PARTICIPATIONS CONTROLEES

Néant.

3.14.7 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2021, 702 794 actions nominatives de la Société étaient détenues par des salariés de la Société.

En outre, la Société a émis 646 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de salariés de la Société. Aucun BSPCE n'a été exercé au 31 décembre 2021 par des salariés actuels.

La Société a attribué gratuitement, par décision du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021, 78.769 actions ordinaires au profit de salariés de la Société et 5.331 actions ordinaires au profit de salariés de Afyren Neoxy. Ces actions gratuites seront définitivement acquises le 7 décembre 2022. Les informations sur les attributions des AGA 2021 au cours de l'exercice 2021 sont précisées en section 4 du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'à la clôture de l'exercice, il n'existait dans le capital de la Société aucune action détenue par des salariés dans le cadre d'une gestion collective.

3.14.8 OPERATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, aucune communication n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.

3.14.9 MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

La Société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

3.15 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les principales transactions conclues sont détaillées dans la note 19 des états financiers IFRS en Annexe 2 du présent document.

Les conventions conclues entre la Société et Afyren Neoxy sont décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes soumis au vote des actionnaires.



4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

Pour organiser sa gouvernance, le Conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié dans sa dernière version en septembre 2021 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (https://www.middlenext.com). Il comporte des recommandations et points de vigilance que le Comité des Rémunérations puis le Conseil d'administration examineront chaque année.

La Société a pour objectif, depuis son introduction en bourse sur Euronext Growth, de se conformer progressivement aux recommandations pertinentes du Code Middlenext en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise dans le tableau ci-dessous la position de la Société par rapport aux dispositions du Code Middlenext.

| Recommandations du Code Middlenext | Appliquée | Non appliquée / En cours de réflexion |
|---|-----------|---|
| 1. Le pouvoir de « surve | illance » | |
| R1 : Déontologie des membres du Conseil | X | |
| R2 : Conflits d'intérêts | X | |
| R3 : Composition du Conseil - Présence des membres indépendants au sein du Conseil | X | |
| R4 : Information des membres du Conseil | Х | |
| R5 : Formation des membres du conseil | | X |
| R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités | Х | |
| R7 : Mise en place des Comités | Х | |
| R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) | | X |
| R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil | Х | |
| R10 : Choix de chaque membre du Conseil | Х | |
| R11 : Durée des mandats des membres du conseil | Х | |
| R12 : Rémunérations de membres du Conseil au titre de son mandat | Х | |
| R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil | | Х |

| Recommandations du Code Middlenext | Appliquée | Non appliquée / En cours de réflexion |
|--|-----------|---|
| R14 : Relations avec les actionnaires | Х | |
| 2. Le pouvoir exécu | ıtif | |
| R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise | X | |
| R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | X | |
| R17 : Préparation de la succession des dirigeants | X | |
| R18 : Cumul contrat de travail et mandat social | X | |
| R19 : Indemnités de départ | Х | |
| R20 : Régimes de retraite supplémentaires | X | |
| R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions | Х | |
| R22 : Revue des points de vigilance | Х | |

COMMENTAIRES:

Sur les recommandations non encore appliquées :

R5: La Société est entourée de membres du Conseil d'administration dotés d'une expérience de premier plan et/ou ayant d'ores et déjà occupé plusieurs fonctions d'administrateur notamment dans le secteur de la chimie. La Société prendra en considération l'ensemble des besoins de formation sur des points techniques exprimés par les membres du Conseil d'administration dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions.

R8 : Cette recommandation n'est pas appliquée à ce jour mais une réflexion à ce sujet est en cours. Le Conseil d'administration pourra se réunir en formation RSE ou il sera envisagé de créer un comité RSE. La Société a recruté assez tôt dans son développement une personne en charge de la RSE et des affaires publiques, Madame Caroline Petigny, Directrice RSE, Communication et Affaires Publiques 17, avec l'ambition d'une politique RSE active et ambitieuse, décrit plus en détail en section 5. Il est convenu que le Conseil d'administration invitera trimestriellement la personne responsable de la RSE au sein de la Société pour travailler les sujets et évoquer des axes d'amélioration.

R13 : Cette recommandation n'est pas appliquée à ce jour mais une réflexion sur la mise en place d'un système d'évaluation des travaux du Conseil d'administration est en cours.

49

¹⁷ Dont la présentation est précisée en section 5.

4.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES A COMPTER DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

| Nom, Prénom, Titre | « Membres Du Conseil » | Année | Échéance | Comités | | Expérience et |
|--|---|------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------------|---|
| Ou Fonction Des Membres Du Conseil | Indépendants Préciser (Oui / Non) | Première Nomination | Du Mandat | Comité Des Rémunérations | Comité D'audit | expertise apportées |
| Stefan Borgas Administrateur et Président du Conseil d'administration | OUI | 2021 | Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Membre | Membre Président (temporaire) | Général Management |
| AFY Partners Représentée par Christophe Calice Administrateur | NON | 2021 | Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Membre | N/A | Digital Général Management |
| Valquest Partners Représentée par Fadi Noureddine Administrateur | NON | 2021 | Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 | N/A | Membre | Finance Général Management International |
| Sofinnova Partners Représentée par Michael Krel Administrateur | NON | 2021 | Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Président | N/A | Stratégie Général Management Ingénierie |
| Nicolas Sordet Directeur Général et Administrateur | NON | 2021 | Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 | N/A | N/A | Finance Général Management |

4.1.1.1 EXPERTISE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à la recommandation N°10 du Code Middlenext, la biographie comportant l'expérience, la compétence apportées par chaque membre proposé ainsi que la liste de leurs mandats sont également communiquées dans le rapport présentant les résolutions à l'assemblée générale ainsi que sur le site internet de la Société.

La Société s'engage par ailleurs à appliquer cette recommandation lors de la nomination ou lors du renouvellement de chaque administrateur.

Enfin, chaque nomination d'administrateur fait l'objet d'une résolution distincte présentée à l'assemblée générale.

Stefan Borgas, Président du Conseil d'administration de la Société :

M. Stefan Borgas a débuté sa carrière au sein de BASF en Allemagne en 1990, occupant plusieurs postes sur des secteurs assez variés (plastiques, nutrition animale et Vitamines) dans différentes pays (Allemagne, Etats Unis, Irlande et Chine). Il achève sa carrière chez BASF en tant que Vice-Président Groupe tout d'abord pour l'Europe et l'Afrique puis pour la division Chimie Fine et NAFTA.

M. Stefan Borgas devient par la suite CEO de Lonza Group (biotech suisse cotée et spécialisée dans la santé, la nutrition et la fabrication d'ingrédients) jusqu'en 2016, avant de devenir CEO d'ICL (société israélienne spécialisée dans la production d'engrais) pendant 4 ans.

Depuis 2016, M. Stefan Borgas occupe le poste de CEO au sein de la société RHI Magnesita, société autrichienne cotée et spécialisée dans la fabrication de matériaux.

En parallèle, M. Stefan Borgas a occupé plusieurs fonctions d'administrateur, notamment au sein des sociétés Syngenta, Sibelco et Yunnan Yuntianhua.

Christophe Calice, représentant permanent d'AFY Partners, membre du Conseil d'administration de la Société :

M. Christophe Calice a débuté sa carrière professionnelle avec des fonctions commerciales auprès de la régie publicitaire des annuaires de France Télécom, Pages Jaunes lui permettant très tôt d'appréhender la révolution internet à venir. Sa motivation sur le sujet l'a poussé dans la voie de l'entreprenariat avec la création en 1997 d'une première entreprise d'édition digitale, puis en parallèle la co-création en 2008 de « Mister Auto » (société de commerce en ligne de pièces détachées automobiles racheté en 2015 par le groupe PSA). Ces succès entrepreneuriaux ont permis la création du Family Office Ecilac Capital. Des choix d'investissements ont été fait au fil des années notamment pour soutenir des porteurs de projets dans des entreprises du numérique, de l'éducation, de l'automobile, de l'immobilier et de la chimie, avec une première prise de participation au sein d'Afyren en 2015.

Fadi Noureddine, représentant permanent de Valquest Partners, membre du Conseil d'administration de la Société :

Investisseur, fondateur et associé gérant (depuis mars 2013) de Valquest Partners sal (holding) et Valquest Partners Europe (Ltd.), sociétés privées de gestion d'investissements en capital-risque et Private-Equity, principalement dans les secteurs de l'énergie et de la biotechnologie industrielle en Europe et dans le Golfe, M. Fadi Noureddine dispose de 22 ans d'expertise financière dans les marchés des capitaux et dans le domaine des fusions et acquisitions, expérience acquise au sein des banques d'investissements Citi-Samba, Lehman Brothers et Morgan Stanley.

Michael Krel, représentant permanent de Sofinnova Partners, membre du Conseil d'administration de la Société :

M. Michael Krel a rejoint Sofinnova Partners en 2013 et est associé au sein de la stratégie d'investissement Biotech Industriel. Il se concentre principalement sur l'identification d'opérations en phase early-stage en Europe et en Amérique du Nord avec des applications dans les domaines de la chimie, des matériaux, de l'agriculture, de l'alimentation humaine et animale et de la biologie synthétique. En plus de son rôle de membre du Conseil d'administration d'Afyren, M. Michael Krel est ou a été membre du conseil d'administration d'EnobraQ, de Meiogenix, d'Elicit Plant et d'EnginZyme. Il est observateur au conseil d'administration de Comet Bio. Il a également été pendant deux ans le CEO d'EnobraQ, une société du portefeuille du Green Seed Fund de Sofinnova Partners. Avant de rejoindre Sofinnova, Michael a passé six ans dans des start-ups de biotechnologie industriel, à des postes de direction du développement commercial. Il a également travaillé dans un cabinet de conseil en R&D stratégique et en organisation. Michael est un ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris et titulaire d'un doctorat en chimie organique de l'Université Paris X Orsay.

Caroline Lebel, membre du Conseil d'administration de la Société dont la désignation pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Directrice d'Investissement au sein de l'équipe Large Venture de Bpifrance Investissement depuis 2019, Mme. Caroline Lebel a rejoint Bpifrance en 2013 dans les équipes Mid Cap (capital développement). Après un début de carrière au sein de General Electric dans le cadre du Finance Management Program puis en Corporate Audit Staff (France - Irlande - Etats-Unis), elle a intégré le cabinet de conseil en stratégie L.EK. Consulting et a notamment travaillé sur des due diligences stratégiques pour des entreprises et des fonds d'investissement dont le Fonds Stratégique d'Investissement. Mme. Caroline Lebel occupe des fonctions d'administrateur au sein de Virtuo Technologies et de censeur au sein de Fermentalg et iAdvize. Mme. Caroline LEBEL est diplômée de ESCP Europe.

Patrizia Marraghini, membre indépendant du Conseil d'administration de la Société dont la désignation pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Patrizia Marraghini a débuté sa carrière comme avocate dans différents grands cabinets de la place de Paris où elle s'est occupée de cotation en bourse et de financement de projets, puis s'est orientée vers le développement de projets à l'international dans le domaine des infrastructures et des concessions de service public au sein de grands groupes français (eau, déchets, services énergétiques, énergies renouvelables et transports). Après avoir exercé son activité dans les groupes EdF, puis Bouygues, elle a travaillé de 2003 à 2006 chez Veolia au sein de la direction internationale de Veolia Eau, puis, de 2007 à 2009 en tant que responsable juridique Grands Projets de Veolia Environnement. De 2009 à 2011, elle a occupé la fonction de Directeur juridique « Nouveaux Métiers » et de Secrétaire Général de la filiale énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien et biomasse) du Groupe et membre du Directoire de cette dernière. De 2011 à 2022, elle a pris la responsabilité de la Direction juridique Internationale de Keolis (groupe SNCF) et du développement des projets à l'international pour tous les aspects juridico-financiers, commerciaux et contractuels. Elle a par ailleurs, été membre du Board international de Keolis. Parallèlement depuis 2016, elle a occupé plusieurs fonctions d'administratrice, de membre du comité d'audit et rémunérations dans la société E.P.C. (groupe international coté à la Bourse de Paris), administratrice dans KMHI (joint-venture entre Keolis et Mitsubishi à Dubaï) et occupe actuellement la fonction d'administratrice, de présidente du comité d'audit et compliance pour SAIPEM SA et SAIPEM Nigeria.

4.1.1.2 PRESENCE DE MEMBRES INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL

Conformément à la recommandation N°3 du Code Middlenext, et depuis le 13 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société est composé au moins d'un membre indépendant, M. Stefan Borgas. L'objectif de la Société est de soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la nomination d'un second membre indépendant puis d'organiser la nomination d'un troisième membre indépendant.

Conformément au Code Middlenext, cinq (5) critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 12 mai 2021, a examiné la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a considéré que M. Stefan Borgas était indépendant. Lors de sa séance en date du 7 décembre 2021, le Conseil d'administration a considéré, après examen, que Mme Patrizia Marraghini pourra également être qualifiée de membre indépendant dans l'hypothèse où sa nomination serait entérinée par l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

| | Cr | itères d'indépend | dance définis par | le Code Middlene | ext |
|---------------------------------------|--|---|--|--|--|
| Analyse de la Société | Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe | Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) | Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif | Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence | Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise |
| Stefan Borgas | ✓ | √ ⁽¹⁾ | √ ⁽²⁾ | ✓ | ✓ |
| AFY Partners | \checkmark | ✓ | | \checkmark | \checkmark |
| Valquest Partners | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Sofinnova Partners | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Nicolas Sordet | | √ | | √ | √ |
| Patrizia Marraghini ⁽³⁾ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Caroline Lebel ⁽⁴⁾ | √ | _ | _ | √ | √ |

- M. Borgas était lié à la Société, par l'intermédiaire de la société Borgas Advisory Gmbh, dont M. Stefan Borgas est l'actionnaire unique, par une convention de prestation de services en date du 1er septembre 2020, aux termes de laquelle la société Borgas Advisory Gmbh perçoit une rémunération fixe mensuelle brute de 2.500 euros en contrepartie de la réalisation de services au profit de la Société. Etant donné le niveau de rémunération, cette convention n'est pas considérée comme représentant une relation d'affaires significative avec la Société. Cette convention a été résiliée en date du 4 février 2022. M. Stefan Borgas est depuis le 4 février 2022 liée avec la Société par une convention de mandataire social, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 4 février 2022.
- M. Borgas est titulaire de 192.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont 175.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été attribués par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020 et 17.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été attribués par le Conseil d'administration du 4 février 2022. Au 31 décembre 2021, M. Stefan Borgas ne détient pas d'actions ordinaires. Etant donné le niveau de participation peu significatif que la titularité de ces bons est susceptible de représenter en cas d'exercice, M. Borgas n'est pas considéré comme étant un actionnaire de référence de la société ou détenant un pourcentage de droit de vote significatif.
- Nomination soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Nomination soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

La nomination d'un huitième membre, lequel serait indépendant, est envisagée mais le processus et l'agenda de recrutement n'ont pas encore été fixés.

4.1.2 MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Conformément à la recommandation N°9 du Code Middlenext, le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, adopté le 12 mai 2021 et ratifié lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 28 septembre 2021 (le « Règlement Intérieur »).

Le Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de la Société (https://afyren.com/investisseurs/).

4.1.3 DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi.

En ce sens, la recommandation N°11 du Code Middlenext est appliquée, à l'exception de l'échelonnement des mandats qui ne semble pas pertinent au regard de la taille de la Société.

4.1.4 DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Règlement Intérieur fixe les obligations déontologiques des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

En conformité avec la recommandation N°1 du Code Middlenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

4.1.5 ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux recommandations N°6 et N°17 du Code Middlenext, le Conseil d'administration se réunit au minimum quatre (4) fois par an en ce compris, une réunion portant sur la préparation de la succession du dirigeant et sur les moyens à mettre en œuvre en cas d'impossibilité, totale ou partielle, de l'exercice de ses fonctions par ce dernier.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en assemblée générale, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Le Conseil d'administration peut utiliser pour ses réunions, sous réserve des stipulations de l'article 4.2 du Règlement Intérieur, les moyens de visioconférence, par la transmission de la voix et de l'image de chacun des participants, ou de téléconférence, par la transmission de la voix de chacun des participants. En ce cas, les conditions fixées par le Règlement Intérieur de la Société devront être respectées.

Dans la mesure du possible, le Conseil d'administration s'efforcera de privilégier la présence physique des administrateurs et en cas d'impossibilité le recours à la visioconférence plutôt que le recours à l'échange téléphonique.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à sept (7) reprises aux jours et mois listés ci-après :

| Date de réunion du Conseil d'administration | 21 janvier 2021 | 12 mai 2021 | 24 août 2021 | 12 septembre 2021 | 13 septembre 2021 | 28 septembr e 2021 | 7 décembre 2021 |
|---|-----------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Nombre d'administrateurs présents | 6 | 6 | 5 ¹⁸ | 6 | 4 | 5 | 5 |
| Taux de présence | 100% | 100% | 100% | 100% | 80% | 100% | 100% |

L'assemblée générale du 11 juin 2021, sous condition suspensive de la transformation de la Société sous la forme de société anonyme, a décidé de ne pas renouveler le mandat de UI Investissement, coopté par le Conseil d'administration du 24 août 2021 en raison de la radiation de Sofimac Régions, en qualité d'administrateur de la Société. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 septembre 2021, a constaté la levée de cette condition suspensive.

En moyenne, les membres du Conseil d'administration ont été présents à 97,62 %.

Au cours de l'exercice 2021, les sujets abordés par le Conseil d'administration se sont principalement concentrés (au-delà de la gestion habituelle de la Société) sur l'organisation et la gestion de l'introduction en bourse de la Société, sa transformation sociale ainsi que les sujets de gouvernance relatif à la transformation de la Société.

A la suite de l'introduction en bourse, le Conseil d'administration s'est réuni le 7 décembre 2021 notamment afin de faire une revue de l'activité de la Société et de présenter l'organisation et la gestion de la Société postérieurement à l'introduction en bourse.

4.1.6 CONFLITS D'INTERETS

Au 31 décembre 2021, M. Nicolas Sordet détenait 1,5 % du capital social et 2,2 % des droits de vote exerçables de la Société et M. Jérémy Pessiot détenait 2,7 % du capital social et 4,2 % des droits de vote exerçables de la Société.

Au 31 décembre 2021, M. Stefan Borgas détenait 175.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et ne détenait aucune action ordinaire de la Société. Il est rappelé que par décision du Conseil d'administration du 4 février 2022, M. Stefan Borgas a été bénéficiaire de 17 500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont les termes et conditions sont décrits en section 4.1.1.2.

Il est rappelé que M. Stefan Borgas était lié à la Société, par l'intermédiaire de la société Borgas Advisory Gmbh (dont M. Stefan Borgas est l'actionnaire unique), par une convention de prestation de services datant du 1^{er} septembre 2020, aux termes de laquelle la société Borgas Advisory Gmbh percevait une rémunération fixe mensuelle brute de 2 500 euros en contrepartie de la réalisation de services au profit de la Société. Cette convention a été résiliée en date du 4 février 2022. Etant donné le niveau de rémunération, cette convention n'était pas considérée comme une relation d'affaires significative avec la Société.

¹⁸ Sofimac Régions ayant été radiée, le Conseil d'administration en date du 24 août 2021 était composé de cinq membres.

Sous cette réserve, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Rapport Annuel, de conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leurs qualités de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le Conseil d'administration et les organes de direction.

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration fait la revue des conflits d'intérêts connus.

4.1.7 MISE EN PLACE DE COMITES

Conformément aux recommandations N°7 et N°8 du Code Middlenext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comités spécialisés. La Société est dotée d'un Comité des Rémunérations et d'un Comité d'Audit.

Depuis septembre 2021, le Code Middlenext recommande, aux termes de sa recommandation N°8, aux sociétés qui souhaitent se conformer à ce Code, de mettre en place un Comité Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises.

Cette recommandation ayant été adoptée récemment par MiddleNext, le Conseil d'administration a engagé une réflexion à ce sujet. Il n'en demeure pas moins que la Société a souhaité, assez tôt dans son développement, se saisir de cette question et a ainsi recruté une responsable RSE, Mme Caroline Petigny, dont la mission est de mettre en place et déployer une politique RSE adoptée par les dirigeants et le Conseil d'administration. A ce titre, le Conseil d'administration, impliqué dans la Responsabilité sociale et environnementale des Entreprises, a entériné, lors de sa réunion du 4 février 2022, la mise en place d'un point trimestriel sur ce sujet qui sera présenté par Mme Caroline Petigny.

4.1.7.1 COMITE DES REMUNERATIONS

La Société, sous forme de société par actions simplifiée, s'était déjà dotée d'un Comité des Rémunérations le 22 janvier 2019, lequel formulait au Conseil d'administration de la Société des recommandations relatives à la rémunération des cadres dirigeants et des mandataires sociaux de la Société. Son existence n'avait toutefois jamais été formalisée.

Composition

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 septembre 2021, a confirmé la constitution du Comité des Rémunérations dont les membres sont :

| Nom, Mandats | Date de nomination |
|---|---|
| Sofinnova Partners Représentant permanent : M. Michael Krel Président | Membre : Conseil d'administration du 28 septembre 2021 Président : Comité des Rémunérations du 3 décembre 2021 |
| AFY Partners Représentant permanent : M. Christophe Calice Membre | Membre : Conseil d'administration du 28 septembre 2021 |
| Stefan Borgas | Membre : Conseil d'administration du 28 septembre 2021 |

Aucun dirigeant mandataire social exécutif n'est membre du Comité des Rémunérations.

Fonctionnement

Le Comité des Rémunérations, dont le fonctionnement est régi par les dispositions du Règlement Intérieur, se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et au moins deux (2) fois par an, avant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, les comptes consolidés et les comptes semestriels de la Société.

Le Comité des Rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner la rémunération ainsi que les principaux objectifs de performance proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération ainsi que les principaux objectifs de performance proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions;
- d'examiner le montant total de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale aux administrateurs à titre de rémunération et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration.

Le Comité des Rémunérations pourra assister le Conseil d'administration, à sa demande, dans l'identification, l'évaluation et la proposition de nomination d'administrateurs indépendants.

4.1.7.2 COMITE D'AUDIT

Composition

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 février 2022, a confirmé la constitution du Comité d'Audit étant précisé que l'ensemble des membres du Comité d'Audit a été choisi parmi les membres du Conseil d'administration de la Société à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.

| Nom, Mandats | Date de nomination |
|--|---|
| Stefan Borgas Administrateur indépendant conformément à la recommandation N°7 du Code Middlenext | Membre : Conseil d'administration du 13 septembre 2021 Président : Comité d'Audit du 16 mars 2022 |
| Valquest Partners Représentant permanent : M. Fadi Noureddine Membre | Membre : Conseil d'administration du 13 septembre 2021 |

La présidence du Comité d'Audit a été temporairement confiée à M. Stefan Borgas, administrateur indépendant, qui présente notamment des compétences particulières en matière financière, comptable. Cette nomination temporaire est justifiée par l'absence, à ce jour, d'autres administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

Pour cette raison, le Conseil d'administration s'étant réuni le 7 décembre 2021, propose à l'assemblée générale ordinaire de nommer Mme Patrizia Marraghini.

Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité d'Audit est régi par les dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte sur le fonctionnement du Comité d'Audit approuvée par le Conseil d'administration lors de sa constitution.

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. En tout état de cause, le Comité d'Audit n'a qu'un pouvoir consultatif.

Le Comité d'Audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et au moins deux (2) fois par an avant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, les comptes consolidés, les comptes semestriels de la Société et le cas échéant, trimestriels, sur convocation de son Président.

4.2 DIRECTION GENERALE

4.2.1 CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 13 septembre 2021, a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

| Nom, Mandats | Date de nomination | Date de fin de mandat |
|--|--|---|
| Stefan Borgas Président du Conseil d'administration Administrateur | Conseil d'administration du 13 septembre 2021 | Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023 |
| Nicolas Sordet Directeur Général Administrateur | Conseil d'administration du 13 septembre 2021 | Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023 |
| Jérémy Pessiot Directeur Général Délégué Directeur de la technologie et de l'innovation (salarié) | Conseil d'administration du 13 septembre 2021 | Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023 |

4.2.2 MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

| Nom Mandat | Mandat ou fonction en cours exercé(e) en dehors de la Société |
|--|--|
| Stefan Borgas Président du Conseil d'administration Administrateur | CEO de RHI Magnesita Fondateur de Borgas advisory GmbH |
| AFY Partners dont le représentant permanent est M. Christophe Calice Administrateur | Gérant de Ecilac Capital Gérant de XL2C Invest Gérant de AFY Partners |
| Valquest Partners dont le représentant permanent est Fadi Noureddine Administrateur | Président de Valquest Partners S.à.l. (Holding) Administrateur de Valquest Partners Europe (Ltd) Administrateur gérant de VQ One S.à.r.l. Administrateur gérant de VQ Energy One S.C.A. Président de Valquest (VQ) One Power SAOC Président de VQ Biotech One s.a.l. Président de Al Jizzi Transformers & Switchgears Company SAOC |

| Nom | Mandat ou fonction en cours exercé(e) en dehors de la |
|--|---|
| Mandat | Société |
| Sofinnova Partners dont le représentant permanent est M. Michael Krel Administrateur | Membre du conseil d'administration de EnobraQ Membre du conseil d'administration de Enginzyme AB Censeur de Comet Biorefining, Inc. |
| Nicolas Sordet | Représentant Permanent de Afyren, Président du conseil |
| Directeur Général et administrateur | d'administration de Afyren Neoxy ¹⁹ |
| Jérémy Pessiot | Président de Afyren Investment |
| Directeur Général Délégué | Membre du conseil d'administration Afyren Neoxy ²⁰ |

Conformément à la recommandation N°1 du Code Middlenext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux (2) autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

4.2.3 CUMUL CONTRAT DE TRAVAIL ET MANDAT SOCIAL

4.2.3.1 MANDAT SOCIAL DE M. JEREMY PESSIOT

M. Jérémy Pessiot est lié à la Société par un contrat de travail conclu en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, en qualité de Directeur de la Technologie et de l'Innovation de la Société.

Conformément à la recommandation N°18 du Code Middlenext, le Conseil d'administration, en date du 28 septembre 2021, a autorisé le cumul du contrat de travail de M. Jérémy Pessiot avec son mandat social.

Cette décision a été motivée par le fait que les fonctions exercées par M. Jérémy Pessiot en qualité de salarié de la Société sont des fonctions techniques, distinctes de celles liées à son mandat social de Directeur Général Délégué, et consistent notamment en la définition de la stratégie d'innovation de la Société (détermination des axes de développement de la Société en matière de procédés et d'innovation, l'initiation de tous les grands travaux de recherche de la Société, l'organisation et la gestion des laboratoires, démonstrateurs et sites pilotes, la supervision d'une veille technologique), l'animation des processus et ressources liés à l'innovation (le développement des relations avec les partenaires académiques, la définition de la stratégie d'acquisition et de valorisation de la propriété intellectuelle de la Société notamment), le pilotage des projets d'innovation, la gestion des brevets et des innovations. Ces fonctions en qualité de salarié sont exercées sous la supervision du Directeur Général de la Société.

¹⁹Ce mandat ne donne pas lieu au versement d'une rémunération

 $^{^{\}rm 20}{\rm Ce}$ mandat ne donne pas lieu au versement d'une rémunération

4.2.3.2 MANDAT SOCIAL DE M. NICOLAS SORDET

Par ailleurs, par décision en date du 26 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le contrat de travail à durée indéterminée de M. Nicolas Sordet en date du 1^{er} juin 2015, en qualité de Directeur Financier et Business Développement International, serait suspendu à compter du 1^{er} janvier 2019 et durant l'exécution de son mandat de Président de la Société.

4.2.4 POLITIQUE DE DIVERSITE ET D'EQUITE AU SEIN DE LA SOCIETE

Conformément à la recommandation N°15 du Code Middlenext, l'équité et le respect de l'équilibre femmes/hommes à chaque niveau hiérarchique de la Société sont des principes que la Société met en œuvre. A cette fin, la Société soumet au vote de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos les 31 décembre 2021, la nomination de deux femmes en qualité de membres du Conseil d'administration, Mme Caroline Lebel et Mme Patrizia Marraghini, cette dernière étant pressentie également à la nomination de la présidence du Comité d'Audit.

4.2.5 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

4.2.5.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Aucun administrateur, à l'exception de M. Stefan Borgas (tel que précisé en section 4), n'a été rémunéré au titre de ses fonctions.

4.2.5.2 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée dont le Président était M. Nicolas Sordet, le Directeur Général était M. Jérémy Pessiot et le Président du Conseil d'administration était M. Stefan Borgas.

Par délibérations en date du 11 juin 2021, l'assemblée générale des associés de la Société a approuvé la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

Ainsi, le Conseil d'administration, en date du 13 septembre 2021, a constaté la réalisation de la Société sous forme de société anonyme et a nommé :

- M. Nicolas Sordet en qualité de premier Directeur général de la Société ;
- M. Jérémy Pessiot en qualité de Directeur général délégué de la Société ;
- M. Stefan Borgas en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Au titre de la période comptable présentée, la rémunération de M. Nicolas Sordet, de M. Jérémy Pessiot et de M. Stefan Borgas au titre de leurs mandats respectifs a été la suivante.

Rémunération de M. Nicolas Sordet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et conformément (i) aux termes du contrat de mandataire social conclu entre M. Nicolas Sordet et la Société en date du 30 mai 2019 modifié par avenant en date du 22 février 2021, et (ii) aux décisions du conseil d'administration du 21 janvier 2021, M. Nicolas Sordet perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros et une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 45.000 euros).

Aux termes de son contrat de mandataire social, il est également prévu que M. Nicolas Sordet bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de sa rémunération de Président mensuelle brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de mandataire social.

Ce contrat de mandataire social a été résilié en date du 4 février 2022.

Le Conseil d'administration, en date du 7 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations en date du 3 décembre 2021, a décidé que le montant des indemnités de départ auxquelles le Directeur Général aura droit en cas de cessation de ses fonctions pour tout motif autre qu'une démission, révocation pour faute grave ou révocation pour faute lourde s'élèvera à 18 mois de rémunération brute.

Rémunération de M. Jérémy Pessiot au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Il est précisé que M. Jérémy Pessiot est lié à la Société par un contrat de travail depuis le 1^{er} octobre 2012.

Il est précisé que le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021 s'est prononcé sur l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail de M. Jérémy Pessiot en qualité de Directeur de la Technologie et de l'Innovation de la Société et son mandat social de Directeur général délégué, décrit plus en détail en section 4.

Conformément aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019 en remplacement du contrat de travail conclu avec la Société le 1^{er} octobre 2012, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021, M. Jérémy Pessiot a perçu, au cours de l'exercice 2021, une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros et une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros). M. Jérémy Pessiot ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de mandataire social de la Société.

Aux termes de son contrat de travail, il est également prévu que M. Jérémy Pessiot bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de travail.

Le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations en date du 3 décembre 2021, a décidé que le montant des indemnités de départ auxquelles le Directeur Général Délégué aura droit en cas de cessation de ses fonctions pour tout motif autre qu'une démission, révocation pour faute grave ou révocation pour faute lourde s'élèvera à 18 mois de rémunération brute.

Rémunération de M. Stefan Borgas au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Par le biais d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et la société Borgas Advisory Gmbh, dont M. Stefan Borgas est l'actionnaire unique, en date du 1^{er} septembre 2020, la société Borgas Advisory Gmbh a perçu une rémunération fixe mensuelle brute de 2.500 euros en contrepartie de la réalisation de services au profit de la Société, soit un montant global annuel s'élevant à 30.589 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette convention a été résiliée en date du 4 février 2022. A cette date, M. Stefan Borgas et la Société ont conclu une convention de mandat social, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 4 février 2022.

Au 31 décembre 2021, M. Stefan Borgas était également titulaire de 175.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. En outre, le Conseil d'administration du 4 février 2022 a attribué 17.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit de M. Stefan Borgas.

Le tableau présente à la fois les rémunérations attribuées et versées au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentées ci-avant et les rémunérations attribuées et versées au titre et au cours de l'exercice en cours.

Tableau n°1: Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant

| | Exercice clos le 3 | 1 décembre 2021 | Exercice en cours | | | | |
|---|------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|--|--|--|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés | | | |
| Nicolas SORDET - Directeur général | | | | | | | |
| Rémunération fixe | 180.000 € | 179.166,67 € | 180.000 ²¹ € | 30.000 € | | | |
| Rémunération variable annuelle | 45.000 ²² € | 22.950 € | 45.000 ²³ € | 40.500 € | | | |
| Rémunération variable pluriannuelle ²⁴ | 90.000 € | N/A | 90.000 € | N/A | | | |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | N/A | N/A | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | N/A | N/A | N/A | N/A | | | |

Aux termes du contrat de mandataire social en date du 4 février 2022, M. Nicolas Sordet perçoit, au titre de l'exercice en cours une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros.
 Au titre du contrat de mandataire social en date du 30 mai 2019 modifié par avenant en date du 22 février 2021, cette

_

²² Au titre du contrat de mandataire social en date du 30 mai 2019 modifié par avenant en date du 22 février 2021, cette rémunération variable est fixée à un montant égal à 25% de la rémunération fixe (soit un montant maximum de 45.000 euros au titre de l'exercice 2021 et dont l'atteinte des objectifs a été revue par le Conseil d'administration du 4 février 2022).
²³ Au titre du contrat de mandataire social en date du 30 mai 2019 modifié par avenant en date du 22 février 2021, M. Nicolas

²³ Au titre du contrat de mandataire social en date du 30 mai 2019 modifié par avenant en date du 22 février 2021, M. Nicolas Sordet perçoit une rémunération variable fixée à un montant égal à 25% de la rémunération fixe (soit un montant maximum de 45.000 euros au titre de l'exercice 2022 et dont l'atteinte des objectifs sera revue par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023).

²⁴ Aux termes du contrat de mandataire social en date du 4 février 2022 et conformément aux délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 4 février 2022, M. Nicolas Sordet pourra percevoir, au titre de la rémunération variable pluriannuelle, un montant égal à 50 % maximum de sa rémunération fixe par an (c'est-à-dire jusqu'à 90.000 euros au titre des exercices 2021 et 2022), à verser en 2023 sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

| | Exercice clos le 31 décembre 2021 | | Exercic | e en cours |
|---|-----------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Avantages en nature ²⁵ | 3.924,72 € | 3.924,72 € | 3.924,72 € | 654,12 € |
| TOTAL | 318.924,72 € | 206.041,39 € | 318.924,72 € | 71.154,04 € |
| Jérémy PESSIOT - Di | recteur général dél | égué | | |
| Rémunération fixe | 160.000 € | 159.166,63 € | 160.000 ²⁶ € | 26.666,67 € |
| Rémunération variable annuelle | 40.000 ²⁷ € | 22.500 € | 40.000 ²⁸ € | 36.000 € |
| Rémunération variable pluriannuelle ²⁹ | 80.000 € | N/A | 80.000 € | N/A |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Avantages en nature ³⁰ | 3.953,16 € | 3.953,16€ | 3.953,16 € | 658,86 € |
| TOTAL | 203.953,16 € | 185.619,79 € | 203.953,16 € | 63.325,53€ |
| Stefan BORGAS - Pré | sident du Conseil d | 'administration | | |
| Rémunération fixe | 30.000 € | 30.589 € | 2.500³¹ € | - € |
| Rémunération variable annuelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | N/A | N/A |

_

²⁵ Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

²⁶ Aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021, M. Jérémy Pessiot percevra, au cours de l'exercice 2022, une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros.
²⁷ Aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021, M. Jérémy Pessiot perçoit une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros au titre de l'exercice 2021 et dont l'atteinte des objectifs a été revue par le Conseil d'administration du 4 février 2022).
²⁸ Aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par

[&]quot;Aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021, M. Jérémy Pessiot perçoit une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros au titre de l'exercice 2022 et dont l'atteinte des objectifs sera revue par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023).

²⁹ Aux termes des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 4 février 2022, M. Jérémy Pessiot pourra percevoir, au titre de la rémunération variable pluriannuelle, un montant égal à 50 % maximum de sa rémunération fixe par an (c'est-à-dire jusqu'à 80.000 euros au titre des exercices 2021 et 2022), à verser en 2023 sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

³⁰ Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

³¹ Par le biais d'une convention de prestation de services conclue entre la Société et la société Borgas Advisory Gmbh, dont M. Stefan Borgas est l'actionnaire unique, en date du 1er septembre 2020, la société Borgas Advisory Gmbh a perçu une rémunération fixe mensuelle brute de 2.500 euros en contrepartie de la réalisation de services au profit de la Société. Cette convention a été résiliée en date du 4 février 2022.

| | Exercice clos le 3 | 1 décembre 2021 | Exercice en cours | | |
|---|-----------------------|-----------------|--------------------|-----------------|--|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | N/A | N/A | 27.500³² € | - € | |
| Avantages en nature | N/A | N/A | N/A | N/A | |
| TOTAL | 30.000 € | 30.000 € | 30.000 € | - € | |

Tableau n°3: Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de t | ravail | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|---|------------------------|--------|---|-----|---|-----|---|-----|
| | oui | non | oui | non | oui | non | oui | non |
| Nicolas Sordet Directeur général | Suspendu ³³ | | | Х | X ³⁴ | | X ³⁵ | |
| Jérémy Pessiot Directeur général délégué | Х | | | Х | X ³⁶ | | X ³⁷ | |
| Stefan Borgas Président du Conseil d'administration | | Х | | Х | | Х | | Х |

4.2.5.3 PROGRAMME D'INCENTIVE

Par décisions en date du 12 mai 2021, le Conseil d'administration de la Société, sous sa forme de société par actions simplifiée puis sous sa forme de société anonyme, a approuvé le principe d'un programme d'incentive.

³² Par le biais d'une convention de mandataire social conclue entre la Société et M. Stefan Borgas, en date du 4 février 2022, M. Stefan Borgas perçoit peut se voir attribuer une rémunération annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

³³ Par décision en date du 26 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le contrat de travail à durée indéterminée de M. Nicolas Sordet en date du 1er juin 2015, en qualité de Directeur Financier et Business Développement International, serait suspendu à compter du 1er janvier 2019 et durant l'exécution de son mandat de Président de la Société.

³⁴ se reporter à la section « Rémunération de M. Nicolas Sordet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ».

³⁵ Indemnité d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de résilier la convention de mandataire social conclu entre M. Nicolas Sordet et la Société en date du 4 février 2022.

³⁶Se reporter à la section « Rémunération de M. Jérémy Pessiot su titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ».

³⁷ Indemnité d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019.

> BSPCE³⁸ attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours de leurs fonctions

| N° et date du plan | Nature des options | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes | Nombre d'options attribuées | Prix d'exercice (€) | Période d'exercice | | | |
|------------------------------------|--|--|-----------------------------------|---------------------------|--|--|--|--|
| Nicolas SOI | Nicolas SORDET - Directeur général | | | | | | | |
| BSPCE 2 3 juin 2015 | Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise | 41.400 € | 103.500 | 0,40 € | N/A | | | |
| BSPCE 3 29 septembre 2015 | Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise | 68.985 € | 109.500 | 0,63 € | N/A | | | |
| BSPCE 5 26 juin 2019 | Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise | 22.760 € | 20.000 | 2,06 € | 6.666 BSPCE exerçables depuis le 1er juillet 2020 et jusqu'au 1er juillet 2029 6.666 BSPCE exerçables à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 1er juillet 2029 6.667 BSPCE exerçables à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 1er juillet 2029 | | | |
| Jérémy PE | SSIOT - Directeur s | général délégué | 1 | | | | | |
| BSPCE 2 3 juin 2015 | Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise | 31.400 € | 78.500 | 0,40 € | N/A | | | |
| BSPCE 3 29 septembre 2015 | Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise | 22.760 € | 110.000 | 0,63 € | N/A | | | |

³⁸ La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit

de dirigeants mandataires sociaux.

39 Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2021, aux termes de sa trentième résolution a approuvé la division de la valeur nominale d'une action ordinaire et par voie de conséquence, a pris acte que les valeurs mobilières donnant accès au capital en vigueur au sein de la Société donneront dorénavant droit au nombre d'actions auquel elles donnaient droit multiplié par cinq (5) du fait de la division de la valeur nominale des actions par cinq (5). Le prix d'exercice a en conséquence été divisé par cinq (5).

| N° et date du plan | Nature des options | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes | Nombre d'options attribuées ³⁹ | Prix d'exercice (€) | Période d'exercice |
|----------------------------------|--|--|--|---------------------------|---|
| BSPCE 5 26 juin 2019 | Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise | 22.760 € | 20.000 ⁴⁰ | 2,06 € | 6.666 BSPCE exerçables depuis le 1er juillet 2020 et jusqu'au 1er juillet 2029 6.666 BSPCE exerçables à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 1er juillet 2029 6.667 BSPCE exerçables à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 1er juillet 2029 |
| Stefan BORG | iAS - Président du | Conseil d'admini | stration | | |
| BSPCE 5 26 juin 2019 | Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise | 198.800 € | 175.000 | 2,06 € | 58.333 BSPCE exerçables depuis le 16 septembre 2021 et jusqu'au 16 septembre 2030 58.333 BSPCE exerçables à compter du 16 septembre 2022 et jusqu'au 6 septembre 2030 58.334 BSPCE exerçables à compter du 16 septembre 2023 et jusqu'au 6 septembre 2030 |
| BSPCE 2021 11 juin 2021 | Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise | non valorisé dans les comptes clos au 31/12/2021 | 17.500 | 8,02 € | 5.833 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2023 et jusqu'au 4 février 2032 5.833 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2024 et jusqu'au 4 février 2032 5.834 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2025 et jusqu'au 4 février 2032 |

Aucun BSPCE n'a été exercé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Aucun BSPCE n'a été attribué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et aucun bon n'a été exercé par ces derniers.

➤ Stock-options⁴¹

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

68

⁴⁰ Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2021, aux termes de sa trentième résolution a approuvé la division de la valeur nominale d'une action ordinaire et par voie de conséquence, a pris acte que les valeurs mobilières donnant accès au capital en vigueur au sein de la Société donneront dorénavant droit au nombre d'actions auquel elles donnaient droit multiplié par cinq (5) du fait de la division de la valeur nominale des actions par cinq (5). ⁴¹ La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

⁴¹ La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

➢ Bons de souscription d'actions⁴²

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice de leurs fonctions

Par décisions en date du 7 décembre 2021, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2021 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « AGA 2021 ») à titre de bonus lié à la réalisation de l'augmentation de capital décidée en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth.

Le Conseil d'administration a ainsi attribué des AGA 2021 aux mandataires sociaux suivants :

| Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire | | | | | | | |
|--|-----------------------|---|---|-----------------------|--------------------------|--|--|
| Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social | n° et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'Acquisition | Date de disponibilité | | |
| Nicolas Sordet | N°1 | 22.444 | 203.567 € | 07/42/2022 | 07/42/2022 | | |
| Jérémy Pessiot | 07/12/2021 | 19.951 | 180.956 € | 07/12/2022 | 07/12/2023 | | |

Aucune AGA 2021 n'est devenue disponible (en raison d'une expiration de la période d'attribution) à la date du présent rapport.

4.3 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

_

⁴² La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

¹³ Se reporter à la section 4.4.3.

4.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

| Résolut | ions approuvée | es par l'assemblée gé | nérale mixte du 11 juin 2021 | |
|---|----------------|-------------------------------|--|-----------------|
| Objet de la résolution | Durée | Plafonds | Modalités de | Mise en oeuvre |
| | | | détermination du prix | |
| Délégation de | 26 mois | Montant nominal | Au titre de l'augmentation | A l'occasion de |
| compétence à conférer | | des | de capital de la Société | l'Introduction |
| au Conseil | | augmentations de | qui sera réalisée dans le | en bourse la |
| d'administration à | | capital: | cadre de l'admission de | Société |
| l'effet de décider | | 225.000 €¹ | ses actions aux | |
| l'émission d'actions ordinaires et/ou de | | Montant nominal des titres de | négociations sur Euronext | |
| valeurs mobilières | | créances : | <u>Growth</u> : Le prix d'émission des | |
| donnant accès, | | 80.000.000 € ² | actions ordinaires | |
| immédiatement et/ou à | | 60.000.000 € | nouvelles sera fixé par le | |
| terme, à des titres de | | | Conseil d'administration | |
| capital à émettre par la | | | conformément aux | |
| Société, avec | | | pratiques de marché | |
| suppression du droit | | | habituelles à l'issue de la | |
| préférentiel de | | | période de placement et | |
| souscription des | | | résultera de la | |
| actionnaires par offre au | | | confrontation du nombre | |
| public (autre qu'une | | | d'actions offertes à la | |
| offre visée au 1° de | | | souscription et des | |
| l'article L.411-2 du Code | | | demandes de souscription | |
| monétaire et financier) | | | émanant des investisseurs | |
| (dans le cadre de | | | dans le cadre du | |
| l'admission des actions | | | Placement Global, selon la | |
| de la Société aux | | | technique dite de « | |
| négociations sur | | | construction d'un livre | |
| Euronext Growth ainsi | | | d'ordres » telle que | |
| qu'après l'admission des | | | développée par les usages | |
| actions de la Société aux | | | professionnels. | |
| négociations) | | | Pour toute augmentation | |
| | | | <u>de capital réalisée</u> | |
| | | | postérieurement à | |
| | | | l'augmentation de capital | |
| | | | qui sera réalisée dans le | |
| | | | cadre de l'admission des | |
| | | | actions de la Société aux négociations sur Euronext | |
| | | | Growth: | |
| | | | Le prix d'émission des | |
| | | | actions, susceptibles | |
| | | | d'être émises en vertu de | |
| | | | la présente délégation, | |
| | | | sera fixé par le Conseil | |
| | | | d'administration et sera | |
| | | | au moins égal à la | |
| | | | moyenne pondérée des | |
| | | | cours des 5 dernières | |
| | | | séances de bourse | |
| | | | précédant sa fixation, | |
| | | | telle que le cas échéant | |
| | | | diminuée d'une décote | |
| | | | maximale de 20% | |
| | | | Pour les valeurs mobilières | |
| | | | donnant accès au capital, | |
| | | | le prix d'émission sera fixé | |
| | | | par le Conseil | |
| | | | d'administration de telle | |
| | | | manière que les sommes | |

| Résolut | ions approuvée | es par l'assemblée gé | nérale mixte du 11 juin 2021 | |
|---|----------------|----------------------------|---|----|
| | | | perçues immédiatement | |
| | | | par la Société lors de | |
| | | | l'émission des valeurs | |
| | | | mobilières en cause, | |
| | | | augmentées des sommes | |
| | | | susceptibles d'être | |
| | | | perçues ultérieurement | |
| | | | par la Société pour chaque action attachée et/ou | |
| | | | sous-jacente aux valeurs | |
| | | | mobilières émises, soient | |
| | | | au moins égales au prix | |
| | | | minimum prévu ci-dessus ; | |
| | | | La conversion, le | |
| | | | remboursement et la | |
| | | | transformation en actions | |
| | | | de chaque valeur | |
| | | | mobilière donnant accès au capital se fera, compte | |
| | | | tenu de la valeur nominale | |
| | | | de ladite valeur mobilière, | |
| | | | en un nombre d'actions | |
| | | | tel que la somme perçue | |
| | | | par la Société, pour | |
| | | | chaque action, soit au | |
| | | | moins égale au prix | |
| | | | minimum visé ci-dessus. | ., |
| Délégation de | 26 mois | Montant nominal | | X |
| compétence à conférer | | des | | |
| au Conseil d'administration à l'effet | | augmentations de capital : | | |
| de décider l'émission | | 175.000 €¹ | | |
| d'actions ordinaires | | Montant nominal | | |
| et/ou de valeurs | | des titres de | | |
| mobilières donnant | | créances : | | |
| accès, immédiatement | | 80.000.000 €2 | | |
| et/ou à terme, à des | | | | |
| titres de capital à | | | | |
| émettre par la Société, | | | | |
| avec maintien du droit préférentiel de | | | | |
| souscription des | | | | |
| actionnaires | | | | |
| Délégation de | 18 mois | Montant nominal | Pour les augmentations de | Х |
| compétence à conférer | 10 | des | capital, le prix d'émission | |
| au Conseil | | augmentations de | des actions nouvelles sera | |
| d'administration à | | capital : | fixé par le Conseil | |
| l'effet de décider | | 175.000 €¹ | d'administration et sera | |
| l'émission d'actions | | Montant nominal | au moins égal à la | |
| ordinaires et/ou de | | des titres de | moyenne pondérée des | |
| valeurs mobilières | | créances : | cours des 5 dernières | |
| donnant accès, immédiatement et/ou à | | 80.000.000 € ² | séances de bourse | |
| terme, à des titres de | | | précédant sa fixation, telle que le cas échéant | |
| capital à émettre par la | | | diminuée d'une décote | |
| Société, avec | | | maximale de 20%. | |
| suppression du droit | | | Pour les valeurs mobilières | |
| préférentiel de | | | donnant accès au capital, | |
| souscription des | | | y compris les bons de | |
| actionnaires au profit de | | | souscription d'actions, le | |
| catégories de | | | prix d'émission sera fixé | |
| bénéficiaires ³ | | | par le Conseil | |
| | | | d'administration de telle manière que les sommes | |
| | | | perçues immédiatement | |
| | I. | I . | perçues ininiculatement | L |

| Résolut | ions approuvée | es par l'assemblée gé | nérale mixte du 11 juin 2021 | |
|---|----------------|-----------------------------|---|---|
| resorae | попь арргоатес | s par t assemblee ge | par la Société lors de | |
| | | | l'émission des valeurs | |
| | | | mobilières en cause, | |
| | | | augmentées des sommes | |
| | | | susceptibles d'être | |
| | | | perçues ultérieurement | |
| | | | par la Société pour chaque action attachée et/ou | |
| | | | sous-jacente aux valeurs | |
| | | | mobilières émises, soient | |
| | | | au moins égales au prix | |
| | | | minimum prévu ci-dessus. | |
| | | | La conversion, le | |
| | | | remboursement et la | |
| | | | transformation en actions | |
| | | | de chaque valeur | |
| | | | mobilière donnant accès | |
| | | | au capital se fera, compte | |
| | | | tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, | |
| | | | en un nombre d'actions | |
| | | | tel que la somme perçue | |
| | | | par la Société, pour | |
| | | | chaque action, soit au | |
| | | | moins égale au prix | |
| | | | minimum visé ci-dessus. | |
| Délégation de | 26 mois | Montant nominal | Pour les augmentations de | Χ |
| compétence à conférer | | des | capital, le prix d'émission | |
| au Conseil | | augmentations de | des actions nouvelles sera | |
| d'administration, à l'effet de décider | | capital : 20% du capital | fixé par le Conseil d'administration et sera | |
| l'émission d'actions | | social (tel | au moins égal à la | |
| ordinaires et/ou de | | qu'existant à la | moyenne pondérée des | |
| valeurs mobilières | | date de | cours des 5 dernières | |
| donnant accès, | | l'opération) par | séances de bourse | |
| immédiatement et/ou à | | an et 175.000 €¹ | précédant sa fixation, | |
| terme, à des titres de | | | telle que le cas échéant | |
| capital à émettre par la | | Montant nominal | diminuée d'une décote | |
| Société, avec | | des titres de | maximale de 20%. | |
| suppression du droit | | créances : 80.000.000 €² | Pour les valeurs mobilières | |
| préférentiel de souscription des | | 80.000.000 € | donnant accès au capital, | |
| actionnaires à émettre | | | y compris les bons de | |
| dans le cadre d'une | | | souscription d'actions, le | |
| offre visée au 1° de | | | prix d'émission sera fixé | |
| l'article L.411-2 du Code | | | par le Conseil | |
| monétaire et financier | | | d'administration de telle | |
| et dans la limite de 20% | | | manière que les sommes | |
| du capital social par an | | | perçues immédiatement | |
| | | | par la Société lors de | |
| | | | l'émission des valeurs mobilières en cause, | |
| | | | augmentées des sommes | |
| | | | susceptibles d'être | |
| | | | perçues ultérieurement | |
| | | | par la Société pour chaque | |
| | | | action attachée et/ou | |
| | | | sous-jacente aux valeurs | |
| | | | mobilières émises, soient | |
| | | | au moins égales au prix | |
| | | | minimum prévu ci-dessus. | |
| | | | La conversion, le remboursement et la | |
| | | | transformation en actions | |
| | | | de chaque valeur | |
| 72 | <u>I</u> | <u>l</u> | ac chaque rateur | |

| Résolut | ions approuvée | s nar l'assemblée gé | nérale mixte du 11 juin 2021 | |
|---|----------------|---------------------------------|--|----|
| | approuvee | .s par t assemblee ge | mobilière donnant accès | |
| | | | au capital se fera, compte | |
| | | | tenu de la valeur nominale | |
| | | | de ladite valeur mobilière, | |
| | | | en un nombre d'actions | |
| | | | tel que la somme perçue | |
| | | | par la Société, pour | |
| | | | chaque action, soit au | |
| | | | moins égale au prix | |
| | | | minimum visé ci-dessus. | |
| Autorisation à donner au | 26 mois | 15% du montant | Même prix que celui | Х |
| Conseil d'administration | (étant | de l'émission | retenu pour l'émission | Α. |
| à l'effet d'augmenter le | précisé que | initiale et 1 et 2 | initiale | |
| nombre de titres émis | la présente | | | |
| conformément aux | autorisation | | | |
| dispositions de l'article | devra être | | | |
| L.225-135-1 du Code de | mise en | | | |
| commerce, en cas de | oeuvre dans | | | |
| mise en œuvre des | les 30 jours | | | |
| délégations de | de la | | | |
| compétence visées aux | clôture de | | | |
| quatre résolutions | la | | | |
| précédentes avec | souscription | | | |
| maintien ou suppression | de | | | |
| du droit préférentiel de | l'émission | | | |
| souscription selon le cas | initiale | | | |
| Joans Parent Seton to Cas | concernée) | | | |
| Délégation de | 26 mois | Montant nominal | | Х |
| compétence à conférer | | des | | |
| au Conseil | | augmentations de | | |
| d'administration à | | capital: | | |
| l'effet de décider | | 175.000 €1 | | |
| l'incorporation au | | | | |
| capital de bénéfices, | | | | |
| réserves, primes ou | | | | |
| autres sommes dont la | | | | |
| capitalisation serait | | | | |
| admise | | | | |
| Autorisation à donner au | 18 mois | 10% du capital | Prix unitaire maximum | Χ |
| Conseil d'administration | | social | d'achat par action (hors | |
| en vue de l'achat par la | | | frais et commissions): | |
| Société de ses propres | | | 300% du prix des actions | |
| actions | | | offertes au public dans le | |
| | | | cadre de l'admission aux | |
| | | | négociations sur Euronext | |
| | | | Growth | |
| | | | Montant maximum des | |
| | | | fonds affectés : | |
| | | | 5.000.000 € | |
| Autorisation à donner au | 18 mois | 10% du capital | | X |
| Conseil d'administration | | social par période | | |
| à l'effet de réduire le | | de 24 mois | | |
| capital social de la | | | | |
| Société par voie | | | | |
| d'annulation d'actions | 40 . | | 1 11/ 11 | |
| Délégation de | 18 mois | Montant nominal | Le prix d'émission d'un | X |
| compétence à conférer | | des | BSA 2021 sera déterminé | |
| au Conseil | | augmentations de | par le Conseil | |
| d'administration à | | capital : | d'administration au jour | |
| l'effet de décider l'émission de bons de | | 7% du capital | de l'émission, conformément aux | |
| | | social (tel que résultant de | | |
| souscription d'actions ordinaires (les | | l'augmentation | conclusions du rapport de l'expert mandaté par la | |
| « BSA 2021 ») avec | | de capital qui | Société à l'effet de | |
| suppression du droit | | sera réalisée dans | valoriser le prix de | |
| auppression du droit | I | sera readisce dalls | vatoriser te prix de | |

| Résolut | ions approuvée | es par l'assemblée gé | nérale mixte du 11 juin 2021 | |
|---|----------------------|--|---|------------------|
| préférentiel de | | le cadre de | souscription dudit BSA | |
| souscription au profit | | l'admission des | 2021 conformément aux | |
| d'une catégorie de | | actions de la | méthodes de valorisation | |
| personnes ⁴ | | Société aux | applicables à ce type | |
| | | négociations sur | d'outils. | |
| | | Euronext Growth) et 40.215 € ⁵ | Le prix d'émission d'une | |
| | | et 40.215 €° | action ordinaire à souscrire par exercice | |
| | | | d'un BSA 2021 sera | |
| | | | déterminé par le Conseil | |
| | | | d'administration au | |
| | | | moment de l'attribution | |
| | | | des BSA 2021 et devra être | |
| | | | égal à la moyenne | |
| | | | pondérée des cours des 20 | |
| | | | dernières séances de | |
| | | | bourse précédant la date | |
| | | | d'attribution dudit BSA | |
| | | | 2021 par le Conseil d'administration. | |
| Délégation de | 18 mois | Montant nominal | Le prix d'émission d'une | Mise en œuvre |
| compétence à consentir | Ou la date | des | action ordinaire à | par le conseil |
| au Conseil | à laquelle | augmentations de | souscrire par exercice | d'administration |
| d'administration à | la Société | capital: | d'un BSPCE 2021 sera fixé | en date du 4 |
| l'effet de décider | ne | 7% du capital | par le Conseil | février 2022 |
| l'émission de bons de | remplirait | social (tel que | d'administration au | |
| souscription de parts de | plus les | résultant de | moment de l'attribution | |
| créateurs d'entreprise | conditions | l'augmentation | des BSPCE 2021, étant | |
| (les « BSPCE 2021 ») | de l'article | de capital qui | précisé que ce prix devra | |
| avec suppression du droit préférentiel de | 163 bis G du Code | sera réalisée dans le cadre de | être au moins égal : Au prix d'introduction des | |
| souscription au profit | général des | l'admission des | actions de la Société aux | |
| d'une catégorie de | impôts pour | actions de la | négociations sur Euronext | |
| personnes ⁶ | attribuer | Société aux | Growth tel que ce dernier | |
| | des BSPCE | négociations sur | sera fixé par le Conseil | |
| | | Euronext Growth) | d'administration à l'issue | |
| | | et 40.215 € ⁵ | de la période de | |
| | | | placement et résultant de | |
| | | | la confrontation du | |
| | | | nombre d'actions offertes | |
| | | | à la souscription et des demandes de souscription | |
| | | | émanant des investisseurs | |
| | | | dans le cadre du | |
| | | | placement global, selon la | |
| | | | technique dite de « | |
| | | | construction du livre | |
| | | | d'ordres » et ce, pour | |
| | | | toute attribution | |
| | | | intervenant dans les 6 | |
| | | | mois de la réalisation de | |
| | | | l'augmentation de capital de la Société qui sera | |
| | | | réalisée dans le cadre de | |
| | | | l'admission de ses actions | |
| | | | aux négociations sur | |
| | | | Euronext Growth et sous | |
| | | | réserve des dispositions | |
| | | | prévues au point ci- | |
| | | | dessous en cas de | |
| | | | survenance d'une | |
| | | | augmentation de capital | |
| | | | dans les 6 mois précédant | |
| | | | la mise en œuvre de la | |

| Résolut | ions approuvée | es par l'assemblée gé | nérale mixte du 11 juin 2021 | |
|--------------------------|----------------|--------------------------------------|--|---|
| | | | présente délégation par le | |
| | | | Conseil d'administration ; | |
| | | | En cas de réalisation d'une | |
| | | | ou de plusieurs | |
| | | | augmentations de capital | |
| | | | dans les 6 mois précédant | |
| | | | la mise en œuvre de la | |
| | | | présente délégation par le | |
| | | | Conseil d'administration, | |
| | | | au prix de souscription de | |
| | | | l'action ordinaire retenu lors de la plus récente | |
| | | | desdites augmentations de | |
| | | | capital appréciée à la date | |
| | | | d'attribution de chaque | |
| | | | BSPCE 2021, diminué le | |
| | | | cas échéant d'une décote | |
| | | | correspondant à la perte | |
| | | | de valeur économique de | |
| | | | l'action ordinaire depuis | |
| | | | cette émission ; | |
| | | | Pour toute attribution qui | |
| | | | interviendrait hors les | |
| | | | hypothèses visées aux | |
| | | | deux points ci-dessus, à la | |
| | | | moyenne pondérée des | |
| | | | cours des 20 dernières séances de bourse | |
| | | | précédant la date | |
| | | | d'attribution dudit BSPCE | |
| | | | 2021 par le Conseil | |
| | | | d'administration. | |
| Autorisation à donner au | 38 mois | Montant nominal | Le prix de souscription | Х |
| Conseil d'administration | | des | et/ou d'achat des actions | |
| en vue d'octroyer des | | augmentations de | sur exercice des Options | |
| options de souscription | | capital : | 2021 sera fixé par le | |
| et/ou d'achat d'actions | | 7% du capital | Conseil d'administration | |
| ordinaires aux membres | | social (tel que | au jour où les Options | |
| du personnel salarié | | résultant de | 2021 seront consenties, | |
| et/ou certains | | l'augmentation | étant précisé que : | |
| mandataires sociaux (les | | de capital qui sera réalisée dans | Le prix d'achat ou de | |
| « Options 2021 ») | | le cadre de | souscription par action ne pourra en aucun cas être | |
| | | l'admission des | inférieur à 95% de la | |
| | | actions de la | moyenne des cours cotés | |
| | | Société aux | aux 20 séances de bourse | |
| | | négociations sur | précédant le jour de la | |
| | | Euronext Growth) | décision du Conseil | |
| | | et 40.215 € ⁵ | d'attribuer les options ; | |
| | | | Lorsqu'une option permet | |
| | | | à son bénéficiaire | |
| | | | d'acheter des actions | |
| | | | ayant préalablement été | |
| | | | achetées par la Société, | |
| | | | son prix d'exercice, sans | |
| | | | préjudice des clauses qui | |
| | | | précèdent et | |
| | | | conformément aux dispositions légales | |
| | | | applicables, ne pourra, en | |
| | | | outre, pas être inférieur à | |
| | | | 80% du prix moyen payé | |
| | | | par la Société pour | |
| | | | l'ensemble des actions | |
| | <u> </u> | <u>l</u> | CHISCHISTE GES GERIOIIS | |

| Résolut | ions approuvée | es par l'assemblée gé | nérale mixte du 11 juin 2021 | |
|--|----------------|---|---|--|
| | | | qu'elle aura préalablement achetées. | |
| Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeantsmandataires sociaux (les « AGA 2021 ») | 38 mois | Montant nominal des augmentations de capital: 10% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération) et 7% du capital social (tel que résultant de l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth) et 40.215 €⁵ | | Mise en œuvre par le conseil d'administration en date du 7 décembre 2021. ⁴³ |

4.4.1 ATTRIBUTIONS DES AGA 2021 AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Par décisions en date du 7 décembre 2021, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2021 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « AGA 2021 »).

| HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS | | | |
|---|-----------------|--|--|
| Information sur les actions attribuees gratuitement | | | |
| | Plan AGA 2021 | | |
| Date d'assemblée générale | 11 juin 2021 | | |
| Date du Conseil d'administration | 7 décembre 2021 | | |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 106.544 | | |
| Valeur nominale | 0,02 € | | |
| Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux | 42.395 | | |
| Nicolas Sordet | 22.444 | | |
| Jérémy Pessiot | 19.951 | | |
| Date d'acquisition des actions | 7 décembre 2022 | | |
| Date de fin de période de conservation | 7 décembre 2023 | | |

⁴³ Se reporter à la section 4.4.3.

| HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS | | | | |
|---|-------------|--|--|--|
| Information sur les actions attribuees gratuitement | | | | |
| Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent rapport | | | | |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du présent rapport | - | | | |
| Actions attribuées gratuitement restantes au à la date du présent rapport | 1.679.29744 | | | |

4.4.2 ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, aucune stock-option n'a été attribuée au cours de l'exercice 2021.

4.4.3 ATTRIBUTIONS DES BSPCE 2021 POUR L'EXERCICE EN COURS

Par décisions en date du 4 février 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-septième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2021 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société (les « BSPCE 2021 »).

| HISTORIQUE DES BSPCE 2021 | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Information sur les BSPCE 2021 | | | | |
| | Plan d'Emission des BSPCE 2021 | | | |
| Date d'assemblée générale | 11 juin 2021 | | | |
| Date d'attribution du Conseil d'administration | 4 février 2022 | | | |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 17.500 17.500 | | | |
| Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux | | | | |
| Stefan Borgas | 17.500 | | | |
| Point de départ d'exercice des BSPCE 2021 | 4 février 2022 | | | |
| Modalités d'exercice | un tiers (33,33%) des BSPCE 2021 seront exerçables à compter de l'expiration d'une période de carence de douze (12) mois à compter de la Date d'Attribution, les deux-tiers restants (66,66%) des BSCPE 2021 seront exerçables à raison de 1/24ème | | | |

⁴⁴ Le plafond tient compte de l'émission de 17.500 BSPCE décidée par le Conseil d'administration en date du 4 février 2022. Il est rappelé que ce plafond est commun aux émissions et attributions de BSA 2021, BSPCE 2021, AGA 2021 et Options 2021 susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations objet des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et ne peut excéder 7% du capital social de la Société tel que résultant de l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, soit 1.803.341.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

77

| HISTORIQUE DES BSPCE 2021 | | | | |
|--|-------------------------|--|--|--|
| Information sur les BSPCE 2021 | | | | |
| par mois à compter de la date d'anniversai de la Date d'Attribution, chaque mois éch étant décompté à compter de la date d'anniversaire de la Date d'Attribution. | | | | |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent rapport | - | | | |
| Nombre cumulé de BSPCE 2021 annulés ou caducs à la date du présent rapport | - | | | |
| Nombre de BSPCE restant à émettre en fin d'exercice | 1.679.297 ⁴⁵ | | | |

78

⁴⁵ Le plafond tient compte de l'attribution de 106.544 AGA 2012 décidée par le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021. Il est rappelé que ce plafond est commun aux émissions et attributions de BSA 2021, BSPCE 2021, AGA 2021 et Options 2021 susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations objet des vingt-sixième à vingt-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et ne peut excéder 7% du capital social de la Société tel que résultant de l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, soit 1.803.341.



5. DEVELOPPEMENT DURABLE

Afyren, un acteur innovant de la chimie verte

Un modèle industriel basé sur une logique de bioéconomie circulaire

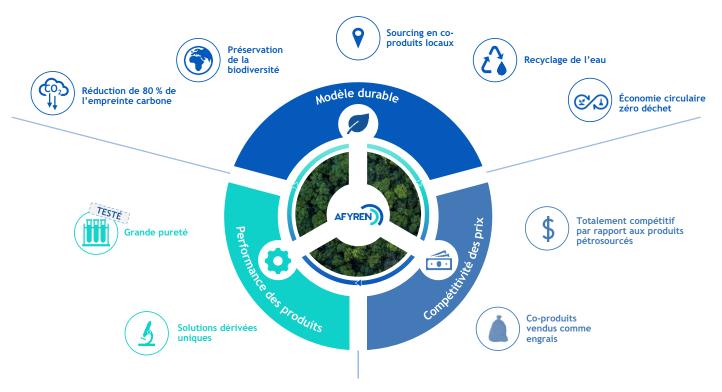
Face aux défis environnementaux liés au changement climatique et à la dégradation de la biodiversité, de plus en plus de citoyens aspirent à un mode de vie plus sain et ont repensé leur façon de consommer. Ils recherchent des produits plus durables, dans le respect de l'environnement et de nos écosystèmes. D'ailleurs 83% des Français déclarent faire attention à la naturalité des produits qu'ils achètent, selon une enquête de Mediaprism.

Afyren propose des ingrédients durables, compétitifs et biosourcés qui peuvent remplacer les produits conventionnels à base de pétrole. Ces biomolécules - produites à l'échelle industrielle - offrent les mêmes performances que les produits conventionnels existants, mais avec une empreinte carbone très réduite. Par ailleurs, elles sont issues de co-produits renouvelables obtenus par fermentation.

« La valeur d'Afyren est de combiner démarche scientifique et relations humaines fortes, au service de l'intérêt commun. C'est un projet ambitieux et plein de sens, pour une industrie plus durable. »



Caroline PETIGNY, Directrice RSE, Affaires publiquest Communication



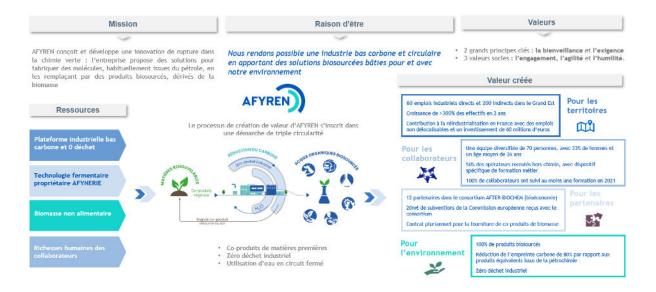
Une contribution positive au développement durable en quelques faits

5.1 LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DU MODELE DE CREATION DE VALEUR D'AFYREN

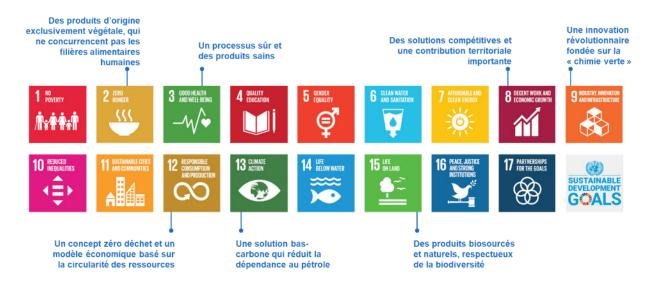
Afyren a inscrit le développement durable au cœur de sa raison d'être :

« Nous rendons possible une industrie bas carbone et circulaire en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement. »

Le modèle d'affaires Afyren est bâti autour de cette raison d'être avec des ressources et un savoir-faire unique, qui permettent de créer de la valeur pour notre économie et notre environnement, tout en s'appuyant sur une mission claire, une stratégie bien définie et des valeurs fortes.



Le modèle d'affaires Afyren contribue par ailleurs à la réalisation de plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :



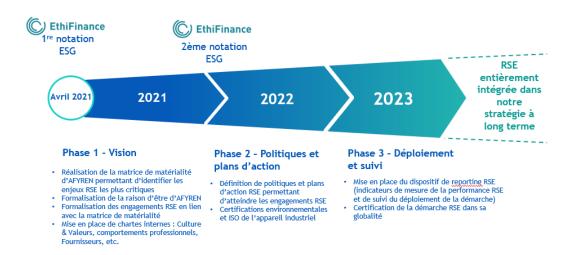
5.2 GOUVERNANCE DE LA RSE

Dès le démarrage de l'entreprise, les dirigeants ont souhaité donner une place très importante au développement durable, qui est au cœur de l'offre de valeur du projet. La RSE a donc été intégrée très tôt dans la stratégie opérationnelle de l'entreprise, alors même que la plateforme industrielle était encore en construction. Ainsi, une personne en charge de la RSE (Chief Sustainability Officer) a été recrutée dès 2020, afin d'apporter ambition et cohérence à la dynamique globale. En 2021, cette fonction a été intégrée Comité Exécutif d'Afyren, afin de lui garantir un impact maximal.

En 2021, Afyren a initié une démarche d'évaluation externe de sa maturité en matière de RSE par EthiFinance, pour se donner un cadre de travail aligné avec les bonnes pratiques de place. Le Groupe a ainsi obtenu un score « avancé » de 66/100 pour ses activités 2021 (contre 55/100 pour ses activités 2020), par rapport à une moyenne de 34/100 pour le benchmark (secteur « Industrie » de moins de 100 collaborateurs). Cet exercice, a également permis à l'entreprise d'orienter sa démarche RSE, en cours de construction, en fonction des recommandations relatives à ses axes de progrès.

Le Groupe continue d'œuvrer au renforcement de son dispositif de gouvernance de la RSE et à la construction de sa démarche de RSE, selon une approche graduelle et en s'appuyant sur les recommandations issues de l'évaluation externe réalisée :

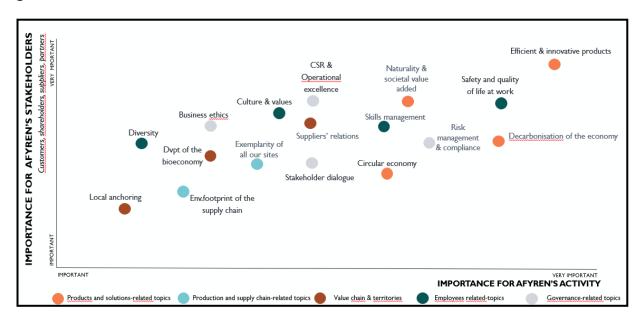
- Phase 1 (2021) Vision : identification des enjeux matériels, définition de la raison d'être d'Afyren, de sa vision et des principaux engagements RSE;
- Phase 2 (2022) Politique et plans d'action : définition des politiques RSE visant à atteindre les engagements RSE pris ;
- Phase 3 (2023) Déploiement et suivi : certifications de la démarche et mise en place du dispositif de reporting RSE, permettant de mesurer la performance RSE.



5.3 UNE DEFINITION CLAIRE DES OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RSE D'AFYREN

Pour garantir l'alignement des engagements et ambitions RSE du Groupe avec les principaux impacts de son activité et les attentes de ses parties prenantes, Afyren a mené une consultation de ses parties prenantes internes et externes, avec le soutien le cabinet spécialisé Des Enjeux et des Hommes. Cette cartographie des enjeux positionne les principaux sujets RSE identifiés par Afyren, au regard de son modèle de création de valeur, en fonction des attentes d'une sélection de parties prenantes internes et externes. La totalité des effectifs d'Afyren a été consultée soit via un questionnaire en ligne, soit via des entretiens qualitatifs réalisés par Des Enjeux et des Hommes (15 entretiens). Pour ce qui est des parties prenantes externes, une quinzaine d'entretiens ont été menés par Afyren auprès de fournisseurs, clients, institutionnels et partenaires.

Cette analyse a permis d'aboutir au classement par ordre de priorité des 17 enjeux RSE répartis en 5 catégories : enjeux liés aux produits, enjeux liés à la production/distribution, enjeux liés aux filières et territoires, enjeux liés aux collaborateurs, enjeux liés à la gouvernance.



En parallèle, au moment du passage vers une production à l'échelle industrielle courant 2021, il a semblé pertinent de prendre le temps de formuler la raison d'être d'Afyren. Une réflexion a été engagée sur plusieurs mois, et son aboutissement est le fruit d'un travail de concertation des collaborateurs et parties prenantes externes, mené afin de définir le cap de développement d'Afyren.

La raison d'être définie pour Afyren est de rendre possible une industrie bas carbone et circulaire en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement. De cette raison d'être et de cette analyse de matérialité découlent les engagements et objectifs RSE présentés ci-dessous :

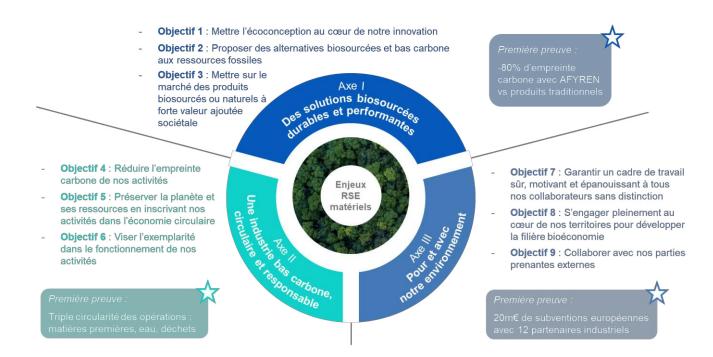
3 axes d'engagements prioritaires et 9 objectifs RSE

Dans la continuité du travail sur les enjeux RSE et la raison d'être, 3 axes d'engagement prioritaires ont été définis et validés par le plus haut niveau de gouvernance d'Afyren. Ces axes constituent la boussole RSE d'Afyren pour les années à venir. Ils prennent en compte les 17 enjeux RSE sélectionnés et reflètent leur priorisation telle que résultant de l'analyse de matérialité.

- Axe I Produits & innovation :

 Apporter des solutions biosourcées durables et performantes
- Axe II Opérations & gouvernance : Rendre possible une industrie bas carbone, circulaire et responsable
- Axe III Collaborateurs & parties prenantes : **Bâtir pour et avec notre environnement**

9 grands objectifs ont d'ores et déjà été définis et viennent donner une dimension opérationnelle aux 3 axes d'engagements. Durant l'année à venir, ces objectifs seront développés et approfondis afin de déboucher à horizon fin 2022 sur des politiques concrètes assorties d'objectifs de performance chiffrés et d'indicateurs de suivi.



5.4 APPORTER DES SOLUTIONS BIOSOURCEES DURABLES ET PERFORMANTES

Afyren a l'ambition d'apporter sa contribution à un monde décarboné en remplaçant les produits issus du pétrole par des produits biosourcés. Cette ambition va au-delà du sujet carbone : les équipes Afyren innovent pour développer des solutions éco-conçues qui répondent aux besoins et attentes de la société.

Objectif 1 : mettre l'éco-conception au cœur de notre innovation

Afyren intègre des critères de durabilité dans le pilotage de ses activités de recherche et de développement.

L'impact social et environnemental des produits d'Afyren est systématiquement évalué, tout au long de leur cycle de vie pour les améliorer.

A ce titre, Afyren a déjà conduit plusieurs analyses du cycle de vie (ACV) afin de quantifier la durabilité de ses produits à travers une méthode normalisée (ISO 14040-14044). L'ACV est l'outil le plus avancé pour une évaluation complète et multicritères de l'impact environnemental des produits, biens et / ou services, en ce qu'elle quantifie les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines tout au long du cycle de vie des produits. Sa robustesse repose sur une approche multicritères analysant les flux entrants et sortants de chaque produit : énergie, matière première, déchets, émissions, etc.

Sur la base des ACV « cradle-to-gate » réalisées, l'empreinte carbone des acides d'Afyren est en moyenne de 80 % inférieure à celle des acides pétrosourcés équivalents sur le marché. Les résultats détaillés sont disponibles <u>ici</u>.

Objectif 2 : proposer des alternatives biosourcées et bas carbone aux ressources fossiles

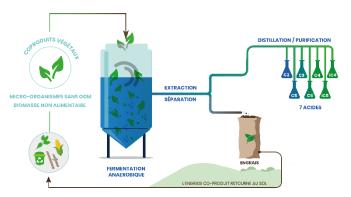
Afyren a développé une plateforme industrielle (Afyren Neoxy) permettant de produire à partir de 2022 en quantité industrielle des solutions biosourcées, et concentre ses efforts sur le développement de solutions dont l'empreinte carbone est fortement réduite par rapport aux standards du marché.

Dès 2024, Afyren Neoxy fournira un volume de 16.000 tonnes par an sur un marché mondial qui représente plus de 10 milliards d'euros. Selon les analyses de cycle de vie menées, cette production industrielle permettra une économie de plus de 30.000 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre par an (équivalent CO₂) par rapport aux produits traditionnels.

Objectif 3 : mettre sur le marché des produits biosourcés ou naturels à forte valeur ajoutée sociétale

Afyren garantit que l'usage de matières premières n'entre pas en concurrence directe avec l'alimentation humaine.

Par ailleurs, Afyren s'assure que la technologie utilisée permette de fabriquer des produits respectueux de la santé et la sécurité des consommateurs et au plus proche de leurs exigences. A cet effet, la Société vise la certification GMP+ et FSSC22000 dès 2022.



L'approche biotechnologique unique développée par Afyren utilise un mélange de microorganismes naturels pour fermenter des substrats de biomasse, tels que des coproduits de betteraves sucrières, afin de produire 7 acides carboxyliques, de l'acide acétique à l'acide caproïque. L'ensemble du processus est biomimétique - une

véritable reproduction à l'échelle industrielle d'une transformation ancienne présente dans la nature depuis toujours. Après l'étape de fermentation, les acides sont traités par distillation et autres étapes de purification pour obtenir des molécules pures respectant les spécifications du marché

Illustration: Le procédé biomimétique développé par Afyren

Afyren a obtenu, en 2016, les agréments ECOCERT et COSMOS pour tous les acides produits dans les référentiels cosmétique et détergent. De telles certifications sont déterminantes pour permettre d'accéder à des marchés à forte valeur ajoutée, comme celui de la cosmétique où de nombreux acteurs de référence visent à n'utiliser que des produits d'origine biosourcés et certifiés. Les acides Afyren sont aussi conformes aux normes EU Natural 1334/2008 et ISO 16128.

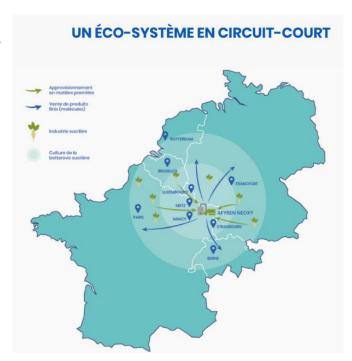
5.5 RENDRE POSSIBLE UNE INDUSTRIE BAS CARBONE CIRCULAIRE ET RESPONSABLE

Afyren veut démontrer qu'il est possible d'allier industrie performante et impact positif sur la société. Au-delà des solutions qu'Afyren met sur le marché, le Groupe s'engage à mener et développer ses activités de manière exemplaire. La Société recherche sans cesse des solutions pragmatiques et innovantes pour réduire ses impacts négatifs sur l'environnement et la société et maximiser ses impacts positifs. Ceci est pris en compte tout au long de son développement industriel, en France et à l'international.

Objectif 4 : réduire l'empreinte carbone de nos activités

Afyren est en train de travailler sur une politique environnementale qui visera à mettre en place des actions ambitieuses pour optimiser l'efficacité énergétique des sites de productions et bâtiments administratifs.

Par ailleurs, la politique d'approvisionnement d'Afyren est fondée sur le principe de l'approvisionnement en matières premières sur ses territoires d'implantation et en faisant appel à des prestataires de services locaux et l'usine Afyren Neoxy est implantée à proximité des sources d'approvisionnement et fonctionne en circuit court.



Enfin, le développement à l'international du Groupe se fera dans une logique de recherche de l'optimisation de l'empreinte carbone, via des choix d'implantation cohérents et le recours à des solutions locales bas carbone.

Objectif 5 : préserver la planète et ses ressources en inscrivant nos activités dans l'économie circulaire

Pour atteindre cet objectif, Afyren travaille selon 3 axes :

- Approvisionnement en matières premières provenant de résidus organiques ou coproduits de biomasse.
- Mise en place d'une démarche d'économie circulaire au niveau des sites industriels, fondée sur la réduction des déchets, leur réemploi, recyclage et valorisation.
- Mise en place un système de management environnemental certifié dans chacun des sites industriels; d'ailleurs la Société travaille sur les processus nécessaires à l'obtention des certifications environnementales et d'excellences industrielles telles que ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001.

Objectif 6 : viser l'exemplarité dans le fonctionnement de nos activités

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et l'excellence opérationnelle sont inscrites au cœur de la stratégie et des processus d'Afyren. Portée par une directrice RSE, positionnée au niveau du COMEX et par un dispositif de gouvernance responsable pérenne, ouvert et centré sur l'éthique.

Le dispositif de gouvernance d'Afyren est détaillé plus précisément en chapitre 4 du présent rapport. Il a été renforcé pour adresser les enjeux spécifiques de la RSE au cours des dernières années. Afyren a ainsi mis en place un certain nombre de chartes afin de garantir l'opérationnalisation d'une telle gouvernance, notamment la charte des comportements professionnels, ainsi qu'un Code de conduite à destination des fournisseurs.

Afyren a également déployé son programme d'excellence opérationnelle Afyren Global Performance, basé sur un ensemble cohérent qui rassemble un système de management efficace, l'amélioration continue, des données fiables et l'aspect comportemental de ses équipes. En effet, le capital humain est au centre de ce programme qui met l'accent sur les principes de bienveillance et d'exigence, qui se traduisent concrètement par la responsabilisation de chacun.

5.6 BATIR POUR ET AVEC SON ENVIRONNEMENT

Le projet d'Afyren a vu le jour grâce à la mobilisation et l'engagement, dans la durée, de ses parties prenantes internes et externes. Grâce à un dialogue actif, Afyren travaille à renforcer sa capacité à rassembler et à créer un effet d'entrainement pour voir s'installer l'industrie qui place le respect au sens large, de son environnement, au cœur de ses préoccupations. Dans cette optique, une attention particulière est portée à ses collaborateurs, auprès de qui nous nous engageons à créer les conditions propices à l'innovation et au bien-être partagé.

Objectif 7 : garantir un cadre de travail sûr, motivant et épanouissant à tous nos collaborateurs sans distinction

La politique RH d'Afyren en cours de formalisation est bâtie autour des 3 orientations suivantes :

- Prendre soin de nos salariés, en réunissant les conditions de leur sécurité et de leur bien-être.
- Construire une équipe compétente et diverse grâce à des formations et des parcours de carrières qui valorisent les talents et les aspirations de chacun.
- Faire vivre au quotidien les valeurs de l'entreprise grâce à une culture managériale basée sur la bienveillance et la participation des salariés.

En particulier, la sécurité est au cœur de la démarche Afyren qui promeut une culture zéro accident et un environnement de travail sûr et durable. Pour se faire, la Société a développé un cadre structurant avec une politique de santé sécurité au travail, fondée sur la sensibilisation, la communication et l'implication des équipes. Ainsi 100% des collaborateurs ont été formés aux enjeux et règles de sécurité (règles d'or, sécurité au poste de travail, document unique, etc...). La plateforme industrielle Chemesis offre par ailleurs des outils pour gérer au mieux la sécurité et la santé des collaborateurs et des riverains (exercices de sécurité, équipe d'intervention incendie, service mutualisé de santé au travail).

| | 2021 |
|---|------|
| Nombre d'accidents du travail - collaborateurs Afyren | 0 |
| Nombre d'accidents du travail - sous-traitants | 0 |
| Taux de gravité des accidents - collaborateurs Afyren | 0 |
| Taux de gravité des accidents - sous-traitants | 0 |

A fin 2021, Afyren emploie 70 collaborateurs et veille à maintenir une équipe diversifiée et équilibrée, dans une logique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, les plus jeunes et les seniors, et des collaborateurs aux parcours professionnels et qualifications très variés.

| | 2021 |
|--|------|
| Effectif total (ETP fin de période) | 70 |
| Dont % de femmes | 33% |
| Dont % de jeunes (<30 ans) | 29% |
| Dont % de seniors (>50 ans) | 13% |
| Age moyen | 36 |
| Part des CDI dans les effectifs (en %) | 91% |

Enfin Afyren œuvre à développer une forte culture d'entreprise, fondée sur deux principes clés : la bienveillance et l'exigence et sur 3 valeurs fortes, véritable ciment de notre modèle d'affaires : engagement, agilité, humilité. Ces valeurs ont été coconstruites avec l'ensemble des collaborateurs et fait l'objet de séminaires d'appropriation, ayant réuni tout le Groupe.

Objectif 8 : s'engager pleinement au cœur de nos territoires pour développer la filière bioéconomie

Afyren appuie son développement sur la collaboration avec les acteurs de l'ensemble de la filière bioéconomie, de l'amont agricole aux secteurs aval variés, pour faire émerger une nouvelle chaîne de valorisation de la biomasse. Son écosystème industriel en circuit court favorise l'employabilité au niveau local et en soutenant des acteurs impliqués sur des enjeux communs.

En ce sens, Afyren a déjà noué plusieurs partenariats stratégiques avec les acteurs de sa chaîne de valeur, notamment en amont avec Südzucker (premier producteur européen de sucre) sur l'approvisionnement en matières premières (coproduits de betterave sucrière), et en aval avec Terrial (numéro 1 français de la fertilisation organique) pour l'approvisionnement de ce dernier en potassium, élément majeur de la fertilisation. Dans une logique de valorisation zéro déchet, le potassium vendu provient du seul résidu de l'activité d'Afyren, et est compatible avec une agriculture biologique.

En outre, Afyren s'investit pleinement dans le développement du bassin d'emploi local, en visant 60 emplois directs et 200 emplois indirects créés d'ici fin 2022 dans la région Grand Est- à rapporter au stade de développement encore précoce de l'activité industrielle. Dans cette optique, des partenariats ont été noués avec des acteurs locaux, notamment l'IUT Moselle-Est (Saint-Avold) et Pôle emploi, et la méthode MRS a été utilisée par Afyren Neoxy afin de favoriser la professionnalisation rapide des candidats.

L'ancrage de Afyren sur ses territoires d'implantation se fait aussi via des plateformes comme le biopôle à Clermont Ferrand et la plateforme industrielle Chemesis à Carling Saint Avold. La Société a bénéficié du soutien de nombreux partenaires et acteurs institutionnels locaux et nationaux (Région AURA, Région Grand Est, French Tech 120, pôle IAR, pôle Axelera).

Objectif 9 : collaborer avec nos parties prenantes externes

Afyren travaille à consolider ses relations de dialogue et de confiance avec ses parties prenantes et met en place des projets de collaboration innovants pour développer de nouvelles solutions.

La première réalisation majeure de cette ambition est la mise en place, à l'initiative d'Afyren, d'un projet européen innovant visant à développer la première bioraffinerie du genre en Europe autour de 12 acteurs clés de la bioéconomie. AFTER-BIOCHEM (Anaerobic Fermentation & EsteRification of BIOmass for producing fine CHEMicals) s'attachera à la création de nouvelles chaînes de valeur durables à partir de matières premières renouvelables et non alimentaires, conduisant à la mise sur le marché d'un éventail de nouveaux produits à haute valeur ajoutée. Le projet est soutenu par la Commission européenne et le Partenariat Public Privé « European Joint Undertaking Bio Based Industry » (BBI-JU) qui subventionnera ce projet à hauteur de 20 millions d'euros.

En outre, l'analyse de matérialité menée en 2021 a permis de cartographier les parties prenantes d'Afyren et de lancer une démarche de dialogue qui sera poursuivie sur une base régulière et renforcée.

Enfin, Afyren est présent dans diverses organisations professionnelles visant à faire progresser la prise en compte industrielle des enjeux de durabilité, et notamment au sein de plusieurs pôles de compétitivité, de l'Association Chimie du Végétal ou dans le groupe de travail Bioéconomie mis en place dans le cadre du Business Act de la région Grand Est

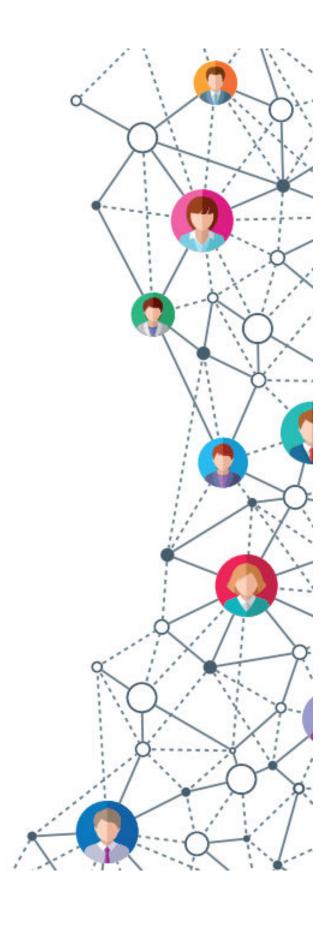
ANNEXE 1 - COMPTES ANNUELS AFYREN ET RAPPORT DE CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Comptes annuels

AFYREN

31/12/2021





| Actif | | | Au 31/12/2021 | | | Au 31/12/2020 |
|------------------|-------------------------------|---|----------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| ACIII | | ACUI | Montant brut | Amort, ou Prov. | Montant net | Au 31/12/2020 |
| | | Capital souscrit non appelé | | | | |
| | incorporates | Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) | 3 681 511 685 109 | 1 116 557 150 420 | 2 564 954 534 688 | 2 933 105 532 980 |
| | Immo | Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes | 659 956 | | 659 956 | 500 33 |
| | | TOTAL | 5 026 577 | 1 266 977 | 3 759 600 | 3 966 42 |
| Actif immobilise | Immobilingions corporalies | Terrains Constructions Inst. techniques, mat. out. industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes | 293 576 80 750 1 957 | 209 946 27 188 | 83 630 53 562 1 957 | 6 35 59 36 |
| Ac | | TOTAL | 376 284 | 237 135 | 139 149 | 65 71 |
| | of sheet of | Participations évaluées par équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Titres immob. de l'activité de portefeuille | 23 501 150 | | 23 501 150 | 23 501 150 |
| | financial | Autres titres immobilisés Préts | 71 483 | | 71 483 | |
| | | Autres immobilisations financières | 258 200 23 830 833 | | 258 200 23 830 833 | 27 56 23 528 71 |
| | | Total de l'actif immobilisé | 29 233 695 | 1 504 112 | 27 729 582 | 27 560 85 |
| | Stocks | En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises | | | | |
| ij | Ava | ances et acomptes versés sur commandes | | | | |
| Actif circulant | Columoss | Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé | 621 744 848 947 | | 621 744 848 947 | 308 08 460 53 |
| | Divers | Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) Instruments de trésorerie | 1 470 691 | | 1 470 691 | 768 62 |
| | | Disponibilités | 67 128 050 | | 67 128 050 | 9 508 29 |
| ha | 1000 | TOTAL constatées d'avance | 67 128 050 74 192 | | 67 128 050 74 192 | 9 508 29 29 20 |
| Jia | yest | Total de l'actif circulant | 68 672 934 | | 68 672 934 | 10 306 12 |
| 'nin | es de | nission d'emprunts à étaler e remboursement des emprunts conversion actif | 08 072 934 | | 00 072 734 | 10 300 12 |
| | | TOTAL DE L'ACTIF | 97 906 630 | 1 504 112 | 96 402 517 | 37 866 97 |
| env | ois. | (1) Dont droit au bail (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobili (3) Dont créances à plus d'un an (brut) | isations financières | | 230 402 | |
| | se de riété | réserve de Immobilisations | Stocks | | Créances clients | |



| | Passif | Au 31/12/2021 | Au 31/12/2020 |
|-----------------------|--|---|-------------------------|
| | Capital (dont versé : 515 240) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation Ecarts d'équivalence | 515 240 85 069 142 | 349 513 23 609 491 |
| Capitaux propres | Réserves Réserve légale Réserves statutaires Réserves réglementées | 1 150 | 1 150 |
| pitau | Autres réserves Report à nouveau Résultats antérieurs en instance d'affectation | -3 133 197 | -2 141 075 |
| Ü | Résultat de la période (bénéfice ou perte) | -2 695 004 | -992 121 |
| | Situation nette avant répartition | 79 757 330 | 20 826 957 |
| | Subvention d'Investissement Provisions réglementées | 852 975 | 819 412 |
| | Total | 80 610 306 | 21 646 369 |
| Aut. fonds propres | Titres participatifs Avances conditionnées | | |
| Provisions | Provisions pour risques Provisions pour charges | 13 900 7 615 | 13 900 |
| ď. | Yotal | 21 515 | 13 900 |
| | Emprunts et dettes assimilées Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires | 3 826 867 | 3 753 869 |
| | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) | 2 658 963 | 2 640 000 |
| | Emprunts et dettes financières divers (3) | 2 705 092 | 3 035 985 |
| es. | Total | 9 190 923 | 9 429 855 |
| Dettes | Avances et acomptes reçus sur commandes (1) | | |
| 0 | Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie | 510 917 841 165 2 348 | 145 880 655 631 |
| | Total | 1 354 431 | 801 511 |
| | Produits constatés d'avance | 5 225 342 | 5 975 342 |
| | Total des dettes et des produits constatés d'avance | 15 770 696 | 16 206 708 |
| | Écarts de conversion passif | 1.5 770 0.70 | 10 200 708 |
| _ | Control of the Contro | 200000000000000000000000000000000000000 | 1774 A 6 12 14 15 |
| | TOTAL DU PASSIF | 96 402 517 | 37 866 977 |
| | Crédit-bail immobilier Crédit-bail mobilier Effets portés à l'escompte et non échus | 3 727 | 34 176 |
| | Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | 12 785 870 2 984 826 | 13 901 664 2 305 044 |



Compte de résultat

| | | | | Du 01/01/2021 | Du 01/01/2020 |
|-----------|--|--|----------------------------|---|---------------|
| | | France | Exportation | Au 31/12/2021 | Au 31/12/2020 |
| | 1 | | | 12 mols | 12 mois |
| _ Ve | entes de marchandises | | | | |
| E Pr | roduction vendue : - Biens | 882 264 | | 882 264 | 1 870 96 |
| 8 0 | hiffre d'affaires net | 882 264 | | 882 264 | 1 870 96 |
| Pr | roduction stockée | The state of the s | | 100000000000000000000000000000000000000 | 17.71 142.100 |
| Pr | roduction immobilisée | | | 49 262 | 55 92 |
| 91 | roduits nets partiels sur opérations à long t | erme | | 9 657 | 60 |
| Su | ubventions d'exploitation | 27 023 | 12 05 | | |
| E A | eprises sur amortissements et provisions, ti utres produits | 1 486 749 | 1 457 27 | | |
| H. et al. | | | Total | 2 454 957 | 3 396 83 |
| M | larchandises Achats | | | | |
| M M | Variation de stocks latières premières et autres approvisionner | nents Achats Variation de stock | | 88 269 | 39 34 |
| A A | utres achats et charges externes (3) | Variation de stock | 5 | 1 598 878 | 1 126 95 |
| g Im | npôts, taxes et versements assimilés | | | 33 213 | 34 89 |
| Sa Sa | alaires et traitements harges sociales | | | 2 224 746 | 1 835 99 |
| 5 5 | narges sociales | PROTOGRAM (\$1.00) | | 841 780 | 731 20 |
| | Octations - sur immobilisations Description - sur actif circulant | amortissements provisions | | 461 783 | 440 05 |
| 5 | - pour risques et charg | 7 615 | 13 90 | | |
| AL | utres charges | 9 543 | 11 90 | | |
| _ | - 30 | | Total | 5 265 830 | 4 234 25 |
| _ | | Résultai | t d'exploitation A | -2 810 873 | -837 42 |
| | énéfice attribué ou perte transférée | | В | | |
| E Pe | erte supportée ou bénéfice transféré | | С | | |
| Di. | roduits financiers de participations (4) roduits financiers d'autres valeurs mobilièn utres intérêts et produits assimilés (4) | es de placement et créanc | nes d'actif immobilisé (4) | 2 668 | 27 |
| O Re | eprises sur provisions, transferts de charge: | | | 2 008 | |
| | ifférences positives de change | | | | |
| Pn | roduits nets sur cessions de valeurs mobilié | res de placement | | | |
| | | | Total | 2 668 | 27 |
| Do | otations financières aux amortissements et | 20072 | 24.00 | | |
| ini G | cereta et charges assimilies (2) | 301 374 | 430 31 | | |
| | ifférences négatives de change harges nettes sur cessions de valeurs mobi | 265 | 29 | | |
| fu a | | | | | |
| | | | Total | 301 640 | 430 60 |
| | | Rés | sultat financier D | -298 972 | -430 33 |
| | RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÉ | T (+A+B-C+D) | E | -3 109 845 | -1 267 75 |



| | | | Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 | Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 |
|-----------|---|--------|--------------------------------|--------------------------------|
| | | | 12 mois | 12 mois |
| Pro Pro | duits exceptionnels sur opérations de gestion duits exceptionnels sur opérations en capital orises sur provisions et transferts de charge | Total | 195 882 195 882 | 64 139 64 139 |
| 9 Ch | arges exceptionnelles sur opérations de gestion | iotal | -2 075 | 1 500 |
| - 5 | arges exceptionnelles sur opérations en capital | | 22 153 | 1 500 |
| | tations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | |
| 0 | 16 11 9 1 0 1 12 12 12 13 14 15 16 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 | Total | 20 078 | 1 500 |
| | Résultat exceptionnel | F | 175 803 | 62 639 |
| | on des salariés aux résultats les bénéfices | G H | -239 037 | -212 997 |
| | BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H) | | -2 695 004 | -992 121 |
| Renvois | | 1 | | |
| (1) Dont | produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs | | | 3 454 |
| (2) Dont | charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs | | | |
| (3) Y com | pris - redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier | | 19 308 | 34 637 |
| (4) Dont | produits concernant les entités liées | | | |
| - | ntérêts concernant les entités liées | | | |

SA AFYREN

Annexe de base aux comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Evénements principaux de l'exercice

La société « AFYREN », créée en avril 2012, a pour objet la recherche et le développement dans le domaine des biotechnologies et écotechnologies, environnementales et industrielles.

La filiale AFYREN NEOXY, détenue à 50.62% par AFYREN, s'est vu octroyer une subvention d'un montant de 15 500K€ dans le cadre d'un appel à projet de financement européen géré par le BBI (Biobased Industry). Il a été convenu entre les deux entités d'une redistribution à hauteur de 8% (soit 1 240K€) de la part de la filiale pour le compte de la société mère, échelonné en quatre paiements jusqu'en juin 2023.

1.1.1. Introduction en bourse d'Afyren sur le marché Euronext Growth

Le 1er octobre 2021, Afyren a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris.

Le prix de l'offre a été fixé à 8,02 euros par action, valorisant la Société a près de 206,6 millions d'euros. En particulier, cette opération, lui a permis de lever 66,5 millions d'euros grâce à l'émission d'actions ordinaires nouvelles (sur un total de levée de 72,8 millions d'euros, option de surallocation comprise), montant qui sera alloué à la croissance de la Société à travers le financement de deux projets industriels ainsi que le financement des travaux de Recherche & Développement.

Le 1er novembre 2021, AFYREN a confié à NATIXIS et ODDO BHF SCA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 et est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

1.1.2. Information relative à l'impact de l'épidémie de la COVID-19 sur l'activité

En raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la Société a dû s'organiser pour maintenir ses opérations, durant les différents vagues et périodes de reconfinement.

La majeure partie des équipes ont été mises en télétravail durant ces épisodes, permettant de poursuivre les activités. Pour les équipes de R&D, une organisation a été mise en place afin de permettre un fonctionnement sur site respectant les mesures de prévention jugées nécessaires.

Concernant AFYREN NEOXY et la construction de l'usine, des mesures de prévention ont été mises en place afin de permettre aux équipes de réaliser cette construction, sans pour autant contraindre à l'arrêt de la construction.

Dans ce contexte, la Société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité notamment par la souscription de Prêts Garantis par l'Etat. Cette situation n'a pas eu d'incidence significative sur la Société, ce qui peut être notable avec un objectif de construction d'usine durant cette période d'épidémie.

1.1.3. Evolution de la gouvernance

Suite à son introduction en bourse, Afyren est devenue une Société Anonyme à conseil d'administration, en lieu et place de son statut de SAS. Ce changement de statut a par ailleurs modifié le statut de Nicolas Sordet anciennement Président de la SAS et nommé Directeur Général, ainsi que celui de Jérémy Pessiot, à présent Directeur Général délégué

1.2. Evénements postérieurs à la clôture

1.2.1. Conflit en Ukraine

Afyren anticipe deux impacts potentiels du conflit en Ukraine :

— Augmentation du coût de l'énergie :

L'augmentation du coût de l'énergie, en particulier, le prix du baril de pétrole et du gaz, peut avoir un impact sur le coût de l'énergie et sur le coût du transport pour l'usine Afyren Neoxy, mais de manière plus limitée que dans le reste de l'écosystème d'acides pétro-sourcés.

En effet, contrairement aux autres acteurs, la matière première de l'usine Afyren Neoxy n'est pas issue du pétrole, mais de coproduits d'agriculture. De plus, le processus de production d'Afyren étant moins énergivore, l'impact sur le coût de revient de production serait plus limité chez Afyren que dans le reste de l'écosystème d'acides pétro-sourcés.

Il est à noter que de manière générale, un environnement de prix de pétrole élevé est plutôt favorable à Afyren, améliorant un peu plus la compétitivité de nos molécules biosourcées.

— Accroissement des risques de cyber-attaque :

Afyren a toujours eu une démarche pro-active pour anticiper d'éventuels risques de cyber-attaque. Il peut être relevé notamment deux actions récentes : un audit complet de la sécurité informatique du système de Afyren, afin d'identifier les points d'amélioration, ainsi que des campagnes de faux hameçonnage auprès des équipes, afin d'accompagner ensuite par des formations les personnes le nécessitant.

1.3. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement 2018-07 de l'ANC du 10 décembre 2019.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Informations relatives au bilan

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

En dehors des marques qui ne sont pas amorties, les amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles sont calculés suivant le mode linéaire sur 10 ans.

2.1.1.1 - Frais de R&D

La méthode retenue concernant les frais de recherche et développement est l'inscription à l'actif. Ces dépenses sont ainsi amorties sur une durée de 10 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux frais de R&D relatives au projet R&D Booster.

La production immobilisée est constituée des coûts internes de personnel, valorisés pour 49 262 €.

2.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages industriels 3 ans

- Matériels et outillages 1 à 3 ans

- Mobilier 2 à 5 ans

2.1.2.1. Principaux mouvements de l'exercice

| | Début exercice | Acquisitions | Cession / mise au rebut | Valeur brute fin exercice | Amort début exercice | Amort exercice | Cumul amort fin exercice | VNC fin exercice |
|---|-------------------|--------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------|
| Frais de développement | 3 681 511 | - | - | 3 681 511 | -748 406 | -368 151 | -1 116 557 | 2 555 497 |
| Concessions, brevets | 615 774 | 69 336 | - | 685 109 | -82 792 | -67 628 | -150 420 | 532 982 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 500 338 | 161 576 | - | 661 914 | - | - | - | 659 957 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 330 729 | 107 801 | -144 954 | 293 576 | -324 374 | 114 428* | -209 946 | 83 630 |
| Installations générales, agencements, aménagements divers | 53 109 | 4 250 | - | 57 359 | -3 416 | -11 355 | -14 771 | 42 588 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 18 166 | 5 226 | - | 23 392 | -8 499 | -3 920 | -12 418 | 10 974 |
| TOTAL | 5 199 627 | 348 189 | -144 954 | 5 402 862 | -1 167 487 | -336 626 | -1 504 113 | 3 898 749 |

^{*}Dont sortie d'immobilisation pour - 125 157€.

2.1.3. Immobilisations financières

| | Début exercice | Acquisition apports Virements | Virement poste à poste | Fin exercice |
|---|----------------|-------------------------------|------------------------|--------------|
| Participations évaluées par équivalence | 23 501 150 | - | - | 23 501 150 |
| Titres de participation (y compris évaluées par équivalence ci-dessus) | - | - | - | - |
| Créances rattachées à des participations | - | - | - | - |
| Actions propres | - | 71 483 | - | - |
| Autres créances immobilisées | - | 230 403 | - | - |
| Prêts et autres immobilisations financières | 27 565 | 232 | - | 27 797 |

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au cours de l'exercice, la société Afyren a souscrit un contrat de liquidité et de surveillance du marché ayant pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses titres. Pour l'exécution de ce contrat, Afyren a mis à disposition au cocontractant une somme de 300 000 € en espèces sur ce compte de liquidité. Au 31 décembre 2021, la valeur de ce compte est répartie entre le poste « Actions propres » pour la partie investie en titres et le poste « Autres créances immobilisées » pour la partie en espèces disponible sur le compte liquidité.

2.1.3.1. Informations relatives aux filiales et participations

2.1.3.1.1. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

| Filiales (+ de 50 % capital détenu) | Capital Rés et report avant affect | Quote-part % Dividendes | Valeurs comptables des titres détenus Brute Nette | CA Hors taxes | Prêts/avances non remboursés Cautions |
|--|-------------------------------------|--------------------------|---|---------------|--|
| SAS AFYREN NEOXY | 46 100 999 | 50,62% | 23 501 000 | - | |
| 841 603 350 | - 4 574 676 | | 23 501 000 | - 2 270 198 | |

2.1.4. Produits à recevoir

| Libellés | Montant |
|------------------------------|---------|
| Clients – Factures à établir | 100 446 |
| Organismes sociaux | 1 491 |
| Etat | 5 103 |
| Divers | 32 500 |
| Intérêts courus | 2 438 |
| TOTAL | 141 978 |

2.1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

| | É | TAT DES CRÉANCES | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'un an |
|------------------|----------------------------|---|--------------|----------------|----------------|
| SILISE | Créances rattachées à de | s participations | - | - | - |
| ACTIF IMMOBILISE | Prêt | | - | - | - |
| L' ACTIF | Autres immobilisations fi | nancières | 27 798 | - | 27 798 |
| DE L | Actions propres et compt | e liquidité rattaché | 301 886 | 301 886 | - |
| | Clients douteux ou litigie | JX | - | - | - |
| | Autres créances clients | | 621 745 | 621 745 | - |
| | Personnel et comptes rat | tachés | 1 291 | 1 291 | - |
| ANT | Sécurité sociale et autres | 1 491 | 1 491 | - | |
| ACTIF CIRCULANT | État et autres | Impôt sur les bénéfices | 227 612 | 227 612 | - |
| | | Taxe sur la valeur ajoutée | 467 081 | 467 081 | - |
| DE L' | collectivités publiques | Autres impôts, taxes et versement assimilés | - | - | - |
| | | Divers | 111 265 | 111 265 | - |
| | Groupes et associés | | 5 000 | 5 000 | - |
| | Débiteur divers | | 35 207 | 35 207 | - |
| Charg | es constatées d'avance | | 74 192 | 74 192 | - |
| | | TOTAL | 1 874 568 | 1 846 770 | 27 798 |

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Le capital est composé de 25 762 024 actions de 0,02 euros de valeur nominale. L'assemblée générale mixte du 11 juin 2021 a décidé la division de la valeur nominale des actions de la Société par cinq ayant pour effet de la porter à 0,02 €.

| Libellés | N-1 | + | - | N |
|------------------------------|-------------|-------------|------------|------------|
| Capital | 349 513 | 165 727 | - | 515 240 |
| Primes, réserves et écarts | 23 610 641 | 66 290 872 | -4 831 222 | 85 070 292 |
| Report à nouveau | - 2 141 076 | -992 122 | - | -3 133 197 |
| Résultat | -992 122 | - 2 695 005 | 992 122 | -2 695 005 |
| Subventions d'investissement | 819 412 | 97 703 | -64 139 | 852 976 |
| Provisions réglementées | - | - | - | - |
| TOTAL | 21 646 370 | 62 867 175 | -3 903 239 | 80 610 306 |

Au cours de l'exercice la société Afyren a réalisé son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris. Il résulte de cette opération :

- Une émission de 8 286 359 actions de valeur nominale 0,02 €, soit une augmentation de capital de 165 727,18 €;
- Assortie d'une prime d'émission de 8,00 € par action, soit une prime d'émission globale de 66 290 872 €.

Les subventions d'investissement se décomposent comme suit :

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Subvention Ademe 2016 | 68 390 | 68 390 |
| - Dont quote-part reprise au résultat | - 20 745 | - 13 906 |
| | | |
| Subvention BPI – CMI phase 2 (1) | 573 000 | 573 000 |
| - Dont quote-part reprise au résultat | - 173 810 | - 116 510 |
| | | |
| Subvention R&D Booster | 406 141 € | 308 438 € |
| | | |
| Total | 852 976 | 819 412 |

Ces subventions seront réintégrées au même rythme que les amortissements des immobilisations afférentes.

2.2.2. Tableau des provisions

| Libellés | N-1 | + | - | N |
|----------------------------------|--------|-------|---|--------|
| Provision réglementées | - | - | - | - |
| Provision pour risques | 13 900 | - | - | 13 900 |
| Provisions pour charges | - | 7 615 | - | 7 615 |
| Provisions pour dépréciations | - | - | - | - |
| TOTAL | 13 900 | 7 615 | | 21 515 |

| | Ve | ntilations des dotations | ons |
|-------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | Exploitation | Financier | Exceptionnel |
| Dotations de l'exercice | 7 615 | - | - |
| Reprise de l'exercice | - | - | - |
| TOTAL | 7 615 | | |

2.2.3. Dettes financières et autres dettes

| | Montant brut | A 1 an au plus | A + d'1 an et 5 ans au + | A + de 5 ans |
|---|--------------|----------------|-----------------------------|--------------|
| Emprunts obligataires convertibles | 3 826 867 | 134 359 | 3 692 508 | - |
| Emprunts et dettes établissement de crédit | - | - | - | - |
| - A 1 an max à l'origine | - | - | - | - |
| - A + d′1 à l′origine | 2 658 964 | 332 903 | 2 324 111 | 1 950 |
| Emprunts et dettes financières Divers | 2 705 092 | 413 133 | 1 427 959 | 864 000 |
| Fournisseur et comptes rattachés | 510 917 | 510 917 | - | - |
| Personnel et comptes rattachés | 369 208 | 369 208 | - | - |
| Sécurité sociale et autres organismes | 338 587 | 338 587 | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | - | - | - | - |
| TVA | 103 624 | 103 624 | - | - |
| Obligations cautionnées | - | - | - | - |
| Autres impôts et taxes | 29 747 | 29 747 | - | - |
| Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés | - | - | - | - |
| Groupe et associés | - | - | - | - |
| Autres dettes | 2 348 | 2 348 | - | - |
| Dettes titres empruntés ou rem Garant | - | - | - | - |
| Produits constatés d'avance | 5 225 342 | 750 000 | 3 000 000 | 1 475 342 |
| TOTAL | 15 770 696 | 2 984 826 | 10 444 578 | 2 341 292 |

2.2.4. Charges à payer

| Libellés | Montant |
|--------------------------------|-----------|
| CONGES A PAYER | |
| Congés provisionnés | 146 513 |
| Charges sociales provisionnées | 93 532 |
| INTERETS COURUS | |
| Emprunts et dettes assimilées | 238 248 |
| AUTRES CHARGES | |
| Factures à recevoir | 337 147 |
| Personnel | 222 695 |
| Organismes sociaux | 61 775 |
| Autres charges fiscales | 3 691 |
| TOTAL | 1 103 600 |

2.2.5. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont constitués de l'étalement sur 10 ans, prorata temporis, du versement d'avance de 10 ans de redevance fixe (7 500 000€ HT) au titre de la concession de licence, soit 5 225 342€.

3. Informations relatives au compte de résultat

3.1. Chiffre d'affaires

| | France | Export et communautaire | Total |
|--------------------------------|---------|-------------------------|---------|
| Ventes marchandises | - | - | - |
| Production vendue : - Biens | - | - | - |
| - Services | 882 264 | - | 882 264 |
| Chiffre d'affaires net | 882 264 | - | 882 264 |

3.2. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 49 262 € et est constituée des frais de personnel liés au projet R&D Booster sur l'exercice.

3.3. Crédit d'impôt recherche

La rubrique crédit d'impôt recherche, soit 239 037 €, est principalement constitué du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) déclaré au titre de 2021.

4. Autres informations

4.1. Provisions pour indemnités de départ en retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

La société ne provisionne pas le montant des indemnités de départ à la retraite. Le montant de l'engagement est estimé selon la Recommandation ANC 2013-02, en tenant compte des modifications apportées à cette recommandation en 2021. Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur le montant de l'engagement.

| Engagements retraite | Provisionné | Non provisionné | Total |
|----------------------------------|-------------|-----------------|--------|
| Indemnités de départ en retraite | - | 72 993 | 72 993 |

Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation utilisé est de : 0,96%
- Le taux de charges sociales utilisé est de : 42%
- Le taux d'évolution des salaires utilisé est de : 1,50%

4.2. Engagements pris en matière de crédit-bail

Le crédit-bail portant sur une machine-outil a pris fin au cours de l'exercice.

4.3. Engagements hors bilan

| | N | N-1 |
|--|-----------|-----------|
| Gages données | 32 500 | 32 500 |
| Garantie reçue : Fonds National de garantie – Prêt participatif Amorçage des PME et TPE | 171 880 | 231 880 |
| Garantie reçue : Fonds Auvergne PPA | 30 000 | 42 000 |
| Garantie reçue : Fonds de garantie d'intervention d'Al/SI | 2 500 | 4 500 |
| Garantie reçue : Fonds Européen d'Investissement | 131 880 | 171 880 |
| TOTAL | 2 744 760 | 2 858 760 |

4.4 Informations relatives à l'effectif

| | Personnel salarié |
|------------|-------------------|
| Etam | 3 |
| Cadres | 20 |
| Technicien | 1 |
| Total | 25 |

4.5 Informations relatives aux bons de souscription et attributions gratuites d'actions

Conformément aux termes de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021, le conseil d'administration du 7 décembre 2021 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 106 544 actions (ci-après les « AGA 2021 ») au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés Afyren et Afyren Neoxy.

| Catégorie de titre | Date de création | Date Limite de Validité | A l'ouverture de l'exercice | Attribués durant l'exercice | Annulés ou exercés durant l'exercice | A la clôture de l'exercice | Valeur d'exercice |
|-----------------------|---------------------|---|--------------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------|----------------------|
| BSPCE 2 | 03/06/2015 | 31/12/2025 | 182 000 | | | 182 000 | 0,40 |
| BSPCE 3 | 29/12/2015 | 31/12/2025 | 257 000 | | | 257 000 | 0,63 |
| BSPCE 4 | 14/06/2017 | 14/06/2022 | 87 500 | | | 87 500 | 1,12 |
| BSPCE 5 | 26/06/2019 | 10 ans à compter de la date d'attribution ⁽¹⁾ | 487 500 | 102 500 | | 590 000 | 2,06 |
| BSA | 15/05/2018 | 31/12/2023 | 50 000 | | | 50 000 | 1,40 |
| AGA 2021 | 11/06/2021 | Période minimal d'acquisition fixée à 1 an à compter de la date d'attribution ⁽²⁾ | | 106 544 | | 106 544 | |

 $^{^{(1)}}$ les attributions des BSPCE 5 sont intervenues à compter du 01/07/2019

⁽²⁾ les attributions des AGA 2021 sont intervenus à compter du 07/12/2021



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG - 63000 CLERMONT-FERRAND Société anonyme au capital de 515 240,48 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND Société anonyme au capital de 515 240,48 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société AFYREN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFYREN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne :
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 24 mars 2022

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Gael DHALLUIN

Associé

ANNEXE 2 - ÉTATS FINANCIERS IFRS AFYREN ET RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers IFRS de la société AFYREN

COMPTE DE RESULTAT

| En k€ | Notes | 2021.12 | 2020.12 |
|---|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Chiffre d'affaires Autres produits Achats et charges externes Charges du personnel | 6.2 6.3 6.4 6.5 | 3 036 410 -1 565 -3 364 | 3 991 244 -1 086 -2 717 |
| Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation Autres charges | 9. & 10. 6.4 | -612 -81 | -552 -53 |
| Résultat opérationnel courant | | -2 176 | -172 |
| Produits opérationnels non courants | 6.6 | - | 329 |
| Résultat opérationnel | | -2 176 | 158 |
| Produits financiers Charges financières Résultat financier net | 7. 7. | 3 -405 -403 | 0 -608 -608 |
| Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | 5. | -1 029 | -1 674 |
| Résultat avant impôt | | -3 608 | -2 124 |
| Impôts sur le résultat | 8.1 | -0 | -9 |
| Résultat net de l'exercice | | -3 609 | -2 133 |
| Résultat par action Résultat de base par action (en euros) Résultat dilué par action (en euros) | 14.3 14.3 | - 0,18 - 0,18 | - 0,13 - 0,13 |

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

| En k€ | Notes | 2021.12 | 2020.12 |
|--|--------|---------|----------|
| Résultat net de l'exercice | | - 3 609 | - 2 133 |
| Autres éléments du résultat global | | | |
| Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels) Impôt lié Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt) | 6.5.2. | 7 - 2 | - 5 1 |
| Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat | | 6 | - 4 |
| Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat | | - | _ |
| Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt | | 6 | - 4 |
| Résultat global de la période | | - 3 603 | - 2 137 |

BILAN

| En k€ | Note | 2021.12 | 2020.12 |
|---|--------|---------|---------|
| Immobilisations incorporelles | 9.1. | 3 760 | 3 966 |
| Immobilisations corporelles | 9.2. | 139 | 66 |
| Droits d'utilisation | 10. | 148 | 322 |
| Titres mis en équivalence | 5. | 20 171 | 21 200 |
| Actifs financiers non courants | 11. | 28 | 28 |
| Actifs non courants | | 24 246 | 25 582 |
| Créances clients | 12. | 622 | 308 |
| Actifs financiers courants | 12. | 230 | - |
| Autres actifs courants | 12. | 923 | 490 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 13. | 67 128 | 9 508 |
| Actifs courants | | 68 903 | 10 306 |
| Total des actifs | | 93 149 | 35 888 |
| | | | |
| | | 2021.12 | 2020.12 |
| Capital social | 14. | 515 | 350 |
| Primes d'émission | 14. | 85 069 | 23 609 |
| Réserves | 14. | - 986 | - 112 |
| Report à nouveau | 14. | - 3 133 | - 2 141 |
| Résultat net de l'exercice | 14. | - 3 609 | - 2 133 |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | | 77 856 | 19 573 |
| Emprunts et dettes financières non courants | 16. | 7 957 | 5 680 |
| Dettes de loyers non courantes | 16. | 42 | 147 |
| Passif au titre des régimes à prestations définies | 6.5.3. | 73 | 50 |
| Provisions non courantes | 15. | 14 | 14 |
| Produits différés non courants (passifs de contrat client) | 6.2. | 2 640 | 3 912 |
| Produits différés non courants (subvention) | 17. | 990 | 911 |
| Passifs non courants | | 11 717 | 10 714 |
| Emprunts et dettes financières courants | 16. | 847 | 3 454 |
| Dettes de loyers courantes | 16. | 103 | 118 |
| Dettes fournisseurs | 17. | 513 | 146 |
| Produits différés courants (passifs de contrat client) | 6.2. | 1 272 | 1 227 |
| Autres passifs courants | 17. | 841 | 656 |
| Passifs courants | | 3 576 | 5 601 |
| Total des passifs | | 15 293 | 16 315 |
| Total des capitaux propres et passifs | | 93 149 | 35 888 |

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | | Attribuable aux propriétaires de la Société | | | | | | | |
|--|------------|---|-------------------|---|---------------------------|---------------------|------------------|---------------------------|----------------------------|
| En k€ | Note | Capital | Primes d'émission | Composante capitaux propres des obligations convertibles | Réserve d'actions propres | Autres réserves | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | Total des capitaux propres |
| | | | | | | | 1000 | | |
| Situation au 31 décembre 2019 | | 195 | 7 992 | - | - | 110 | - 1 002 | - 1 784 | 5 511 |
| Résultat net de l'exercice Autres éléments du résultat global de | | | | | | - 4 | | - 2 133 | - 2 133 - 4 |
| l'exercice | | | | | | | | | |
| Résultat global de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent | | - | - | - | - | - 4 - 645 | - 1 139 | - 2 133 1 784 | - 2 137 |
| Augmentation de capital Emission d'obligations convertibles | 14. 16. | 154 | 15 618 | 227 | | | | | 15 772 227 |
| Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres | 6.5.2. | | | | | 202 | | | 202 |
| Total des transactions avec les propriétaires de la Société | | 154 | 15 618 | 227 | - | - 443 | - 1 139 | 1 784 | 16 201 |
| Situation au 31 décembre 2020 | | 350 | 23 609 | 227 | - | - 339 | - 2 141 | - 2 133 | 19 573 |
| Résultat net de l'exercice Autres éléments du résultat global de l'exercice | | | | | | 7 | | - 3 609 | - 3 609 7 |
| Résultat global de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent | | - | - | - | | 7 - 1 141 | - - 992 | - 3 609 2 133 | - 3 601 |
| Augmentation de capital Paiements fondés sur des actions | 14. | 166 | 61 460 | | | | | | 61 625 |
| réglés en instruments de capitaux propres | 6.5.2. | | | | | 329 | | | 329 |
| Achats / Ventes d'actions propres Total des transactions avec les propriétaires de la Société | | 166 | 61 460 | - | - 70 - 70 | - 812 | - 992 | 2 133 | - 70 61 885 |
| Situation au 31 décembre 2021 | | 515 | 85 069 | 227 | - 70 | - 1 143 | - 3 133 | - 3 609 | 77 856 |

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

| En k€ | Note | 2021.12 | 2020.12 |
|---|-----------|------------|----------|
| Résultat net de l'exercice | | - 3 609 | - 2 133 |
| | | | |
| Ajustements pour : | 0.0.0.10 | 010 | 550 |
| Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation Résultat financier net | 9.2 & 10 | 612 403 | 552 |
| - Resultat ilitaricier net | 7. | 403 | 608 |
| - Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | 5. | 1 029 | 1 674 |
| - Coût des paiements fondés sur des actions | 6.5.2. | 329 | 202 |
| - Impôt sur le résultat | 8.1 | 0 | 9 |
| - Résultat de dilution | 6.6 | - | - 329 |
| Résultat de cession d'actifs immobilisés | | - 87 | - |
| Autres éléments | | - | 14 |
| Total des éliminations des charges et produits sans incidende sur la trésore | rie | 2 286 | 2 729 |
| Total marge brute d'autofinancement | | - 1 322 | 596 |
| Variations des : | | | |
| - Créances clients | 12. | - 314 | - 175 |
| - Passifs sur contrat client | 6.2 | - 1 227 | - 1 183 |
| - Dettes fournisseurs | 17. | 365 | 88 |
| Provisions et avantages du personnel | 6.5.3 | 30 | 15 |
| - Autres créances/ dettes courantes | 12. & 17. | - 248 | 281 |
| Total des variations | | - 1 393 | - 974 |
| Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles | | - 2 715 | - 378 |
| Impôts payés | 8.1 | - 0 | - 9 |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | | - 2 715 | - 387 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, hors frais de développement | 9. | - 185 | - 205 |
| Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 9. | 128 | |
| Dépenses de développement capitalisées | 9. | - 160 | - 280 |
| Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés) | 17. | 79 | 150 |
| Souscription aux augmentations de capital de Neoxy | | - | - 13 200 |
| Augmentation d'actifs financiers non courants | 11. | - 0 | - 24 |
| Diminution d'actifs financiers non courants | 11. | - | 9 |
| Augmentation d'actifs financiers courants (contrat de liquidité) | | - 300 | |
| Intérêts reçus | 7. | 3 | |
| Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement | | - 436 | - 13 549 |
| Augmentation de capital | 14.1. | 61 625 | 15 772 |
| Encaissements liés à l'émission d'obligations convertibles | 16. | - 0 | 3 567 |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières | 16. | 200 | 2 893 |
| Remboursement d'emprunts et dettes financières | 16. | - 528 | - 226 |
| Paiement de dettes de loyers | 16.2. | - 118 | - 77 |
| Intérêts payés sur emprunts et dettes financières | 16. | - 227 | - 273 |
| Intérêts payés sur emprunts obligataires | 16.2. | - 178 | |
| Intérêts payés sur dettes de loyer | 16. | - 5 | - 3 |
| Trésorerie nette liée aux activités de financement | | 60 770 | 21 652 |
| Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie | | 57 619 | 7 716 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier | | 9 508 | 1 792 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre | | 67 128 | 9 508 |

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Description de la Société et de l'activité

Afyren S.A. (« la Société » ou « Afyren ») est une société française dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63100).

Afyren est une société innovante spécialisée dans l'ingénierie en microbiologie et procédés pour la valorisation de la biomasse en bioénergies et chimie « verte ». Elle a mis au point des procédés de production et d'extraction de molécules et de métabolites, le tout à partir de biomasse fermentescible. Ces procédés permettent notamment la fabrication d'acides carboxyliques et se différencient de l'offre pétrosourcée dominante sur le marché. Ces procédés ont été expérimentés notamment sur le site pilote de la Société et ont permis la production de molécules. Ces molécules sont communément utilisées dans des applications telles que l'alimentation humaine, l'alimentation animale, les arômes et parfums, les lubrifiants industriels ...

Afyren offre aux industriels des molécules biosourcées de substitution, grâce à sa technologie respectueuse de l'environnement basée sur des micro-organismes naturels. A ce titre, Afyren a développé en interne des brevets et un savoir-faire (« la Technologie »).

En décembre 2018, la Société Afyren a mis en place un partenariat avec deux fonds SPI (Sociétés de Projets Industriels) de Bpifrance porté par la société Afyren Neoxy afin de mener le projet de développement de la première usine à échelle industrielle de production d'acides carboxyliques biosourcés à partir de coproduits de betteraves sucrières (mélasse, pulpe, vinasse) et le cas échéant à partir de biomasse en utilisant exclusivement la technologie développée par Afyren. Pour ce faire, Afyren a concédé à Afyren Neoxy une licence d'exploitation de sa Technologie sur un territoire donné, à savoir l'Union Européenne, la Grande Bretagne, la Norvège, la Suisse et les USA principalement.

Afyren Neoxy est basée sur la plateforme Chemisis de Carling à Saint-Avold en Moselle. Elle est dédiée à la production d'une famille de 7 acides organiques. Cette usine, est en cours de construction et devrait être opérationnelle en mai 2022. Cette implantation est au cœur de l'Europe, à proximité des marchés géographiques visés tout en gardant la capacité de grand export pour les acides de spécialités.

Dans ce cadre-là, Afyren Neoxy a réuni plus de 86 M€ de financements pour passer à l'échelle industrielle.

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes d'Afyren ainsi que les titres mis en équivalence d'Afyren Neoxy détenue à hauteur de 50,62% au 31 décembre 2021, cette dernière étant sous contrôle conjoint d'Afyren et Bpifrance.

Les états financiers IFRS de la Société Afyren pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 24 mars 2022.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2021 sont présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2008/1126/2016-01-01.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont d'application obligatoire au 31 décembre 2021 :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 : réforme de l'IBOR Phase II
- Modifications d'IFRS 16 Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021.

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2021. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 37 Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 16 Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IFRS 3 Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 Informations sur les politiques comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 8 Définition des estimations (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 Présentation des états financiers: classement des passifs en courant / noncourant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ou plus tard – proposition d'amendement en cours - sous réserve de l'approbation de l'UE).

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables de la Société, les montants présentés au titre de certains actifs et des passifs et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables au vu de l'historique de la Société. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective. En conséquence, l'évolution de ces conditions pourrait se traduire par des valeurs réelles différentes dans les états financiers futurs de la Société.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 Participation mise en équivalence : détermination du niveau de contrôle de l'entreprise Afyren Neoxy et détermination du classement des ABSA en tant qu'instruments de capitaux propres
- Note 6.2 Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre du contrat de licence accordé à Afyren Neoxy.
- Note 10 Durée du contrat de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation
- Note 14 Classement des ADP et BSA attachés en tant qu'instruments de capitaux propres
- Note 16 Classement des obligations convertibles en tant qu'instrument composé.

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.5.3. Obligations liées aux régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) : détermination des principales hypothèses actuarielles
- Note 6.5.4. Rémunérations à base d'actions : détermination de la juste valeur des BSPCE et des BSA
- Note 10. Contrat de location : détermination des principales hypothèses, principalement durée de location et taux d'actualisation
- Note 16 Obligations convertibles : détermination des hypothèses pour évaluer les composantes dette et capitaux propres.

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

Les états financiers au 31 décembre 2021 de la Société Afyren ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan produit.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Aucun écart de change n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2021 et 2020.

3. Faits significatifs de la période

Société Afyren:

En 2021:

Réduction de la valeur nominale de l'action :

L'assemblée générale mixte du 11 juin 2021 a décidé la division de la valeur nominale des actions de la Société par cinq ayant pour effet de la porter de 0,10 € à 0,02 €. Ainsi, le nombre d'actions a été porté de 3 495 133 actions à 17 475 665 actions.

Introduction en Bourse d'Afyren sur le marché Euronext Growth :

Le 1er octobre 2021, Afyren a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris.

Le prix de l'offre a été fixé à 8,02 euros par action, valorisant la Société a près de 206,6 millions d'euros. En particulier, cette opération, lui a permis de lever 66,5 M€ grâce à l'émission d'actions ordinaires nouvelles (sur un total de levée de 72,8 M€, option de surallocation comprise), montant qui sera alloué à la croissance de la Société à travers le financement de deux projets industriels ainsi que le financement des travaux de recherche et développement.

Contrat de liquidité

Le 1er novembre 2021, Afyren a confié à NATIXIS et ODDO BHF SCA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 et est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). La Société a versé 300 K€ lors de l'ouverture du compte de liquidité. Le volume d'actions propres acheté lors de l'exercice s'est élevé à 0,07 M€.

Evolution de la gouvernance :

Suite à son introduction en bourse, Afyren est devenue une Société Anonyme à Conseil d'administration, en lieu et place de son statut de S.A.S.

Ce changement de statut a par ailleurs modifié le statut de Nicolas Sordet anciennement Président de la S.A.S. et nommé Directeur Général, ainsi que celui de Jérémy Pessiot, à présent Directeur Général délégué.

• Emission d'AGA:

Conformément aux termes de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021, le Conseil d'administration du 7 décembre 2021 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 106 544 actions (ci-après les « AGA 2021 ») au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés Afyren et Afyren Neoxy. Cf. Note 6.5 pour plus de détail.

• Activités de recherche et développement :

Suite à la finalisation de la phase de recherche et développement (R&D) ayant abouti à la concession d'une licence fin 2018 (basée sur un développement jusqu'au stade pré-industriel de la technologie AFYREN permettant la production d'acides organiques à partir de coproduits végétaux), les travaux de R&D de la Société ont depuis porté sur 3 grands axes :

- des travaux de développement pour continuer à améliorer le procédé et ses performances (optimisation de la fermentation, etc.), sur la production d'acides organiques ;
- des travaux de développements nouveaux portant sur des nouvelles molécules que la Société pourrait produire. Il s'agit de travaux de développement permettant la production de dérivés (produits à partir des acides organiques), comme des esters (projet « R&D booster » principalement). Il s'agit également de travaux de développements de nouvelles voies de valorisation de la biomasse pour la production de composés ou solutions biosourcés, basés sur le savoir-faire en fermentation et bioprocédés de la société;
- des travaux permettant d'accompagner l'identification et la définition des nouvelles usines. Cela porte principalement sur la qualification de nouvelles matières premières qui seraient utilisées par ces prochaines usines, ainsi que l'ajustement du process en lien avec ces matières premières.

En 2020:

Augmentations de capital

Le 4 février 2020, suite à la constatation de la caducité de la tranche 2 des BSA émis dans le cadre de l'accord d'investissement signé le 14 décembre 2018, la Société a procédé à l'annulation des BSA tranche 3 et ces annulations ont été remplacées par une augmentation de capital de 15,8 M€ aux mêmes prix et conditions que les BSA tranches 2 et 3 prévues initialement (Cf Note 15.1).

Emission d'obligations convertibles

En mars 2020, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) pour un montant de 3,6 M€ (Cf note 17.1).

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€ (cf note 17.1).

Impacts Covid-19

En raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, la Société a dû s'organiser pour maintenir ses opérations.

La majeure partie des équipes ont été mises en télétravail, permettant de poursuivre les activités. Pour les équipes de R&D, une organisation a été mise en place afin de permettre un fonctionnement sur site respectant les mesures de prévention jugées nécessaires.

Dans ce contexte, la Société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité notamment par la souscription de Prêts Garantis par l'Etat. Cette situation n'a pas eu d'incidence significative sur la Société.

Société Afyren Neoxy mise en équivalence :

En 2021:

Construction et préparation du démarrage de l'usine Afyren Neoxy :

La construction de l'usine s'est poursuivie sur l'ensemble de l'année 2021, pour un objectif de mise en production en mai 2022, et en conformité avec le coût total d'installation prévu au démarrage. Malgré les contraintes liées au Covid, Afyren Neoxy a ainsi été en capacité d'exécuter la construction de cette usine en conformité avec le budget et le planning cible.

En parallèle de la construction, Afyren Neoxy prépare également son démarrage, avec la mise en place des outils et processus nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi que la poursuite du recrutement de l'ensemble du personnel. Ainsi, à fin 2021, la quasi-totalité des effectifs a été recrutée ou identifiée.

Sécurisation de l'approvisionnement en matière première de l'usine Afyren Neoxy :

En mars 2020, Afyren Neoxy a conclu un accord à long terme avec Südzucker pour la fourniture de matières premières pour son usine, permettant de sécuriser son approvisionnement en coproduits de betterave sucrière, des ingrédients clés pour la production industrielle de ses acides organiques biosourcés.

• Signature de contrats commerciaux pour la vente de la production d'Afyren Neoxy :

En complément du contrat de vente d'acides naturels signé en 2018, la société Afyren Neoxy a conclu en 2021, plusieurs contrats de vente de la production :

- Un contrat de vente de la totalité de la production d'engrais d'Afyren Neoxy a été conclu en février 2021 ;
- Un contrat de vente d'acide valérique a été conclu en juin 2021;
- Un accord de distribution des acides naturels d'Afyren Neoxy sur le marché stratégique des Arômes et Parfums, conclu en novembre 2021, avec une prise d'effet en 2022;
- Deux contrats additionnels à destination des marchés de la nutrition et de la santé, conclus en décembre 2021, avec une prise d'effet en 2022.

Grâce à la conclusion de ces différents contrats, plus de 60% du volume d'acides cible de l'usine Afyren Neoxy, à pleine capacité, est sécurisé, ainsi que 100% des engrais, permettant à Afyren Neoxy de démarrer sereinement sa montée en puissance de production prévue sur 2 ans.

• Financements bancaires :

Afyren Neoxy a procédé au 30 juin 2021, au premier encaissement du prêt souscrit auprès de la Banque Populaire (d'un montant global de 5 M€) à hauteur de 2,5 M€.

• Subventions et autres soutiens financiers :

La société Afyren Neoxy a signé en 2019 une convention de financement avec la Région Grand Est destinée à financer l'implantation de l'unité de production pour un montant total d'1 M€. Au 31 décembre 2021, cette subvention est portée au passif pour le même montant puisqu'elle remplit désormais l'ensemble des conditions relatives à sa perception.

Enfin, dans le cadre de la convention d'appui d'Afyren Neoxy pour la réalisation de son projet d'implantation sur la plateforme de Carling Saint-Avold, Total Energies a exécuté les soutiens financiers prévus auprès de Afyren Neoxy à la fois sous forme de subvention et de prêt pour respectivement 3,4 M€ et 3 M€ au 31 décembre 2021.

En 2020:

Dilution

Le 11 mars 2020, la Société Afyren et les fonds Bpifrance ont participé à l'augmentation de capital de la société Afyren Neoxy par exercice des 4 millions de BSA, pour un montant total de 32 M€. Cette augmentation de capital a eu pour effet de diluer la participation de la Société Afyren de 21% (Cf Note 6).

Obtention d'une subvention Bio Based Industries (BBI) chez Afyren Neoxy

La société Afyren Neoxy a bénéficié d'une subvention BBI d'un montant de 16 M€ (Cf Note 6).

Obtention d'un emprunt de 4 M€ chez Afyren Neoxy

La société Afyren Neoxy a souscrit un emprunt de 4 M€ auprès de la BPI en septembre 2020 pour renforcer sa structure financière (Cf Note 6).

4. Evènements postérieurs à la clôture

• Publication de la Raison d'Être d'Afyren et ambition RSE

À la suite d'une réflexion engagée de plusieurs mois et d'un travail de concertation avec ses parties prenantes internes et externes, Afyren a consulté, avec le soutien d'un cabinet indépendant spécialisé, tous les collaborateurs d'Afyren via un questionnaire en ligne ou des entretiens qualitatifs, et a mené une quinzaine d'entretiens auprès de fournisseurs, clients, institutionnels et partenaires. Cette analyse a permis d'aboutir à la définition d'une matrice de matérialité, permettant de garantir l'alignement des engagements et ambitions RSE de la Société avec les principaux impacts de son activité et les attentes de ses parties prenantes. Ce travail de concertation des parties prenantes a aussi permis à Afyren et son conseil d'administration de définir et formaliser ce qui fait sa Raison d'Être : « Rendre possible une industrie bas carbone et circulaire en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement ».

Pour rappel, en 2021, Afyren avait initié une 1ère notation externe auprès de Gaïa Rating, filiale d'EthiFinance et obtenu un score « avancé » de 55/100 (par rapport à une moyenne de 34/100 pour le benchmark secteur « Industrie » de moins de 100 collaborateurs). Après les nombreux travaux menés en 2021, dont la mise en œuvre de la Raison d'Être et la matérialité, l'intégration d'une personne en charge de la RSE au Comité Exécutif d'Afyren, ainsi que la réalisation d'un code de conduite à destination de ses fournisseurs, Afyren a obtenu début 2022, la notation de 66/100. Cette progression de 11 points par rapport à l'année précédente lui permet d'atteindre le niveau « Avancé + » sur l'échelle EthiFinance, ce qui met en évidence un niveau de maturité ESG nettement supérieur (+ 33 pts) à ce que l'on observe pour des entreprises comparables (en termes d'effectifs et de secteur d'activité).

Allocation de BSPCE 2021

Par décisions en date du 4 février 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2021 qui a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société (les « BSPCE 2021 »). Cette allocation porte sur 17.500 BSPCE 2021, au profit du Président du conseil d'administration.

• Exécution de financements AFYREN NEOXY

Depuis le 1er janvier 2022, AFYREN NEOXY a continué à executer ses financements à savoir :

- Versement des 2,5 M€ restant du prêt de Banque Populaire (d'un montant global de 5 M€)
- Signature en décembre 2021 d'un contrat de crédit-bail par BNP, banque Populaire et Crédit Agricole pour un montant total de 11 M€ portant sur un équipement industriel avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

• Conflit en Ukraine

Afyren anticipe deux impacts potentiels du conflit en Ukraine :

- Augmentation du coût de l'énergie :

L'augmentation du coût de l'énergie, en particulier, le prix du baril de pétrole et du gaz, peut avoir un impact sur le coût de l'énergie et sur le coût du transport pour l'usine Afyren Neoxy, mais de manière plus limitée que dans le reste de l'écosystème d'acides pétro-sourcés.

En effet, contrairement aux autres acteurs, la matière première de l'usine Afyren Neoxy n'est pas issue du pétrole, mais de coproduits d'agriculture. De plus, le processus de production d'Afyren étant moins énergivore, l'impact sur le coût de revient de production serait plus limité chez Afyren que dans le reste de l'écosystème d'acides pétro-sourcés.

Il est à noter que de manière générale, un environnement de prix de pétrole élevé est plutôt favorable à Afyren, améliorant un peu plus la compétitivité de nos molécules biosourcées.

Accroissement des risques de cyber-attaque :

Afyren a toujours eu une démarche pro-active pour anticiper d'éventuels risques de cyber-attaque. Il peut être relevé notamment deux actions récentes : un audit complet de la sécurité informatique du système de Afyren, afin d'identifier les points d'amélioration, ainsi que des campagnes de faux hameçonnage auprès des équipes, afin d'accompagner ensuite par des formations les personnes le nécessitant.

5. Participation mise en équivalence de Afyren Neoxy

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant à la Société le contrôle conjoint, selon lequel elle a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

En décembre 2018, un partenariat avec la Bpifrance a été mis en place via la coentreprise Afyren Neoxy sous contrôle conjoint des deux partenaires. Le partenariat prévoit en effet qu'un certain nombre de décisions portant sur des activités ayant un impact potentiellement important sur les rendements, i.e. constituant des droits substantifs au sens de la norme, soient prises à l'unanimité des partenaires.

Le partenariat prévoyait la réalisation de plusieurs augmentations de capital successives dans le temps. Ainsi, le 11 mars 2020, la Société Afyren et les fonds SPI de Bpifrance ont participé à l'augmentation de capital de la société Afyren Neoxy par exercice des 4 millions de BSA, pour un montant total de 32 M€. Cette augmentation de capital s'est traduite par l'émission de 32 millions d'actions ordinaires (ratio de conversion de 1 BSA contre 8 actions) - 13.200.000 nouvelles actions pour Afyren et 18.800.000 nouvelles actions pour Bpifrance. Le capital a ainsi été ainsi porté à 46,1 M€. Cette augmentation de capital a eu pour effet de diluer la participation de la société Afyren de 21%, i.e. de 72% à 51%.

Cette variation de pourcentage d'intérêt a conduit à comptabiliser un gain de dilution de 0,3 M€ sur l'exercice 2020, au sein des produits opérationnels non courants, correspondant à la différence entre la quote-part d'intérêt dans la trésorerie reçue par Afyren Neoxy suite à la souscription des augmentations de capital et la réduction de la quote-part d'intérêt de la valeur nette comptable antérieure des actifs de cette dernière.

Le tableau suivant résume les informations financières de Afyren Neoxy telles que préparées dans ses états financiers IFRS établis selon les mêmes méthodes comptables qu'Afyren. Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Pourcentage de détention des titres | 51% | 51% |
| Actifs non courants | 57 442 | 26 735 |
| Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie | 14 627 | 9 974 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 15 301 | 33 642 |
| Passifs non courants | 15 709 | 7 608 |
| Passifs courants | 31 812 | 20 863 |
| Actifs nets (100%) | 39 849 | 41 881 |
| Actifs nets attribuables à la société Afyren | 20 171 | 21 200 |
| Valeur comptable des intérêts dans la coentreprise Neoxy | 20 171 | 21 200 |
| Résultat opérationnel | - 2 088 | - 3 056 |
| Résultat financier | 70 | - 252 |
| Impôt sur le résultat | - 15 | 2 |
| Résultat net | - 2 034 | - 3 306 |
| Autres éléments du résultat global | | |
| Résultat global (100%) | - 2 034 | - 3 306 |
| Quote part de la société Afyren dans le résultat global de Neoxy | - 1 029 | - 1 674 |
| Dividendes reçus par la société Afyren | - | - |

• Construction de l'unité de production :

En décembre 2018, Afyren Neoxy a obtenu d'Afyren une licence d'exploitation sur un territoire défini (UE, Grande-Bretagne, Norvège, Suisse principalement) des brevets et du savoir-faire (la « Technologie AFYREN ») développés par cette dernière. Cette licence a généré un premier paiement de 7,5 M€ pour le paiement d'avance de 10 années de redevances forfaitaires, ce montant ayant fait l'objet d'une conversion en capital par Afyren dans Afyren Neoxy par compensation de la créance de 7,5 M€. Par ailleurs, le contrat prévoit la fourniture par Afyren d'un service de développement du savoir-faire industriel afin d'adapter la Technologie à l'échelle industrielle. Cela a consisté principalement en la finalisation des études d'ingénierie détaillées, du choix des équipements à industrialiser, des paramètres de process, etc...

En novembre 2020, Afyren Neoxy a démarré la construction de son unité de production sur le site de Carling à Saint-Avold sur un terrain mis à disposition par Total Petrochemicals France. A ce titre, Afyren Neoxy a dépensé 30,9 M€ sur l'exercice 2021. La construction devrait se terminer début 2022 pour une mise en production en mai 2022.

L'usine est située sur le site de la plateforme Chemisis de Carling à Saint-Avold en Moselle dont le terrain a été mis à disposition de Afyren Neoxy par Total à titre gratuit (à l'exception de la refacturation de services d'entretien, gardiennage, etc.) sur une durée de 35 ans (renouvellable pour 25 ans complémentaires) à compter du 1er janvier 2021. Les prestations accessoires facturées annuellement ne conduisent pas à comptabiliser un droit d'utilisation au titre d'IFRS 16 compte tenu du caractère variable de ces derniers. Par ailleurs, la valeur de marché du terrain mis à disposition par Total n'est pas significative.

• Comptabilisation de la licence de savoir-faire

Afyren accorde à Afyren Neoxy une licence sur la technologie constituée de droits sur des brevets et un savoir-faire pour lui permettre de fabriquer et de commercialiser des produits. Les droits d'utilisation démarrent dès la phase d'industrialisation de l'usine, qui comprend une phase de conception (réalisation d'études et adaptation de la technologie au niveau industriel), une phase de construction puis de

démarrage jusqu'à atteindre la fin d'une phase de « Ramp-up » et les douze mois qui suivent. Du personnel d'Afyren est mis à disposition d'Afyren Neoxy durant ces phases et est refacturé sans marge.

La phase de conception et de construction de l'usine s'étend de 2019 à 2021, soit une durée de 3 ans, et la Société Afyren Neoxy envisage d'exploiter cette licence dès son octroi et pendant la mise en production de son usine prévue pour durer 20 ans.

L'exclusivité du contrat de licence est consentie jusqu'à l'atteinte par Afyren Neoxy d'une capacité de production de 50 000 tonnes. Cette licence d'une durée initiale de 10 ans se poursuivra tant que la société Afyren Neoxy continuera sa production.

Sur la base de ces éléments, la Société Afyren Neoxy a enregistré un actif incorporel d'une valeur actualisée de 10,6 M€ correspondant à 23 années de redevances de licence (3 ans depuis son octroi + 20 ans de production), dont 7,5 M€ ont été payés d'avance au titre des 10 premières années. Le solde restant dû est inscrit en dettes sur immobilisations pour 3,8 M€ au 31 décembre 2021 (contre 3,5 M€ au 31 décembre 2020).

La licence est amortie sur une durée de 23 ans soit une charge annuelle de 0,5 M€. En sus, une charge d'intérêt liée à la désactualisation de cette dette est enregistrée en charges financières, soit 6,7 M€ sur 23 ans avec des montants annuels non significatifs sur 2021 et 2020.

• Subvention Bio Based Industries (BBI):

Depuis mai 2020, la société Afyren Neoxy est à la tête d'un consortium de plusieurs sociétés dans le cadre d'un projet industriel innovant qui s'étalera sur une durée de 4 ans dont le montant global des coûts est évalué à 33 M€. La subvention globale versée par la Commission Européenne s'élèvera à 20 M€ dont 16 M€ seront attribués à Afyren Neoxy relatif à un engagement de dépenses de 27,6 M€.

Si le niveau de dépenses n'est pas atteint, la Société n'aura pas droit au niveau de subvention prévu, soit 16 M€.

Le montant total de cette subvention de 16 M€ est réparti en une subvention d'exploitation de 13,5 M€ reconnue au rythme de l'avancement des dépenses et une subvention d'investissement de 2,4 M€ qui sera reconnue au rythme des amortissements de l'actif une fois mis en service.

Un premier versement de 9,6 M€ (soit 60%) a été obtenu en mai 2020. Sur ce premier versement une retenue de garantie de 0,8 M€ (soit 5% du montant total à verser) a été prélevée par le financeur et comptabilisée en actif financier non courant à la juste valeur en date de comptabilisation initiale puis au coût amorti. La société n'a pas reçu de versement sur l'année 2021.

• Subvention et emprunt Total :

La société Afyren Neoxy a perçu au cours de l'exercice 2021 une subvention de 3,4 M€ de la part de Total Développement Régional. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'appui signée entre les parties en décembre 2018.

Cette convention réaffirme le plein engagement de Total dans la vie économique et industrielle de la région, en soutenant les projets d'avenir, notamment en Moselle, département dans lequel Afyren Neoxy est basée.

La société Afyren Neoxy a également perçu au cours de l'exercice un prêt de 3,0 M€ de la part de Total Développement Régional. Le prêt comporte un différé de remboursement de 24 mois et une période de remboursement de 120 mois au taux de 1%.

Subvention Feder:

La société Afyren Neoxy a signé une convention attributive d'une aide européenne en 2019 dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour un montant de 2 M€. Au 31 décembre 2021, une créance est comptabilisée au titre de cette subvention d'investissement en contrepartie d'un produit différé au passif puisqu'elle remplit désormais l'ensemble des conditions relatives à sa perception (dépenses engagées).

• Subvention Région :

La société Afyren Neoxy a signé en 2019 une convention de financement avec la Région Grand Est destinée à financer l'implantation de l'unité de production pour un montant total d'1 M€. Au 31 décembre 2021, une créance est comptabilisée au titre de cette subvention d'investissement en contrepartie d'un produit différé au passif puisqu'elle remplit désormais l'ensemble des conditions relatives à sa perception (dépenses engagées).

• Emprunt Banque Populaire:

Afyren Neoxy a procédé au 30 juin 2021, au premier encaissement du prêt souscrit auprès de la Banque Populaire (d'un montant global de 5 M€) à hauteur de 2,5 M€. Le prêt a été souscrit sur une durée de 120 mois au taux de 0,95%.

Emprunt BPI 4 M€:

En septembre 2020, la société Afyren Neoxy a souscrit un emprunt de 4,0 M€ auprès de BPI France à un taux contractuel de 4,66% et un TIE de 4,15% annuel afin de renforcer sa structure financière.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel;
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Afyren a pour activité de faire de la recherche et développement, ainsi que l'industrialisation et la commercialisation dans le but de mettre au point des procédés de production de molécules, d'extraction de molécules et de métabolites, le tout à partir de biomasse fermentescible. A date, elle n'a accordé qu'une seule licence à Afyren Neoxy. La Société n'a donc qu'un seul secteur opérationnel. De plus, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus avec Afyren Neoxy :

- Licence de brevets et savoir-faire (« la Technologie ») mise à disposition de Afyren Neoxy. La licence est accompagnée de services liés au développement du savoir-faire industriel, incluant la mise à disposition du personnel de l'équipe projet
- Services liés à l'obtention de la subvention BBI par Afyren Neoxy
- Services d'assistance commerciale et d'assistance administrative.

Contrat de licence et de développement du savoir-faire industriel

Il a été déterminé que la licence de la Technologie et le développement du savoir-faire industriel constituent une seule obligation de performance dans la mesure où, s'agissant d'une nouvelle Technologie innovante n'ayant jamais été industrialisée, la licence et le service de développement du savoir-faire industriel ne peuvent être utilisés que conjointement pour permettre à Afyren Neoxy de tirer des bénéfices de la licence. Ainsi, il peut être considéré qu'il s'agit de deux « inputs », intrinsèquement liés, composant une seule promesse au client Afyren Neoxy.

Le chiffre d'affaires au titre de cette obligation de prestation est à comptabiliser de manière continue (« over time ») jusqu'à la fin de la phase d'industrialisation selon IFRS 15.35 a), car le savoir-faire industriel qui en résulte est mis à disposition du client au fur et à mesure de sa création et de son identification. Autrement dit, le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par le service au fur et à mesure qu'il est fourni. Enfin, même si la licence est accordée pour toute la durée de vie de Afyren Neoxy, l'étalement du revenu s'arrête à la fin de la phase d'industrialisation (phase d'ingénierie, de construction de l'usine et ramp-up globalement) dans la mesure où la licence n'a plus vocation à évoluer post industrialisation.

La contrepartie à recevoir, à savoir une redevance forfaitaire annuelle sur la durée de vie d'Afyren Neoxy est sujette à variabilité en cas de résiliation du contrat, d'arrêt de la production et/ou de la société. A ce stade, la Société considère que le montant de contrepartie à prendre en compte qui, de façon hautement probable n'entraînerait pas une baisse significative du chiffre d'affaires, correspond au montant payé d'avance au titre des dix premières années, c'est-à-dire 7,5 M€. Même si ce montant pourrait devoir pour partie être remboursé en cas de résiliation du contrat avant 10 ans, la Société considère que les conditions de résiliation, limitées, sont hautement improbables. Pour ce qui concerne les redevances forfaitaires qui seront de nouveau versées à compter de la onzième année, même si Afyren Neoxy envisage d'exploiter l'usine sur 20 ans, l'horizon est trop lointain à ce stade pour pouvoir les considérer comme hautement probables, d'autant que la production n'a pas encore commencé.

La mesure la plus pertinente pour déterminer le pourcentage d'avancement est considérée comme étant le passage du temps, impliquant un étalement en linéaire. Ainsi, pendant la phase d'industrialisation estimée à 6 ans, la rémunération fixe de 7,5 M€ prévue au contrat (correspondant à 10 ans de redevances) ainsi que les coûts de personnel refacturés dans le cadre du contrat de mise à disposition du personnel de l'équipe projet sont comptabilisés en linéaire.

Dans la mesure où les redevances de 10 années au titre de la Technologie ont été payées d'avance à la date de signature du contrat, le montant non encore reconnu en chiffre d'affaires est comptabilisé en passif de contrat au bilan (produit différé). De plus, cela génère une composante financement conduisant à la comptabilisation de charges d'intérêts séparément du chiffre d'affaires.

Le contrat prévoit également le versement de redevances basées sur l'EBITDA perçues par Afyren post industrialisation qui seront reconnues en chiffre d'affaires au fur et à mesure où elles seront encourues, conformément à l'exemption prévue par IFRS 15 pour les royalties.

Autres contrats de prestation de service

Ces contrats d'assistance administrative et commerciale remplissent les critères de reconnaissance du revenu en continu selon IFRS 15.35 a). Les montants forfaitaires prévus chaque année sont étalés en linéaire dans la mesure où les coûts encourus par Afyren sont relativement linéaires.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|----------------|----------------|
| Licence et développement du savoir-faire industriel Autres prestations de services | 1 417 1 619 | 1 417 2 575 |
| Total chiffre d'affaires | 3 036 | 3 991 |

La baisse de 956K€ des autres prestations de services s'explique par une baisse des prestations administratives à Afyren Neoxy au titre de la subvention BBI.

Les variations des passifs de contrats (produits différés) s'expliquent de la manière suivante :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Passifs de contrats au 1er janvier | 5 139 | 6 322 |
| Augmentation au titre des charges financières de l'année sur le contrat de licence | 190 | 234 |
| Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture | - 1 417 | - 1 417 |
| Passifs de contrats au 31 décembre | 3 912 | 5 139 |
| Dont Passif Courant | 1 272 | 1 227 |
| Dont Passif Non-Courant | 2 640 | 3 912 |

Au 31 décembre 2021, la durée résiduelle de la phase d'industrialisation est de 3 ans. Ainsi, la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre du contrat de licence et de service d'industrialisation s'élève à 3,9 M€ (v.s. 5,1 M€ au 31 décembre 2020), soit un revenu d'environ 1,3 M€ par an.

6.3. Autres produits

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat, en autres produits, de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Les autres produits se décomposent comme suit :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Subvention d'exploitation | 203 | 176 |
| Subvention d'investissement étalée en résultat | 64 | 64 |
| Produits de cession d'actifs immobilisés | 128 | - |
| Autres | 15 | 5 |
| Total autres produits | 410 | 244 |

6.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

| En k€ | | 2021.12 | 2020.12 |
|--|------|---------|---------|
| | Note | | |
| Total avantages du personnel | 6.5 | - 3 364 | - 2 717 |
| Achats de consommables et équipements | | - 143 | - 71 |
| Charges locatives | 10. | - 87 | - 118 |
| Entretiens et réparations | | - 24 | - 33 |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires | | - 862 | - 571 |
| Frais de déplacements et missions | | - 164 | - 84 |
| Publicité et communication | | - 79 | - 70 |
| Autres charges externes | | - 205 | - 138 |
| Total achats et charges externes | | - 1 565 | - 1 086 |
| Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation | 9. | - 612 | - 552 |
| Taxes | | - 33 | - 26 |
| Autres charges | | - 48 | - 27 |
| Total autres charges | | - 81 | - 53 |

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectif

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

| | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Cadres | 20 | 15 |
| Non cadres | 6 | 4 |
| Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre | 26 | 20 |

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Salaires et traitements | - 2 161 | - 1 770 |
| Cotisations sociales | - 663 | - 580 |
| Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies | - 181 | - 150 |
| Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie | - 30 | - 15 |
| Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres | - 329 | - 202 |
| Total | - 3 364 | - 2 717 |

L'augmentation des charges salariales est liée à l'augmentation des effectifs.

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service n'a pas d'impact significatif pour la Société.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Indemnité de départ à la retraite (IDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

| | 2021.12 | 2020.12 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'actualisation | 0,96% | 0,50% |
| Taux d'augmentation des salaires | 1,50% | 1,50% |
| Turnover | Dares table R&D | Dares table R&D |
| Age de départ en retraite | 65 | 65 |
| Table de mortalité | INSEE 2016-2018 | INSEE 2016-2018 |

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| Solde au 1er janvier | 50 | 30 |
| Comptabilisés en résultat net | | |
| Coût des services de l'année | 29 | 14 |
| Coût financier | 0 | 0 |
| Compris dans les autres éléments du résultat global | | |
| Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel) | - 7 | 5 |
| Total | 23 | 20 |
| Autres | | |
| Prestations payées | - | - |
| Total | - | - |
| Solde au 31 décembre | 73 | 50 |

6.5.4. Paiements fondés sur des actions

Les attributions de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et d'actions gratuites (AGA) aux salariés d'Afyren sont des plans à base d'actions réglés en instruments de capitaux propres.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution de ces plans est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits, selon la méthode d'acquisition graduelle des droits pour les BSPCE puisque ces derniers sont acquis par tranches, et en linéaire pour les AGA. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service à la date d'acquisition.

La juste valeur des BSPCE est déterminée sur la base du modèle d'évaluation Black-scholes.

La juste valeur des AGA correspond à la juste valeur des actions à la date d'attribution (i.e. le cours de l'action) diminuée de la valeur actualisée des dividendes futurs éventuels estimés sur la période d'acquisition des droits.

Conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux plans de rémunération à base d'actions, la Société n'a pas retraité les plans de BSPCE qui correspondaient à des droits acquis à la date de transition aux IFRS au 1er janvier 2019. Ainsi, seuls les BSPCE 5 ont été retraités à cette date.

BSPCE 5:

Le 26 juin 2019, l'assemblée générale de la Société Afyren a autorisé le Président à mettre en place un plan d'attribution de BSPCE 5 aux salariés d'Afyren. L'exercice des bons est soumis à une condition de présence. La période d'acquisition des droits est de trois ans (décomposée en trois tranches annuelles d'1/3) à compter de la date d'attribution. Les bons expirent au bout de 10 ans à compter de leur attribution décidée par le Président. Dans le cadre de ce plan, la Société a procédé à plusieurs attributions entre 2019 et 2021.

AGA 2021:

Conformément aux termes de l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2021, le Conseil d'administration du 7 décembre 2021 a procédé à l'attribution gratuite de 106 544 actions au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés Afyren et Afyren Neoxy. Ces AGA seront définitivement acquises après l'expiration du délai de 12 mois suivant la date d'attribution.

Les principales caractéristiques et conditions relatives aux attributions dans le cadre de ces plans sont les suivantes :

| | Nombre d'actions attribuées | Date d'attribution | Conditions d'acquisition des droits | Vie contractuelle des options | Juste valeur moyenne des 3 tranches (en €) |
|----------|-----------------------------|--------------------|---|-------------------------------|--|
| BSPCE 5 | 25 000 | 27/06/2019 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,69 |
| BSPCE 5 | 52 500 | 01/07/2019 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,69 |
| BSPCE 5 | 87 500 | 01/07/2019 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,69 |
| BSPCE 5 | 10 000 | 22/10/2019 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,70 |
| BSPCE 5 | 15 000 | 30/10/2019 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,70 |
| BSPCE 5 | 95 000 | 12/12/2019 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,70 |
| BSPCE 5 | 7 500 | 21/05/2020 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,71 |
| BSPCE 5 | 175 000 | 16/09/2020 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,68 |
| BSPCE 5 | 10 000 | 01/11/2020 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,67 |
| BSPCE 5 | 10 000 | 01/12/2020 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,67 |
| BSPCE 5 | 102 500 | 21/01/2021 | Présence (3 ans) | 10 ans | 5,67 |
| AGA 2021 | 106 544 | 07/12/2021 | Présence (1 an) | n.a. | 9,07 |
| Total | 606 544 | | | | |

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution des BSPCE 5 attribués en 2019, 2020 et 2021 sont les suivantes :

| Juste valeur en date d'attribution (en €) | De 5,69 à 5,71 |
|--|--------------------|
| Prix de l'action en date d'attribution (en €) | 2,06 |
| Prix d'exercice de l'option (en €) | 2,06 |
| Volatilité attendue (moyenne pondérée) | 63 % |
| Durée de vie attendue (moyenne pondérée) | 6 ans |
| Dividendes attendus | 0% |
| Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État) | De -0,68% à -0,39% |

En 2020 et 2021, la variation du nombre de BSPCE 5 est la suivante :

| Nombre d'options | 2021.12 | Prix moyen pondéré d'exercice 2021 (en €) | 2020.12 | Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €) |
|-------------------------------|---------|--|---------|--|
| En circulation au 1er janvier | 487 500 | 2,06 | 285 000 | |
| Déchues pendant la période | | | - | |
| Exercées pendant la période | | | - | |
| Attribuées pendant la période | 102 500 | 1,81 | 202 500 | 2,06 |
| En circulation au 31 décembre | 590 000 | 2,02 | 487 500 | 2,06 |
| Exerçables au 31 décembre | 340 062 | · | 177 430 | |

En 2021, la variation du nombre de BSPCE 2, BSPCE 3 et BSPCE 4 est la suivante :

| | BSPCE 2 | | BS | BSPCE 3 | | BSPCE 4 | |
|-------------------------------|----------------|--|----------------|--|----------------|--|--|
| | Nombre de bons | Prix moyen pondéré d'exercice 2021 (en €) | Nombre de bons | Prix moyen pondéré d'exercice 2021 (en €) | Nombre de bons | Prix moyen pondéré d'exercice 2021 (en €) | |
| En circulation au 1er janvier | 182 000 | 0,40 | 257 000 | 0,63 | 87 500 | 1,12 | |
| Déchues pendant la période | - | | - | | - | | |
| Exercées pendant la période | - | | - | | - | | |
| Attribuées pendant la période | - | | - | | - | | |
| En circulation au 31 décembre | 182 000 | 0,40 | 257 000 | 0,63 | 87 500 | 1,12 | |
| Exerçables au 31 décembre | 182 000 | | 257 000 | | 87 500 | | |

La juste valeur des AGA correspond au cours de clôture du jour de l'attribution, soit 9,07 euros, la valeur actualisée des dividendes futurs estimés sur la période d'acquisition des droits étant nulle.

En 2020, la variation du nombre de BSPCE 2, BSPCE 3 et BSPCE 4 est la suivante :

| | BS | BSPCE 2 BSPCE 3 | | SPCE 3 | BSPCE 4 | |
|-------------------------------|----------------|--|----------------|--|----------------|--|
| | Nombre de bons | Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €) | Nombre de bons | Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €) | Nombre de bons | Prix moyen pondéré d'exercice 2020 (en €) |
| En circulation au 1er janvier | 182 000 | 0,40 | 257 000 | 0,63 | 87 500 | 1,12 |
| Déchues pendant la période | - | | - | | - | |
| Exercées pendant la période | | | | | - | |
| Attribuées pendant la période | - | | - | | - | |
| En circulation au 31 décembre | 182 000 | 0,40 | 257 000 | 0,63 | 87 500 | 1,12 |
| Exerçables au 31 décembre | 182 000 | | 257 000 | • | 87 500 | |

Le nombres de BSCPE 2, BSPCE 3, BSPCE 4 et BSPCE 5 a été ajusté rétrospectivement pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société. Ceci a généré une multiplication par cinq du nombre de bons ainsi qu'une division par cinq du prix d'exercice.

La variation du nombre d'AGA en 2021 est la suivante :

| Nombre d'AGA 2021 | 2021.12 | Prix moyen pondéré d'exercice 2021 (en €) |
|-------------------------------|---------|--|
| En circulation au 1er janvier | - | - |
| Déchues pendant la période | | |
| Exercées pendant la période | | |
| Attribuées pendant la période | 106 544 | - |
| En circulation au 31 décembre | 106 544 | - |
| Exerçables au 31 décembre | - | |

6.5.5. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Avantages du personnel à court terme | 1 275 | 1 093 |
| Avantages postérieures à l'emploi à cotisations définies | 104 | 90 |
| Avantages postérieures à l'emploi à prestations définies | 47 | 32 |
| Paiements fondés sur des actions | 228 | 149 |
| Total | 1 654 | 1 364 |

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 0,05 M€ au 31 décembre 2021 et de 0,03 M€ au 31 décembre 2020.

6.6. Produits opérationnels non courant

L'augmentation de capital du 2 avril 2020 a eu pour effet de diluer la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy, qui est passée de 72% à 51% de pourcentage d'intérêts. Cette dilution de la quote-part détenue a généré un gain de 0,3 M€ (cf. Note 5) comptabilisé en produit opérationnel non courant sur l'exercice 2020.

7. Résultat financier

Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| Charges d'intérêts sur emprunts | - 28 | - 10 |
| Charges d'intérêts sur emprunts obligataires convertibles | - 158 | - 124 |
| Charges d'intérêts sur avances remboursables | - 25 | - 236 |
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16 | - 5 | - 3 |
| Composante financement sur le contrat de licence | - 190 | - 234 |
| Total charges financières | - 405 | - 608 |
| Total produits financiers | 3 | 0 |
| Résultat financier | - 403 | - 608 |

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|----------------|---------|---------|
| Impôt exigible | - | - |
| Impôt différé | 0 | 0 |
| CVAE | - 0 | - 9 |
| TOTAL | - 0 | - 9 |

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| Résultat avant impôt | - 3 608 | - 2 124 |
| Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | 1 029 | 1 674 |
| Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt) | - 2 579 | - 450 |
| Taux d'imposition normatif | 25,0% | 25,0% |
| (Charge) / produit d'impôt théorique | 645 | 113 |
| Eléments de rapprochement avec le taux effectif | | |
| - CIR | 48 | 44 |
| - Autres crédits d'impôts | | |
| - CVAE en charge d'impôt | - 0 | - 9 |
| - Déficits de la période non activés | - 1 815 | - 105 |
| - Charge de rémunération à base d'actions | - 80 | - 50 |
| - Résultat de dilution | - 0 | 82 |
| - Différences permanentes | 1 204 | - 30 |
| - Obligations convertibles | - 2 | - 55 |
| - Autres différences | | 2 |
| (Charge) / produit d'impôt effectivement constaté | - 0 | - 9 |

Les différences permanentes sur l'exercice 2021 correspondent principalement aux frais d'émissions liés à l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse comptabilisés en capitaux propres.

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

| | | | | | 2021.12 | | |
|---|---------|---------------------------------|---|-------------------------------|---------|---------------------------|----------------------------|
| En k€ | 2020.12 | Variation en compte de résultat | Variation en autres éléments du résultat global | Variation en capitaux propres | Net | Actifs d'impôt différé | Passifs d'impôt différé |
| Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables | 285 | 121 | 2 | | 407 | 407 | |
| Passif au titre des prestations définies | 13 | 7 | - 2 | | 18 | 18 | |
| Contrats de location | - 14 | 13 | - | | -1 | | -1 |
| Obligations convertibles | - 72 | - 23 | - | | - 96 | | - 96 |
| Accord de licence à Neoxy | - 209 | - 119 | - | | - 328 | | - 328 |
| Autres retraitements | - 2 | 1 | = | | -1 | | -1 |
| TOTAL IMPOTS DIFFERES | - | - | - | - | - | 426 | - 426 |

| | | | | | 2020.12 | | |
|---|---------|---------------------------------|---|-------------------------------|---------|---------------------------|----------------------------|
| En k€ | 2019.12 | Variation en compte de résultat | Variation en autres éléments du résultat global | Variation en capitaux propres | Net | Actifs d'impôt différé | Passifs d'impôt différé |
| Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables | 118 | 103 | 63 | | 285 | 285 | |
| Passif au titre des prestations définies | 8 | 11 | - 6 | | 13 | 13 | |
| Contrats de location | - 23 | 9 | | | - 14 | | - 14 |
| Obligations convertibles | - | - 16 | - 57 | | - 72 | | - 72 |
| Accord de licence à Neoxy | - 101 | - 108 | - | | - 209 | | - 209 |
| Autres retraitements | - 2 | 1 | - | | - 2 | | - 2 |
| | - | - | - | | - | | |
| TOTAL IMPOTS DIFFERES | | | | | | 297 | - 297 |

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées détaillées ci-dessous dans la mesure où leur recouvrabilité n'est prévue qu'à très long terme.

| IDΔ | non | reconnus | |
|-----|-------|----------|--|
| IDA | 11011 | recommus | |

| 2021.12 | | | 2020 | | |
|---------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---|
| | Montants bruts (en K€) | Effet d'impôt (en K€) | Montants bruts (en K€) | Effet d'impôt (en K€) | Délai d'expiration du déficit fiscal |
| | 11 115 | 2 779 | 3 854 | 964 | n.a. |
| | | | | | |

8.5. Incertitudes fiscales

La Société n'a aucune incertitude fiscale significative dans le champ d'application d'IFRIC 23.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges

lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers. La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement à compter de la date de transition aux IFRS au 1er janvier 2019 les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Licence développée en interne : 10 ans

Brevets: 10 ans

Logiciels informatiques : 2 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

| En k€ | 2020.12 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 2021.12 |
|--|---------|--------------|----------|----------------------------|---------------|---------|
| Technologie développée en interne | 3 682 | - | | | | 3 682 |
| Concessions, brevets & droits similaires | 616 | 69 | | | | 685 |
| Frais de développement en cours | 500 | 160 | | | | 660 |
| Autres immobilisations incorporelles | - | - | | | | - |
| Immobilisations incorporelles (valeur brute) | 4 798 | 229 | | | - | 5 027 |
| Amortissement technologie développée en interne | - 748 | | | - 368 | | - 1 117 |
| Amortissement conc, brevets & dts similaires | - 83 | | | - 68 | | - 150 |
| Amortissement autres immobilisations incorporelles | - | | | - | | - |
| Amortissement immobilisations incorporelles | - 831 | - | | 436 | - | - 1 267 |
| Total valeur nette | 3 966 | 229 | | 436 | - | 3 760 |

| En k€ | 2019.12 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 2020.12 |
|--|---------|--------------|----------|-------------------------|---------------|---------|
| Technologie développée en interne | 3 682 | - | | | | 3 682 |
| Concessions, brevets & droits similaires | 474 | 141 | | | | 616 |
| Frais de développement en cours | 221 | 280 | | | | 500 |
| Autres immobilisations incorporelles | - | - | | | | - |
| Immobilisations incorporelles (valeur brute) | 4 377 | 421 | | | - | 4 798 |
| Amortissement technologie développée en interne | - 380 | | | - 368 | | - 748 |
| Amortissement conc, brevets & dts similaires | - 36 | | | - 47 | | - 83 |
| Amortissement autres immobilisations incorporelles | - | | | - | | - |
| Amortissement immobilisations incorporelles | - 416 | - | | 415 | - | - 831 |
| Total valeur nette | 3 960 | 421 | | 415 | - | 3 966 |

Les variations des concessions, brevets & droits similaires correspondent aux acquisitions de brevets nécessaires à la recherche et développement (procédés sur engrais, vinasse...).

Les variations des frais de développement en cours correspondent aux dépenses engagées dans le cadre du projet « R&D Booster » démarré en février 2019.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans

Matériels informatiques : 2 à 3 ans

Mobilier: 3 à 5 ansAgencements: 3 à 5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

| En k€ | 2020.12 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice Reclas | sements | 2021.12 |
|---|---------|--------------|----------|--------------------------------|---------|---------|
| Autres installations tech, matériel & outillage | 331 | 109 | - 146 | | | 294 |
| Agencements | 53 | 4 | | | | 57 |
| Mobilier de bureau | 15 | 2 | | | | 17 |
| Matériel informatique | 3 | 3 | | | | 6 |
| Autres immobilisations corporelles | 0 | 0 | | | | 0 |
| Immobilisations corporelles (valeur brute) | 402 | 118 | - 146 | - | - | 374 |
| Amortissement autres installations tech, matériel & outillage | - 324 | | 125 | - 11 | | - 210 |
| Amortissement Agencements | - 3 | | | - 11 | | - 15 |
| Amortissement mobilier de bureau | - 6 | | | - 3 | | - 10 |
| Amortissement matériel informatique | - 2 | | | -1 | | - 3 |
| Amortissement autres immobilisations corp. | 0 | | | - 0 | | 0 |
| Amortissement immobilisations corporelles | - 336 | - | 125 | - 26 | - | - 237 |
| Total valeur nette | 66 | 118 | - 21 | - 26 | - | 137 |

| En k€ | 2019.12 | Acquisitions | Cessions | Dotations de l'exercice | Reclassements | 2020.12 |
|---|---------|--------------|----------|----------------------------|---------------|---------|
| Autres installations tech, matériel & outillage | 326 | 5 | | | | 331 |
| Agencements | 2 | 51 | | | | 53 |
| Mobilier de bureau | 8 | 7 | | | | 15 |
| Matériel informatique | 3 | 1 | | | | 3 |
| Autres immobilisations corporelles | - 0 | 0 | | | | 0 |
| Immobilisations corporelles (valeur brute) | 339 | 63 | | | - | 402 |
| Amortissement autres installations tech, matériel & outillage | - 305 | | | - 20 | | - 324 |
| Amortissement Agencements | - 0 | | | - 3 | | - 3 |
| Amortissement mobilier de bureau | - 4 | | | - 2 | | - 6 |
| Amortissement matériel informatique | - 2 | | | - 0 | | - 2 |
| Amortissement autres immobilisations corp. | 0 | | | - 0 | | 0 |
| Amortissement immobilisations corporelles | - 311 | - | | 25 | - | - 336 |
| Total valeur nette | 28 | 63 | | 25 | - | 66 |

Les variations des immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2021 ne comprennent pas d'acquisition/cession significative.

9.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, la société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant aux unités génératrices de trésorerie) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les exercices 2021 et 2020.

10.Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une duration équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation.
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de

réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de la comptabilisation des contrats de location selon IFRS 16 en date de transition aux IFRS au 1er janvier 2019, la Société a choisi d'appliquer l'exemption prévue par IFRS 1 permettant d'évaluer la dette de loyers à cette date à hauteur de la valeur actualisée des paiements restants sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date de transition et le droit d'utilisation à hauteur de la dette de loyers (ajusté des montants de loyers prépayés ou avantages reçus le cas échéant). Par ailleurs, les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois à la date de transition les contrats portant sur des biens de faible valeur n'ont pas été retraités.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels. Les principaux contrats sont :

- Le contrat de location du matériel du site Pilote, amendé en janvier 2020 afin de prolonger la durée de 28 mois à compter de février 2020, a fait l'objet d'un rachat anticipé le 1^{er} octobre 2021, moyennant le versement des loyers restants dus (soit 0,02 M€).
- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Clermont-Ferrand et Lyon signés en mai et septembre 2020. Les durées de location retenues correspondent à la première période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine au regard des besoins croissants en matière de locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés.

Les contrats de location des véhicules ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans ne contenant pas d'option de résiliation anticipée ni de renouvellement.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel informatique.

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

| En k€ | Locaux | Véhicules | Matériels | TOTAL |
|--|--------|-----------|-----------|-------|
| Solde au 31 décembre 2020 | 191 | 35 | 96 | 322 |
| Charge d'amortissement pour l'exercice | - 73 | - 23 | - 55 | - 151 |
| Reprise d'amortissement pour l'exercice | | | | - |
| Ajouts à l'actif « droits d'utilisation » | | | | - |
| Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation » | | 17 | - 41 | - 23 |
| Solde au 31 décembre 2021 | 118 | 30 | 0 | 148 |

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| Charges d'intérêts sur dettes de loyers | 5 | 3 |
| Charges liées aux contrats de location de courte durée | 19 | 55 |
| Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur | 37 | 33 |
| Solde au 31 Décembre 2020 | 60 | 91 |

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location | 210 | 199 |

11. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants correspondent à des cautions versées dans le cadre de contrats de location. Ils s'élèvent à 0,02 M€ au 31 décembre 2021 et 2020.

12. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| Créances clients | 622 | 308 |
| Dépréciation des créances au titre des pertes attendues | - | - |
| Total créances clients | 622 | 308 |
| Actife financiare equipment | 020 | |
| Actifs financiers courants | 230 | |
| Charges constatées d'avance | 74 | 29 |
| Créances fiscales | 474 | 20 |
| Comptes courants actif | 5 | 22 |
| Créance sur crédit d'impôt recherche | 228 | 213 |
| Autres actifs courants | 142 | 205 |
| Total autres actifs courants | 923 | 490 |

Les créances clients correspondent aux créances vis-à-vis d'Afyren Neoxy dans le cadre des contrats de services conclus avec cette dernière.

Les créances fiscales sont en hausse sur l'exercice en raison de la présence d'un crédit de TVA de 0,4 M€ au 31 décembre 2021.

Le poste « Actifs financiers courants » s'élevant à 0,2 M€ au 31 décembre 2021 est relatif au compte de liquidité souscrit le 1^{er} novembre 2021.

Lors de la souscription de ce contrat de liquidité d'une durée de 12 mois (avec tacite reconduction) avec la société Oddo (« l'Animateur »), la Société a fait un versement de 0,3 M€. Cette somme est destinée à financer les achats et ventes d'actions propres fait par l'Animateur aux conditions de marché.

Les achats (nets des ventes) d'actions propres sur l'exercice 2021 s'élèvent à 0,07 M€.

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Comptes bancaires | 37 110 | 9 508 |
| Equivalents de trésorerie | 30 018 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière | 67 128 | 9 508 |
| Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie | 67 128 | 9 508 |

Le poste « Equivalents de trésorerie » s'élevant à 30 018 K€ au 31 décembre 2021 correspond à deux comptes à terme souscrit par la Société en octobre 2021.

Le 29 octobre 2021, la Société a souscrit à 2 comptes à termes (CAT) de 5 M€ et un troisième de 20 M€. Ces CAT sont ouverts pour une durée de 5 ans et sont remboursables à tout moment de manière anticipée sous réserve d'un préavis de 32 jours. Ces CAT sont rémunérés au taux de 0,4% annuel.

14. Capitaux propres

14.1. Capital social

Les frais d'émission d'augmentations de capital sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actions de préférence A (« ADP A ») constituent des instruments de capitaux propres dans la mesure où elles ne sont pas remboursables, elles donnent droit à des dividendes discrétionnaires et ne comportent pas d'obligations de remettre un nombre variable d'actions ordinaires.

Les bons de souscription d'actions (BSA Tranche 2 et Tranche 3) attachés aux ADP A constituent des instruments de capitaux propres dans la mesure où ils ne sont pas remboursables et ils donnent droit à un nombre fixe d'actions ordinaires.

Si la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres dans la réserve pour actions propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est présenté en prime d'émission.

Le capital social de la Société est constitué de :

| | Actions ordinaires | | Actions de p | référence A | Total | |
|--|--------------------|-----------|--------------|-------------|------------|------------|
| Nombre d'actions : | 2021.12 | 2020.12 | 2021.12 | 2020.12 | 2021.12 | 2020.12 |
| En circulation au 1er janvier | 7 184 500 | 7 184 500 | 10 291 165 | 2 572 805 | 17 475 665 | 9 757 305 |
| Diminution de capital | - | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | 8 286 359 | - | | 7 718 360 | 8 286 359 | 7 718 360 |
| En circulation au 31 décembre - actions entièrement libérées | 15 470 859 | 7 184 500 | 10 291 165 | 10 291 165 | 25 762 024 | 17 475 665 |

L'assemblée générale mixte du 11 juin 2021 a décidé la division de la valeur nominale des actions de la Société par cinq ayant pour effet de la porter de 0,10 € à 0,02 €. Ainsi, le nombre d'actions a été porté de 3 495 133 actions à 17 475 665 actions.

Le 1^{er} octobre 2021, Afyren a réalisé son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris. Il résulte de cette opération :

- Une émission de 8 286 359 actions de valeur nominale 0,02 €, soit une augmentation de capital de 0,2 M€;
- Assortie d'une prime d'émission de 8,00 € par action, soit une prime d'émission globale de 66,3 M€

14.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

14.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Par décision de l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2021, la Société a procédé à la division de la valeur nominale des actions par cinq ayant pour effet de la porter de 0,10 € à 0,02 €. Ainsi, le nombre d'actions a été ajusté rétrospectivement à 9 757 305 actions au lieu de 1 951 461 actions au 1^{er} janvier 2020.

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)

| | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---------|---------|
| En k€ | | |
| Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société | - 3 609 | - 2 133 |
| Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires | - 3 609 | - 2 133 |

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)

| | 2021.12 | 2020.12 |
|--|------------|------------|
| | | |
| Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier | 17 475 665 | 9 757 305 |
| Diminution de capital | - | - |
| Augmentation de capital (en nombre d'actions) | 8 286 359 | 7 718 360 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre | 19 609 686 | 16 756 694 |
| Résultat de base par action en € | - 0,18 | - 0,13 |
| Résultat dilué par action en € | - 0,18 | - 0,13 |

Le calcul du résultat par action de l'exercice clos au 31 décembre 2020 a été ajusté rétrospectivement pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société, générant une multiplication par cinq du nombre de celles-ci au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base dans la mesure où les BSPCE émis sont antidilutifs compte tenu du résultat net négatif de la Société.

15. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Aux 31 décembre 2020 et 2021, la provision de 0,01 M€ est relative à un litige prud'homal.

Par ailleurs, la Société n'a pas identifié de passif éventuel.

16. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

16.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations convertibles sont des instruments composés incluant :

- une composante dette (hors option de conversion) comptabilisée initialement au bilan à sa juste valeur diminuée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- une composante capitaux propres correspondant à l'option de conversion dont la valeur est obtenue par différence entre la juste valeur des obligations convertibles (leur valeur nominale) et la juste valeur de la composante dette.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a choisi d'appliquer IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition au 14er janvier 2019 aux prêts BPI à taux zéro contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

| | | | | | | 2021.12 | 2020.12 |
|---------------------------------|--------|---------------------------------|------------------|---------------------|-----------------|------------------|------------------|
| En k€ | Devise | Taux d'intérêt variable/fixe | Taux contractuel | Année d'échéance | Valeur nominale | Valeur comptable | Valeur comptable |
| Obligations convertibles | EUR | Taux fixe | 7,00% | 2023 | 3 567 | 3 567 | 3 567 |
| Total obligations convertibles | | | | | 3 567 | 3 567 | 3 567 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BNP | EUR | Taux fixe | 0,75% | 2026 | 780 | 797 | 780 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BPI | EUR | Taux fixe | 0,75% | 2026 | 300 | 300 | 300 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - BPAR | EUR | Taux fixe | 0,73% | 2026 | 780 | 782 | 780 |
| Prêt garantie Etat (PGE) - CA | EUR | Taux fixe | 0,55% | 2026 | 780 | 780 | 780 |
| Total prêts garantie Etat (PGE) | | | | | 2 640 | 2 659 | 2 640 |
| Avance remboursable BPI PAI 1 | EUR | Taux fixe | 5,33% | 2022 | 50 | 13 | 23 |
| Avance remboursable BPI PAI 2 | EUR | Taux fixe | 5,84% | 2023 | 150 | 75 | 105 |
| Avance remboursable BPI PAI 3 | EUR | Taux fixe | 4,40% | 2024 | 302 | 181 | 242 |
| Avance remboursable BPI PAI 3 | EUR | Taux fixe | 4,67% | 2026 | 198 | 149 | 188 |
| Avance remboursable BPI CMI2 | EUR | Taux fixe | 0,00% | 2022 | 573 | 408 | 523 |
| Total avances remboursables | | | | , | 1 273 | 825 | 1 080 |
| FIAD Taux zéro | EUR | Taux fixe | 0,00% | 2021 | 234 | - | 47 |
| BPI ADI Taux zéro | EUR | Taux fixe | 0,00% | 2023 | 690 | 380 | 518 |
| Prêt participatif Total | EUR | Taux fixe | 1,00% | 2024 | 400 | 312 | 400 |
| Prêt BPI Innovation R&D | EUR | Taux fixe | 0,63% | 2027 | 750 | 750 | 750 |
| Prêt BPI Innovation R&D | EUR | Taux fixe | 0,71% | 2028 | 200 | 200 | - |
| Total autres emprunts | | | | | 2 274 | 1 642 | 1 714 |
| Dette de loyers | EUR | Taux fixe | | | 295 | 145 | 265 |
| Intérêts courus | | | | | | 112 | 133 |
| Total | | | | | 10 048 | 8 949 | 9 400 |
| Part courante | | | | | | 950 | 3 573 |
| Part non courante | | | | | | 7 999 | 5 827 |

Emission d'obligations convertibles

En mars 2020, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) avec 5 investisseurs financiers aux conditions suivantes :

- Emission de 346 274 OCA pour un montant total de 3 567 K€;
- Valeur nominale de 10,30 €, entièrement libérée lors de leur souscription ;
- Maturité au 31 mars 2023 ;
- A échéance, remboursement en numéraire ou en un nombre fixe d'actions ;
- Remboursement anticipé du principal et des intérêts possible à la main de la Société sans pénalités.

Au titre de ces obligations convertibles, la part comptabilisée en emprunts et dettes financières s'élève à 3 340 K€ et la part comptabilisée en capitaux propres s'élève à 227 K€.

Prêts garanti Etat (PGE)

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€.

Lors de leurs souscriptions ces prêts étaient aux conditions suivantes : 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et coût de la garantie d'Etat.

Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp.

En mars 2021, la Société a demandé et obtenu une prorogation de 5 ans sur les 4 PGE comprenant un différé supplémentaire d'un an.

Les échéances à l'issue de la période de différé sont trimestrielles (et mensuelles pour Banque Populaire) à l'issue du différé d'amortissement, soit à compter de juillet/août 2022. Les taux d'intérêts appliqués sur la période d'amortissement correspondant au coût de refinancement de la banque (taux annuel entre 0,55% et 0,75%) auquel est ajouté le coût de la garantie d'Etat (0,25% annuel).

Avances remboursables

Les avances remboursables PAI 1, 2 et 3 bénéficient d'un différé de remboursement de 12 trimestres suivi d'un remboursement en 20 versements trimestriels à terme échu.

- PAI 1 : cette avance remboursable a été souscrite en juillet 2014 et est rémunérée au taux annuel de 5,33% ;
- PAI 2 : cette avance remboursable a été souscrite en août 2015 et est rémunérée au taux annuel de 5,84% ;
- PAI 3 (302 K€) : cette avance remboursable a été souscrite en mai 2016 et est rémunérée au taux annuel de 4,40% ;
- PAI 3 (198 K€) : cette avance remboursable a été souscrite en février 2017 et est rémunérée au taux annuel de 4,67% ;

CMI 2 : cette avance remboursable souscrite en août 2017 est remboursable par échéance annuelle et ne porte pas d'intérêt.

16.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers se décomposent comme suit :

| | | Flux de trésorerie | | | Var. non-monétaires | | | |
|---|---------|--|--------------|------|---------------------|---|----------|---------|
| En k€ | 2020.12 | Encaissts liés aux nouvelles dettes | navée dettee | | Charges d'intérêt | Impact IFRS 16 - Contrats de location | Reclasst | 2021.12 |
| Obligations convertibles | 3 340 | | | | | | | 3 340 |
| Autres emprunts | 2 340 | 200 | | | 3 | | 2 075 | 4 617 |
| Dettes de loyer non courantes | 147 | | | | | -104 | | 42 |
| Total emprunts et dettes financières non-courants | 5 826 | 200 | - | - | 3 | -104 | 2 075 | 7 999 |
| Obligations convertibles | 124 | | -178 | | 158 | | | 104 |
| Autres emprunts | 3 330 | | -227 | -528 | 243 | | -2 075 | 743 |
| Dettes de loyer courantes | 118 | | -5 | | 5 | -16 | | 103 |
| Total emprunts et dettes financières courants | 3 573 | - | -410 | -528 | 405 | -16 | -2 075 | 950 |

| | | Flux de trésorerie | | | Var. non-monétaires | | | |
|---|---------|--|--------------------------|--------------------|---------------------|---|----------|---------|
| En k€ | 2019.12 | Encaissts liés aux nouvelles dettes | Flux d'intérêts payés | Rembourt de dettes | Charges d'intérêt | Impact IFRS 16 - Contrats de location | Reclasst | 2020.12 |
| Obligations convertibles | - | 3 567 | | | | | -227 | 3 340 |
| Autres emprunts | 2 544 | 250 | | | | | -455 | 2 340 |
| Dettes de loyer non courantes | 11 | | | | | 134 | | 147 |
| Total emprunts et dettes financières non-courants | 2 556 | 3 817 | | - | - | 134 | -681 | 5 826 |
| Obligations convertibles | | | | | 124 | | | 124 |
| Autres emprunts | 251 | 2 640 | 219 | -251 | 16 | | 455 | 3 330 |
| Dettes de loyer courantes | 77 | | -3 | | 3 | 41 | | 118 |
| Total emprunts et dettes financières courants | 328 | 2 640 | 216 | -251 | 144 | 41 | 455 | 3 573 |

Le reclassement de 1 910 K€ entre les autres emprunts courants et non courants concerne les Prêts Garantis par l'Etat qui sont désormais classés en non-courant suite à la signature des avenants courant 2021 (cf. note 16.1.).

17. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

| En k€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|--------------|--------------|
| Total dettes fournisseurs | 513 | 146 |
| Produits différés courants (passifs de contrat client) | 1 272 | 1 227 |
| Dettes sociales Dettes fiscales | 708 133 | 545 111 |
| Total autres passifs courants | 841 | 656 |
| Produits différés non courants (passifs de contrat client) Produits différés non courants (subvention) | 2 640 990 | 3 912 911 |
| Total | 6 257 | 6 852 |

Concernant les produits différés courants et non courants liés à des passifs de contrat client – cf note 6.2.

Les autres produits différés non courants sont relatifs aux subventions d'investissements reçues, et comprennent principalement deux subventions :

- Subvention CMI 2 pour 0,6 M€ reçue dans le cadre du programme de soutien à l'innovation de Bpifrance ;
- Subvention R&D Booster pour 0,4 M€ reçue dans le cadre du projet de démonstration de la production semi-industrielle de produits naturels de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

18. Instruments financiers et gestion des risques

18.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

| | | | 2021.12 | | 2020.12 | | |
|---|------------------------|--|---------------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|--|
| En k€ | Catégorie comptable | Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur | Total de la valeur nette comptable | Juste valeur | |
| Dépôts et cautionnements | Juste valeur | Niveau 2 - Note 2 | 28 | 28 | 28 | 28 | |
| Total actifs financiers non courants | | | 28 | 28 | 28 | 28 | |
| Créances clients | Coût amorti | Note 1 | 622 | 622 | 308 | 308 | |
| Actifs financiers courants | Coût amorti | Note 1 | 230 | 230 | - | - | |
| Autres actifs financiers courants | Coût amorti | Note 1 | 142 | 142 | 222 | 222 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Coût amorti | Note 1 | 67 128 | 67 128 | 9 508 | 9 508 | |
| Total actifs financiers courants | | | 68 122 | 68 122 | 10 038 | 10 038 | |
| Total actif | | | 68 150 | 68 150 | 10 066 | 10 066 | |
| Obligations convertibles | Juste valeur | Niveau 2 - Note 5 | 3 340 | 3 340 | 3 340 | 3 340 | |
| Emprunts et dettes financières | Coût amorti | Niveau 2 - Note 5 | 4 617 | 4 617 | 2 340 | 2 340 | |
| Total passifs financiers non courants | | | 7 957 | 7 957 | 5 680 | 5 680 | |
| Dette de loyers non courant | Coût amorti | Niveau 2 - Note 3 | 42 | 42 | 147 | 147 | |
| Obligations convertibles | Juste valeur | Niveau 2 - Note 5 | 104 | 104 | 124 | 124 | |
| Emprunts et dettes financières | Coût amorti | Niveau 2 - Note 5 | 743 | 743 | 3 330 | 3 330 | |
| Dettes fournisseurs | Coût amorti | Note 1 | 513 | 513 | 146 | 146 | |
| Total passifs financiers courants | | | 1 360 | 1 360 | 3 600 | 3 600 | |
| Dette de loyers courant | Coût amorti | Note 3 | 103 | 103 | 118 | 118 | |
| Total passif | | | 9 462 | 9 462 | 9 545 | 9 545 | |

- Note 1 La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.
- Note 2 La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.
- Note 3 Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.
- Note 5 La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché. Toutefois, l'écart avec la valeur nette comptable des instruments n'est pas significatif compte tenu de la faible évolution des taux d'intérêt sans risque et du spread de crédit de la Société.

18.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité.

18.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

18.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

La Société est limitée dans son exposition au risque de crédit lié aux créances clients. Les créances clients ne sont composées que des créances avec sa co-entreprise Afyren Neoxy.

Aux 31 décembre 2020 et 2021, aucune dépréciation de créance n'a été passée en perte ou dépréciée avec pertes avérées (« credit-impaired »).

18.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

| | En k€ | Flux financiers contractuels | | | | |
|---------------------------------------|------------------|------------------------------|---------------|-----------------------|-----------|---------------|
| 2021.12 | Valeur comptable | Total | moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Obligations convertibles | 3 444 | 3 790 | 178 | 3 611 | - | - |
| Autres emprunts et dettes financières | 5 360 | 5 514 | 1 135 | 1 436 | 2 721 | 221 |
| Dettes de loyer | 145 | 163 | 104 | 58 | 0 | - |
| Dettes fournisseurs | 513 | 513 | 513 | - | - | - |
| Total passifs financiers | 9 462 | 9 980 | 1 931 | 5 106 | 2 722 | 221 |
| | | | | | | |
| | En k€ | | Flux | financiers contractue | ls | |
| 2020.12 | Valeur comptable | Total | moins d'un an | 1 à 2 ans | 2 à 5 ans | Plus de 5 ans |
| Obligations convertibles | 3 464 | 3 923 | 134 | 178 | 3 611 | - |
| Autres emprunts et dettes financières | 5 670 | 5 782 | 3 440 | 624 | 1 491 | 226 |
| Dettes de loyer | 265 | 288 | 123 | 113 | 53 | - |
| Dettes fournisseurs | 146 | 146 | 146 | - | - | - |
| Total passifs financiers | 9 545 | 10 139 | 3 843 | 915 | 5 155 | 226 |

19. Transaction avec les parties liées

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 7.5.5.

Les transactions avec la société Afyren Neoxy sont les suivantes :

| K€ | 2021.12 | 2020.12 |
|---|---|---|
| Créance client Passifs sur contrat client (produits différés) Charges financières Chiffre d'affaires - Revenu de licence et développement du savoir-faire industriel - Autres prestations de services | 622 3 912 -190 3 013 1 417 1 597 | 308 5 139 -234 3 921 1 417 2 504 |

20. Engagement hors bilan

| EN K€ | 2021.12 | 2020.12 |
|--|---------|---------|
| Gages données (liés à des avances BPI) | 33 | 33 |
| Garanties recues : | | |
| Garantie reçue BPI : Fonds National de garantie – Prêt participatif Amorçage des PME et TPE. | 172 | 232 |
| Garantie reçue BPI : Fonds Auvergne PPA | 30 | 42 |
| Garantie reçue BPI : Fonds de garantie d'intervention d'Al/SI | 3 | 5 |
| Garantie reçue BPI: Fonds Européen d'Investissement | 132 | 172 |

21. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires versés par la Société à son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour 2020 et 2021 :

| K€ | RSM | |
|--|---------|---------|
| | 2021.12 | 2020.12 |
| Certification des comptes individuels | 60 | 9 |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 132 | 1_ |
| Honoraires CAC Audit | 192 | 10 |

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes d'un montant de 132 K€ en 2021 correspondent aux honoraires liés à l'introduction en bourse de la Société.



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG - 63000 CLERMONT-FERRAND Société anonyme au capital de 515 240,48 euros

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2021



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG - 63000 CLERMONT-FERRAND Société anonyme au capital de 515 240,48 euros

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres du conseil d'administration de la société AFYREN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AFYREN S.A. et dans le cadre du rapport financier annuel de la société sur le marché Euronext Growth, nous avons effectué à votre demande un audit des Etats financiers de la société AFYREN S.A. établis en IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que ces Etats financiers ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Etas financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Etats financiers. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



A notre avis, les Etats financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 24 mars 2022

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Gael DHALLUIN

Associé